



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
2024



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 4 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Sommaire détaillé



| | |
|---|-----------|
| Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC | 3 |
| 1.1 Historique | 3 |
| 1.1.1 Trois siècles de passion et de savoir-faire | 3 |
| 1.1.2 Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC | 3 |
| 1.2 Présentation générale du Groupe | 4 |
| 1.2.1 Un acteur de référence en Champagne | 4 |
| 1.2.2 Chiffres consolidés clés sur les deux dernières années | 4 |
| 1.2.3 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2024 | 5 |
| 1.2.4 Présentation des Maisons du Groupe LANSON-BCC | 5 |
| 1.3 Le marché | 10 |
| 1.3.1 Repères historiques | 10 |
| 1.3.2 Une Appellation forte | 10 |
| 1.3.3 L'élaboration du Champagne, une méthode complexe | 12 |
| 1.3.4 L'approvisionnement en raisins | 13 |
| 1.3.5 Évolution du marché | 14 |
| 1.3.6 Environnement concurrentiel | 16 |
| 1.3.7 Environnement réglementaire | 17 |
| 1.4 Activités en 2024 et perspectives | 17 |
| 1.4.1 Faits marquants de l'exercice 2024 | 17 |
| 1.4.2 Investissements | 17 |
| 1.4.3 Chiffres clés par filiale | 18 |
| 1.4.4 Relations mère-filiales | 18 |
| 1.4.5 Stratégie et objectifs du Groupe | 18 |
| 1.4.6 Perspectives | 19 |
| 1.5 Procédures de contrôle interne | 19 |
| 1.5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la Société | 19 |
| 1.5.2 Fonctions spécifiques de la holding | 20 |
| 1.5.3 Principales procédures dans les filiales | 20 |
| 1.5.4 Fonction personnel | 21 |
| 1.5.5 Moyens mis en œuvre pour la gestion des risques | 21 |
| 1.5.6 Systèmes d'information | 21 |
| 1.5.7 Procédures comptables | 21 |
| 1.5.8 Gestion | 21 |
| 1.5.9 Évaluation du contrôle interne et pistes d'amélioration | 21 |
| 1.6 Facteurs de risques | 22 |
| 1.6.1 Synthèse des risques | 22 |
| 1.6.2 Risques liés à l'activité | 23 |
| 1.6.3 Risques industriels et environnementaux | 25 |
| 1.6.4 Risques financiers | 26 |
| 1.6.5 Risques juridiques et réglementaires | 27 |
| 1.6.6 Assurance et couverture des risques | 28 |
| 1.7 Performance extra-financière | 29 |
| 1.7.1 Notre démarche de responsabilité sociale d'entreprise | 29 |
| 1.7.2 Analyse des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux enjeux ESG | 32 |
| 1.7.3 Les piliers de la stratégie ESG de LANSON-BCC | 34 |
| 1.7.3 Description de nos engagements | 37 |
| 1.8 Faits exceptionnels et litiges | 48 |
| Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC | 49 |
| 2.1 Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions | 49 |
| 2.1.1 Dénomination sociale et siège social | 49 |
| 2.1.2 Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC | 49 |
| 2.1.3 Date de création et durée de la Société (article 5 des statuts) | 49 |
| 2.1.4 LEI et Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC | 49 |
| 2.1.5 Forme juridique (article 1 des statuts) | 49 |
| 2.1.6 Objet social (article 2 des statuts) | 49 |
| 2.1.7 Exercice social (article 21 des statuts) | 49 |
| 2.1.8 Assemblées Générales (article 20 des statuts) | 50 |
| 2.1.9 Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts) | 50 |
| 2.1.10 Clauses statutaires particulières | 51 |
| 2.1.11 Changement du mode de détention des actions | 51 |
| 2.1.12 Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres | 51 |
| 2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions de LANSON-BCC | 52 |
| 2.2.1 Capital social (article 7) | 52 |
| 2.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions | 52 |
| 2.2.3 Capital autorisé non émis | 52 |
| 2.2.4 Évolution du capital | 52 |

| | | |
|--|--|------------|
| 2.2.5 | Répartition du capital et des droits de vote | 53 |
| 2.2.6 | Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général de l'AMF)..... | 54 |
| 2.2.7 | Modifications du capital depuis l'introduction en bourse | 54 |
| 2.2.8 | Pactes d'actionnaires..... | 54 |
| 2.2.9 | Action de concert | 55 |
| 2.2.10 | Nantissement et garanties..... | 55 |
| 2.2.11 | L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours..... | 55 |
| 2.2.12 | Politique de dividendes et affectation du résultat..... | 55 |
| 2.3 | Propriétés immobilières et équipements | 56 |
| 2.4 | Propriété intellectuelle..... | 57 |
| 2.5 | Organigramme détaillé du Groupe LANSON-BCC au 31 DÉCEMBRE 2024..... | 57 |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise | | 58 |
| 3.1 | Déclaration sur le gouvernement d'entreprise..... | 58 |
| 3.2 | Gouvernance..... | 58 |
| 3.2.1 | Composition du Conseil d'administration..... | 58 |
| 3.2.2 | Modalité d'exercice de la Direction Générale..... | 62 |
| 3.2.3 | Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration | 62 |
| 3.3 | Éléments de rémunération versés ou attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 | 68 |
| États financiers | | 70 |
| 4.1 | Comptes consolidés du Groupe LANSON-BCC au 31 décembre 2024 | 70 |
| 4.1.1 | Compte de résultat consolidé..... | 70 |
| 4.1.2 | État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (montants nets d'impôt) | 71 |
| 4.1.3 | Bilan consolidé..... | 72 |
| 4.1.4 | Tableau de variation des capitaux propres consolidés | 73 |
| 4.1.5 | Tableau des flux de trésorerie consolidée | 74 |
| 4.2 | Notes annexes aux comptes consolidés | 77 |
| 4.3 | Comptes sociaux de LANSON-BCC S.A..... | 103 |
| 4.3.1 | Comptes sociaux au 31 décembre 2024 | 103 |
| 4.3.2 | Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2024 | 105 |
| 4.4 | Résultats des cinq derniers exercices | 112 |
| 4.5 | Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients | 112 |
| 4.6 | Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2024 | 113 |
| 4.6.1 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | 113 |
| 4.6.2 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | 115 |
| 4.6.3 | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | 117 |
| Assemblée mixte ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2025 | | 118 |
| 5.1 | Ordre du jour | 118 |
| 5.2 | Exposé des motifs sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 25 avril 2025 | 119 |
| 5.3 | Texte des résolutions | 124 |
| Divers rapports | | 132 |
| 6.1 | Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution gratuite d'actions | 132 |
| 6.2 | Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital | 133 |
| 6.3 | Documents annuels d'information | 133 |
| 6.4 | Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (Assemblée Générale mixte du 25 avril 2025, résolution n° 12) | 134 |
| 6.5 | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée Générale mixte du 25 avril 2025, résolutions n° 13, 14 et 15) | 134 |
| 6.6 | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Assemblée Générale mixte du 25 avril 2025, résolution n° 17) | 135 |
| Informations complémentaires du document d'enregistrement universel | | 137 |
| 7.1 | Personnes responsables | 137 |
| 7.1.1 | Responsable du document d'enregistrement universel | 137 |
| 7.1.2 | Responsable de l'information..... | 137 |
| 7.2 | Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier | 137 |
| 7.3 | Responsables du contrôle des comptes..... | 137 |
| 7.4 | Documents accessibles au public..... | 138 |
| 7.5 | Informations incluses par référence | 138 |
| Tables de concordance | | 139 |
| 8.1 | Table de concordance du document d'enregistrement universel..... | 139 |
| 8.2 | Table de concordance avec le rapport de gestion | 142 |
| 8.3 | Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise..... | 142 |
| 8.4 | Table de concordance avec le rapport financier annuel | 143 |

Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC

1.1 HISTORIQUE

1.1.1 Trois siècles de passion et de savoir-faire

La rencontre de la passion et du savoir-faire illustre l'histoire du Groupe LANSON-BCC. Fruit d'acquisitions successives, le Groupe, constitué depuis 1991, perpétue une tradition d'exception dont les origines remontent au dix-huitième siècle :

1730 : Création de la Maison Champagne CHANOINE FRERES à Épernay (maintenant installée à Reims)

1760 : Création de la Maison Champagne LANSON à Reims

1834 : Création de la Maison Champagne BOIZEL à Épernay

1837 : Création de la Maison Champagne DE VENOGÉ à Épernay

1843 : Création de la Maison Champagne BESSERAT DE BELLEFON à Aÿ (maintenant installée à Épernay)

1910 : Création de la Maison Champagne PHILIPPONNAT à Mareuil-sur-Aÿ dont la tradition familiale remonte à 1522

1933 : Création de Maison BURTIN à Épernay

1970 : Création du Domaine ALEXANDRE BONNET aux Riceys

Si les siècles ont passé, la tradition et l'amour du vin sont restés intacts. Aujourd'hui, acteur de référence sur le marché du Champagne, le Groupe LANSON-BCC s'appuie sur l'alliance de la tradition et de la modernité pour proposer des Champagnes qui répondent aux attentes et envies des divers consommateurs.

1.1.2 Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC

1992 : Bruno PAILLARD, par ailleurs propriétaire de la maison éponyme qu'il a créée en 1981, et Philippe BAIJOT, directeur commercial de la Maison BURTIN qu'il vient de quitter après 12 ans, créent une nouvelle société : PBI (Paillard-Baijot Investissements). C'est une Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 Francs (76 225 €uros) dont les statuts sont déposés le 3 décembre 1992. Cette société reprend d'une part CGV (Champenoise des Grands Vins), société de courtage de Champagne, et Victor Canard, petite Maison de négoce de vins de Champagne. Un litige sur la marque opposant cette dernière à Canard Duchêne alors propriétaire de Veuve Clicquot, un accord est conclu pour racheter à cette dernière la marque « CHANOINE FRERES depuis 1730 », en échange de la radiation de la marque Victor Canard. Ainsi débute l'aventure de ce qui est devenu en moins de 30 ans le Groupe LANSON-BCC.

1993 : Lancement de la gamme classique « CHANOINE FRERES », à destination de la grande distribution.

1994 : PBI prend une participation de 54 % au capital de Champagne BOIZEL, dont la clientèle est composée de particuliers.

1996 : Apport du solde des actions de Champagne BOIZEL par la famille ROQUES BOIZEL qui devient en échange actionnaire de PBI, laquelle prend la dénomination BCC « BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE ».

1996 : La Maison CHANOINE FRERES lance la Cuvée TSARINE.

1996 : Introduction en Bourse de BCC au Second Marché, par augmentation de capital, créant un flottant de 15 % (l'action est émise à 4,95 euros).

1997 : BCC acquiert le Champagne PHILIPPONNAT, Maison haut de gamme fortement présente en grande restauration.

1998 : BCC acquiert le Champagne DE VENOGÉ, marque présente chez les cavistes et en restauration.

1998 : BCC acquiert la Maison ALEXANDRE BONNET aux Riceys, propriétaire d'un important vignoble.

2001 / 2004 : Le Groupe traverse la crise économique « post Millenium » tout en renforçant ses fonds propres.

2006 : BCC acquiert LANSON INTERNATIONAL : Champagne LANSON à Reims, Maison BURTIN et Champagne BESSERAT DE BELLEFON à Épernay.

2008 / 2012 : La crise financière « des subprimes » ne facilite pas le redressement des Maisons tout juste intégrées, mais le Groupe traverse la tempête en renforçant à nouveau ses fonds propres.

2010 : BCC prend la dénomination « LANSON-BCC ».

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

2018 / 2019 : Le marché français est perturbé par des mouvements sociaux.

2020 : Une nouvelle crise, celle de la « Covid » conjuguée à la forte inflation du prix du raisin sur la période 2015 / 2019 complique à nouveau la situation, mais le Groupe LANSON-BCC continue de renforcer ses fonds propres.

2019 / 2023 : Mise en place d'une nouvelle gouvernance et nomination d'un dirigeant à la tête de chaque Maison.

1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

1.2.1 Un acteur de référence en Champagne

LANSON-BCC est un groupe composé de huit Maisons productrices de vins de Champagne, créé par des familles champenoises. Il réunit des Maisons de qualité, reconnues pour la typicité de leurs vins et bénéficiant d'une précieuse complémentarité de leurs clientèles. L'assemblage de savoir-faire ancestraux et de moyens techniques les plus modernes, d'autonomies créatrices et de synergies rationnelles, permet à chacune de ses Maisons de développer ses performances et d'assurer ainsi la pérennité du Groupe LANSON-BCC.

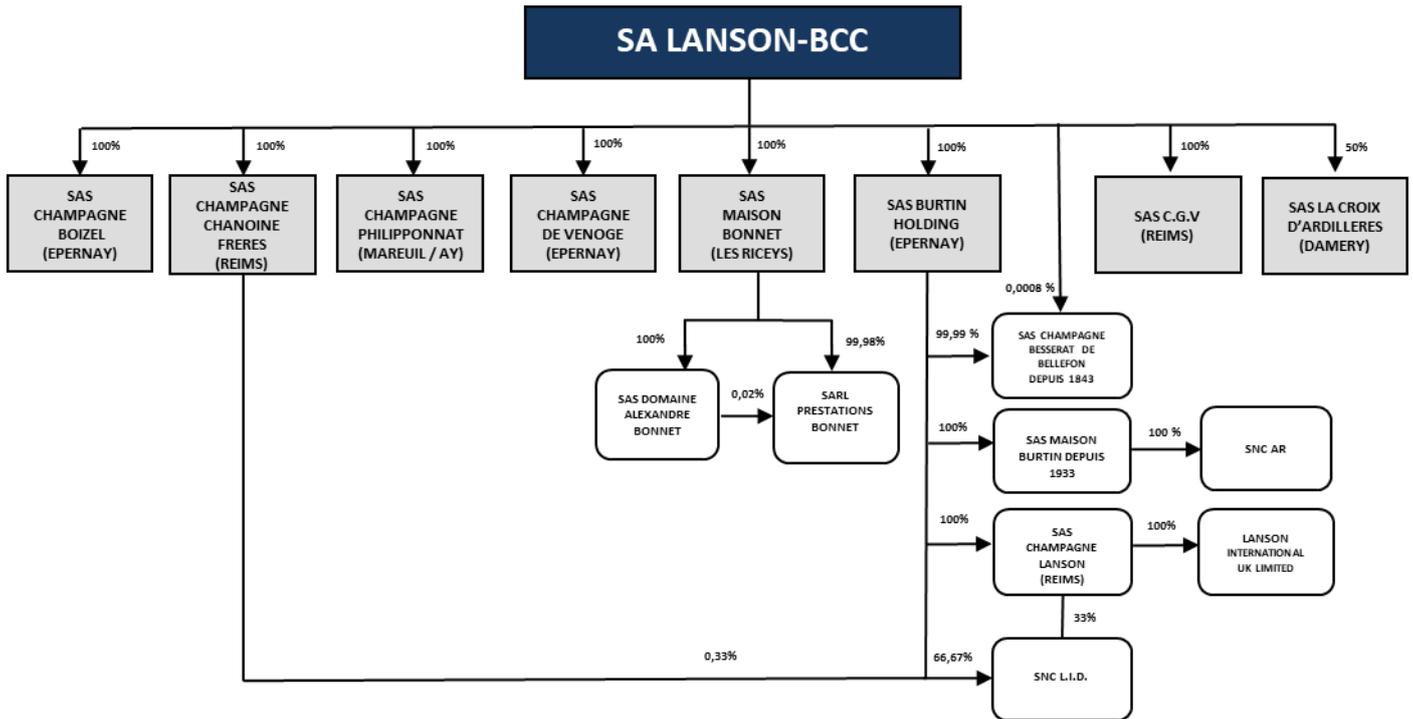
- **Champagne LANSON**, prestigieuse Maison fondée en 1760 à Reims. Champagne vendu à 87% à l'international, propriétaire du domaine de la Malmaison, plus grand domaine en biodynamie de la Champagne.
- **Champagne PHILIPPONNAT**, Maison fondée en 1910 dont la tradition remonte à 1522, Mareuil sur Aÿ, propriétaire du **Clos des Goisses**. Champagne vendu en distribution sélective et dans la belle restauration mondiale.
- **Champagne DE VENOGÉ**, Maison fondée en 1837, Épernay. Champagne vendu en distribution sélective en France et à l'export, en particulier ses gammes, **Cordon bleu**, **Princes** et sa grande Cuvée **Louis XV**.
- **Champagne BESSERAT DE BELLEFON**, Maison fondée en 1843, Épernay, producteur de la **Cuvée des Moines**. Champagne distribué en réseaux traditionnels (restauration, cavistes) en France et à l'export.
- **Champagne BOIZEL**, Maison fondée en 1834, Épernay. Champagne diffusé via la vente à distance en France (B to C) et dans les secteurs traditionnels à l'international.
- **Maison CHANOINE**, Maison fondée en 1730, Reims. Champagne vendu principalement en grande distribution et à l'export. La Maison est surtout connue pour sa Cuvée **Tsarine**.
- **Maison BURTIN**, Maison fondée en 1933, Épernay, fournisseur de la grande distribution, producteur de Champagne « sur mesure » pour les grands comptes, notamment de la gamme **Alfred Rothschild**.
- **Domaine ALEXANDRE BONNET**, Les Riceys, propriétaire d'un vaste vignoble et dont les champagnes de vigneron sont commercialisés en secteurs traditionnels en France et à l'export. Également producteur de **Rosé des Riceys**.

1.2.2 Chiffres consolidés clés sur les deux dernières années

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| Chiffres d'affaires (en M€) | 255,44 | 271,70 |
| Résultat opérationnel courant (en M€) | 45,99 | 58,76 |
| Marge opérationnelle (en %) | 18,0% | 21,6% |
| Résultat net part du Groupe (en M€) | 23,82 | 36,74 |
| Résultat net part du Groupe par action au 31/12 (en €) | 3,53 | 5,44 |
| Capitaux propres part du Groupe (en M€) | 375,08 | 354,26 |
| Valeur comptable des stocks de vins (en M€) | 565,93 | 565,78 |
| Endettement net (en M€) * | 518,00 | 501,56 |

* Endettement net : « Dettes financières courantes et non courantes » - « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (dont 7,1 M€ correspondant à IFRS 16 au 31/12/24 et 7,5 M€ au 31/12/23)

1.2.3 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2024



1.2.4 Présentation des Maisons du Groupe LANSON-BCC



Champagne LANSON

Maison fondée en 1760 à Reims

Fondée en 1760 à Reims, LANSON est l'une des plus anciennes Maisons de Champagne. S'appuyant sur un héritage familial et un savoir-faire unique, c'est le respect de la nature, l'attention portée aux autres et la créativité qui guident les femmes et les hommes de la Maison depuis 265 ans.

La signature aromatique de la Maison LANSON repose sur quatre piliers majeurs : la sélection minutieuse des Crus, une méthode de vinification traditionnelle majoritairement sans fermentation malolactique, la richesse de ses vins de réserve et un temps de vieillissement prolongé en Caves. Les Champagnes LANSON se distinguent ainsi par leur vitalité, leur fruité et une fraîcheur inimitable.

En plein cœur de Reims, LANSON abrite un trésor inestimable : une collection de Millésimes remontant à 1904, conservée dans ses caves situées à 15 mètres sous terre. Véritable témoin de l'histoire et de l'excellence de la Maison, cette collection reflète l'empreinte des siècles et du travail des Hommes. En 2025, LANSON innove en ouvrant pour la première fois sa Collection d'exception, unique en Champagne, aux amateurs et collectionneurs de grands vins. Grâce à Lanson Private Collection, chacun peut constituer une cave privée de Millésimes, conservés dans des conditions optimales de température, d'hygrométrie et de protection contre la lumière.

La Maison LANSON est ouverte au public pour des visites et des expériences œnologiques de qualité.

François VAN AAL

Président / Champagne LANSON

www.lanson.fr

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ



Champagne BESSERAT DE BELLEFON

Maison fondée en 1843 à Ay

La Maison BESSERAT DE BELLEFON, véritable ambassadrice de l'Art de Vivre à la Française depuis 1843, perpétue une tradition de grande qualité, en élaborant des vins réservés au secteur traditionnel des cavistes et restaurants gastronomiques.

Le style d'élaboration des cuvées de la Maison repose sur un processus unique et singulier qui donne naissance à des bulles 30% plus fines que celles d'un champagne traditionnel. Ce savoir-faire préserve la fraîcheur et l'élégance du fruit, tout en offrant une attaque vive et une expression aromatique remarquable.

En 2024, la Maison a renforcé son rayonnement en s'installant dans un magnifique hôtel particulier du XVIIIe siècle, soigneusement rénové dans une démarche écoresponsable, au cœur d'Épernay. Elle y propose désormais une expérience œnotouristique complète, avec l'ouverture d'une boutique et d'un bar « La Sensation BB ».

Cette année, la Maison a également redonné ses lettres de noblesse à sa célèbre « Cuvée des Moines », véritable emblème de son savoir-faire, en lançant deux nouveautés d'exception : le millésime 2012 et, pour la première fois, un Blanc de Blancs Millésimé 2015.

Nathalie DOUCET

Présidente / Champagne BESSERAT DE BELLEFON

www.besseratdebellefon.com

MAISON CHANOINE 1730

Maison CHANOINE

Fondée en 1730

La Maison CHANOINE se distingue par ses deux marques complémentaires aux styles distincts. Ce choix stratégique permet à chacune d'exprimer pleinement son identité et de s'épanouir.

Depuis sa fondation par Pierre Chanoine en 1730, l'esprit artisanal et fraternel de Champagne Chanoine Frères s'exprime dans chacune des six cuvées qui composent sa gamme. Deuxième plus ancienne Maison de Champagne, elle repose sur l'expertise de ses artisans qui transmettent leur savoir-faire de génération en génération à travers des champagnes de caractère depuis près de trois siècles.

Lancée en 1996 par un champenois passionné qui a transmis les rênes à son fils, Champagne Tsarine est une véritable success story moderne. Chaque vin de sa collection révèle un équilibre parfait, alliant finesse, élégance et fraîcheur à la délicatesse de la bulle. Un style à la fois universel et singulier qui invite à célébrer les instants précieux de la vie dans un univers contemporain où l'énergie et le panache se rencontrent. Esther Abrami, jeune violoniste de talent et nouvelle ambassadrice de Champagne Tsarine, incarne à merveille cette combinaison joyeuse de séduction et de modernité guidée par la quête de plaisir.

En se positionnant comme une marque de « luxe accessible » qui joue sur sa différence, Champagne Tsarine déploie une élégance intemporelle et audacieuse.

Champagne Tsarine a pour objectif de maintenir sa présence historique en France et développer sa visibilité et sa distribution à l'international avec l'ambition d'équilibrer les ventes entre le marché domestique et l'export d'ici 2030.

Enguerrand BAIJOT

Président / Maison CHANOINE

www.chanoine-freres.fr | www.tsarine.com



Champagne BOIZEL

Maison fondée en 1834 à Épernay

Située sur l'Avenue de Champagne à Épernay, au cœur de la Champagne historique, la Maison BOIZEL se consacre depuis 1834 à l'élaboration de cuvées réputées pour leur élégance, leur finesse et leur équilibre. Elle inscrit son développement dans la passion du Champagne et le respect des valeurs familiales qui façonnent son identité.

En France, la Maison BOIZEL distribue ses vins en vente directe, cultivant une relation de proximité avec des amateurs fidèles, renforcée par un marketing innovant et une attention particulière portée à la satisfaction client. À l'international, ses cuvées sont commercialisées dans le secteur traditionnel, notamment auprès de cavistes et restaurants.

L'année 2024 a confirmé la nouvelle dynamique de la Maison, matérialisée par ses nouveaux habillages qui accompagnent la valorisation de ses vins et renforcent la reconnaissance croissante de leur qualité. L'ouverture de nouveaux marchés internationaux, combinée à la grande fidélité de sa clientèle française, a permis au Champagne BOIZEL de poursuivre son développement.

Le succès renouvelé de sa cuvée iconique Joyau, ainsi que la qualité des expériences œnotouristiques proposées par l'Atelier 1834, ont largement contribué à la stratégie de valorisation menée ces dernières années.

La Maison BOIZEL accueille le public pour des visites de ses caves et de l'Atelier 1834, permettant de découvrir ses cuvées emblématiques.

Florent ROQUES

Président / Champagne BOIZEL

www.boizel.com



PHILIPPONNAT

CHAMPAGNE

Champagne PHILIPPONNAT

Maison fondée en 1910 à Mareuil-Sur-Aÿ

Fondée en 1910, la Maison PHILIPPONNAT est profondément enracinée dans le terroir d'Aÿ et de Mareuil-sur-Aÿ. Ses origines familiales remontent au début du XVI^e siècle, comme en témoignent les armoiries présentes sur chaque bouteille, ornées de la date « 1522 ».

Elle est notamment célèbre pour le Clos des Goisses, un vignoble exceptionnel qui fut, il y a un siècle, le premier exemple de cuvée parcellaire en Champagne.

Spécialisée dans les circuits exclusifs de la haute gastronomie et des meilleurs cavistes, la Maison PHILIPPONNAT voit sa réputation croître à chaque millésime. Aujourd'hui, ses champagnes sont servis dans des lieux mythiques, comme l'Hôtel de Crillon sur la place de la Concorde à Paris. En 2024, Le Figaro a placé son Blanc de Noirs 2018 à la première place parmi 200 champagnes dans sa sélection pour les fêtes. Par ailleurs, La Revue du Vin de France a intégré PHILIPPONNAT dans son prestigieux « Club des Cinq » maisons les plus prestigieuses.

À l'international, les éloges affluent également. Aux États-Unis, Wine Enthusiast a classé le Clos des Goisses 2014 parmi son Top 100 Cellar Selection, tous types de vins confondus, et attribué une note presque parfaite de 99/100 au Clos des Goisses 2015. De plus, la cuvée Royale Réserve Non Dosé a été désignée Editors' Choice par la même revue.

Cette stratégie axée sur l'excellence et une distribution sélective, soutenue par une communication adaptée auprès des connaisseurs et des amateurs de grands vins, porte ses fruits. Elle permet à la Maison PHILIPPONNAT d'étendre sa présence de manière ciblée, tout en générant une valeur croissante et en relevant avec succès les défis conjoncturels du moment.

Charles PHILIPPONNAT

Président / Champagne PHILIPPONNAT

www.philipponnat.com

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ



Champagne DE VENOGÉ

Maison fondée en 1837 à Épernay

La Maison DE VENOGÉ cultive avec passion une politique de qualité et d'innovation depuis 1837. Recommandé par de nombreux établissements prestigieux, DE VENOGÉ est l'un des Champagnes les plus récompensés de sa génération, un gage de reconnaissance pour ses vins.

Disponible dans les réseaux sélectifs - restaurants et cavistes -, sa famille de vins de Champagne exprime toute la diversité et la richesse du terroir champenois. Chaque cuvée met en lumière la typicité des cépages et les subtiles nuances qu'apporte le temps, offrant ainsi d'innombrables possibilités d'accords gastronomiques. Du légendaire Cordon Bleu, emblème historique de la Maison, à la gamme iconique Princes, en passant par la prestigieuse cuvée Louis XV, chaque flacon incarne l'élégance et le raffinement. Une philosophie que résume avec justesse la devise de la Maison : « Noblesse Oblige ».

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses nouveautés, illustrant le dynamisme de la Maison. Parmi les lancements emblématiques, « La Flamme 2018 » a su captiver les passionnés de Champagne par son identité forte. À cela s'ajoutent la deuxième édition du Princes Brut, qui perpétue l'esprit de la gamme avec une élégance renouvelée, et le tout nouveau millésime 2018, témoignant du travail minutieux des équipes pour révéler le meilleur des vendanges.

Pour 2025, l'ambition est claire : poursuivre le développement et l'implantation de ses cuvées sur les plus belles tables de la gastronomie française et internationale. La Maison DE VENOGÉ entend affirmer encore davantage son rôle d'acteur incontournable dans l'univers du Champagne de prestige.

Avec l'ouverture en 2016 des Dépendances au 33 avenue de Champagne à Épernay (bar, boutique et cinq suites), la Maison DE VENOGÉ a été pionnière dans l'œnotourisme.

Gilles DE LA BASSETIÈRE
Président / Champagne DE VENOGÉ
www.champagnedevenoge.com



Domaine ALEXANDRE BONNET

Domaine fondé en 1970 aux Riceys

Dépositaire d'un précieux patrimoine environnemental, le Domaine ALEXANDRE BONNET intensifie ses efforts en faveur de l'agroécologie : réduction des produits de synthèse, préservation de la biodiversité, régénération des sols et culture de cépages anciens. Certifié HVE (Haute Valeur Environnementale) depuis plus de dix ans, il affirme son engagement durable.

Le Domaine poursuit l'élaboration de vins à forte identité en enrichissant sa gamme de cuvées parcelles millésimées. Son développement s'illustre par une présence accrue en restauration étoilée et une expansion sur plusieurs marchés à l'export, fruit du travail exigeant mené par ses équipes.

Ces efforts ont été récompensés en 2024 par le titre de Maison de l'Année, décerné par les Trophées Champenois, positionnant ALEXANDRE BONNET parmi les références prestigieuses de l'appellation. À l'international, sa cuvée parcelle Les Vignes Blanches 2019 a été sélectionnée parmi le Top 100 des meilleurs vins du monde par le très respecté « Wine Enthusiast ».

Poursuivant son développement à long terme, le Domaine investit pour renforcer son statut de Récoltant-Manipulant haut de gamme. Sa Maison sœur, FERDINAND BONNET, entretient des liens étroits avec des vigneron locaux auprès desquels elle sélectionne ses raisins tant pour son activité de Négocier que pour l'approvisionnement des autres Maisons du Groupe.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

En 2025, Champagne FERDINAND BONNET modernise son identité visuelle, accompagnant ainsi sa montée en gamme, dans le prolongement du travail engagé par ALEXANDRE BONNET. Elle engage d'importants investissements de modernisation et d'agrandissement de son site historique des Riceys.

Arnaud FABRE
Président / Domaine ALEXANDRE BONNET
www.alexandrebonnet.com



MAISON BURTIN
CHAMPAGNE
À ÉPERNAY - FRANCE

Maison BURTIN

Maison fondée en 1933 à Épernay

Fondée par Gaston Burtin en 1933, Maison BURTIN est installée dans un magnifique site historique au cœur d'Épernay, le Château des Archers, situé au-dessus de ses 14 kilomètres de caves.

Portée par l'ambition de partager les plaisirs du Champagne avec le plus grand nombre, la Maison élabore une variété de cuvées avec un suivi qualitatif précis. Son site de production, alliant tradition et modernité, est certifié IFS, BRC et Ecocert, répondant ainsi aux attentes d'une clientèle très exigeante, principalement composée de grands distributeurs européens.

En 2024, Maison BURTIN a consolidé sa présence sur les marchés; notamment avec le Champagne Alfred ROTHSCHILD & Cie., l'une des marques les plus vendues en grande distribution en France.

Parallèlement, sur le circuit traditionnel, la marque premium Champagne Hommage à Gaston Burtin, récemment créée, a continué son essor, établissant de nouveaux partenariats à l'export et en France. La qualité de cette marque signature a été saluée à l'échelle nationale et internationale : l'ensemble de ses cuvées a été primé lors de concours prestigieux, et le fameux critique James Suckling a attribué la remarquable note de 93/100 à la cuvée Vintage 2015.

Etienne MAFFRE
Président / Maison BURTIN
www.maisonburtin.com
www.gastonburtin.com

En dehors de ces Maisons qui produisent l'ensemble des vins du Groupe, LANSON-BCC détient également une petite société de pure intermédiation :

C.G.V.
FRANCE

Champenoise des Grands Vins

Société de distribution et de courtage, non productrice, C.G.V. est l'intermédiaire entre les principaux acheteurs européens et les opérateurs champenois, majoritairement hors Groupe. C'est une société de services qui joue un rôle important de conseil auprès des acheteurs et apporte au Groupe une connaissance fine de ces marchés.

Fabien HENRY
Président / C.G.V.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.3 LE MARCHÉ

Le Champagne est l'un des produits qui incarne l'industrie française du luxe. L'appellation d'origine contrôlée Champagne, à laquelle sont associés qualité, prestige et célébration, constitue un patrimoine inestimable. Elle est un symbole de la France dans le monde. Les Champenois protègent depuis près de deux siècles ce patrimoine commun.

Le Champagne contribue de manière déterminante à la vitalité de l'économie nationale. Il est un des premiers acteurs de la filière des vins et spiritueux français à l'export (Chiffre d'affaires Cognac et autres spiritueux : 4,5 milliards d'euros ; Chiffre d'affaires Champagne : 3,9 milliards d'euros). Le vin de Champagne est exporté dans plus de 200 pays et compte pour environ 10 % en volume et 35 % en valeur des exportations de vins français en 2024 (Source FEVS – Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux de France). La filière représente 30 000 emplois directs dont 15 000 salariés, auxquels s'ajoutent environ 100 000 travailleurs saisonniers pour la période des vendanges. (Source CIVC)

En 2024, dans une conjoncture défavorable marquée par l'inflation, les tensions géopolitiques, les incertitudes économiques et l'attentisme politique sur certains des plus grands marchés du Champagne, notamment en France et aux États-Unis, les expéditions globales de Champagne ont atteint 271,7 millions de bouteilles, enregistrant une baisse de 9,2 % par rapport à 2023. Le chiffre d'affaires atteint environ 5,9 milliards d'euros, la montée en gamme des cuvées, en particulier à l'export, permettant de compenser partiellement la diminution des volumes.

Le Champagne est une appellation d'origine produite sur une aire délimitée et soumise à des règles strictes, ce qui ne permet pas une croissance soutenue des volumes. La baisse observée en 2023 et 2024 était anticipée, mais avec une valeur résiliente et un modèle d'organisation solide et durable, la Champagne reste confiante pour l'avenir, malgré sa sensibilité au contexte géopolitique et aux évolutions économiques mondiales.

1.3.1 Repères historiques

Attesté depuis l'époque romaine, le vignoble champenois connaît à partir du 12^{ème} siècle une expansion constante sous l'impulsion des grands monastères. Au 17^{ème} siècle, la région est déjà très réputée pour ses vins rouges, « clarets » et blancs. Ces derniers moussent fréquemment de façon impromptue au printemps : dès le début du 18^{ème} siècle et pendant 150 ans, les champenois vont expérimenter et créer un savoir-faire unique pour « maîtriser » la mousse, élaborer des cuvées de qualité constante et mettre au point les éléments nécessaires à une bonne conservation et commercialisation de ces vins (bouchons en liège, bouteilles résistantes à la pression...).

À la fin du 18^{ème} siècle, la production de Champagne est estimée à environ 2 millions de bouteilles. Après les progrès scientifiques du 19^{ème} siècle qui permettent de comprendre le rôle du sucre (J-B François 1837), ainsi que celui des ferments (Pasteur 1860), les volumes atteignent en 1900, 28 millions de bouteilles. Suit une longue période de stagnation due d'abord au phylloxéra, puis aux conflits mondiaux et aux problèmes internationaux (prohibition aux USA, crise de 1929, protectionnismes).

Dans les années 1950, l'expansion reprend vigoureusement (bonne conjoncture économique, nouvelle organisation interprofessionnelle, dynamisme des grandes Maisons) et les volumes suivent : d'environ 30 millions de bouteilles en 1950 à 320 millions en 2021, avec trois parenthèses en 1974/1975 et en 1991/1994, dues à des prix exagérés du raisin qui ont induit des prix de production trop élevés à des moments où l'économie mondiale entrait en crise, ainsi qu'en 2020, due à la crise sanitaire mondiale qui a freiné considérablement le développement du Champagne.

1.3.2 Une Appellation forte

La réussite du Champagne est aussi le fruit d'une organisation unique en son genre. L'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.) et le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) élaborent et font respecter une réglementation applicable à tout le secteur économique du Champagne. Ils fixent des critères de production extrêmement stricts garantissant la qualité à tous les stades. Ils œuvrent également sur le terrain juridique pour la défense de l'Appellation Champagne, patrimoine commun dont la notoriété doit être protégée contre les usurpations externes.

Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Patrimoine mondial

L'appellation Champagne, reconnue dans plus de 190 pays, est portée par l'ambition collective d'un développement fondé sur la valeur, qui s'accompagne d'une gestion rigoureuse, de la mise en œuvre des pratiques les plus qualitatives et d'une promesse d'excellence.

Depuis juillet 2015, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie "Paysage culturel évolutif vivant". C'est ainsi la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois qui a donné naissance au vin de Champagne, qui est reconnue, et plus largement l'ensemble du travail de production, d'élaboration et de diffusion du vin de Champagne transmis et préservé dans les 319 communes de l'aire AOC Champagne.

Au-delà, cette reconnaissance illustre l'effort de toute la Champagne pour transmettre un patrimoine unique et partager sa longue histoire.

1^{ERE} REGION VITICOLE MONDIALE EN VALEUR

- **271,7 millions** de bouteilles expédiées en 2024
- **Environ 5,9 milliards d'euros** de chiffre d'affaires en 2024
- **35 %** des exportations de vins français en valeur en 2024

LE VIGNOBLE DE CHAMPAGNE

34.200 hectares
(0,5 % du vignoble mondial)

16.200 vigneron

390 Maisons

30.000 emplois directs
dont 15.000 salariés



Source CIVC

Une aire de production rigoureusement définie

La Champagne a été, en 1927, la première région française à fixer les limites de sa zone d'Appellation. Celle-ci est morcelée et comprend aujourd'hui 319 communes (crus) différentes dans cinq départements : la Marne (66 % des surfaces en production), l'Aube (23 %), l'Aisne (10 %), la Haute-Marne et la Seine-et-Marne.

Le vignoble est réparti dans 5 régions principales (Montagne de Reims, Côte des Blancs, Vallée de la Marne, Côte de Sézanne et Côte des Bar). 17 villages de la Marne bénéficient historiquement de la dénomination « grand cru » et 42 villages de la dénomination « premier cru ».

L'AOC Champagne couvre 34 200 hectares, environ 0,5 % de la surface du vignoble mondial, 4 % de la superficie totale du vignoble français et près de 7 % de celles des AOC. Environ 280 000 parcelles sont cultivées par les vignerons avec une superficie moyenne de 12 ares. (Source : CIVC)

Le terroir champenois se distingue des autres terroirs par sa situation géographique sur une latitude septentrionale et par sa double influence climatique, océanique et continentale. Ses trois composantes majeures - climat, sous-sol, relief - créent une combinaison spécifique mais à géométrie variable. Il y a presque autant de combinaisons que d'ares en Champagne.

La composition de son sous-sol est en majorité calcaire, favorisant le drainage des sols et, gustativement, la minéralité très particulière de certains vins de Champagne. Son relief est suffisamment escarpé et vallonné pour permettre une bonne insolation de la vigne et sa déclivité facilite l'écoulement des excès d'eau.

Situation actuelle de l'aire géographique d'appellation Champagne



Une révision de la délimitation de l'appellation

Le vignoble de la Champagne est ancien et historiquement très vaste. En 1865, il s'étend sur 75 000 hectares. L'apparition du phylloxéra, à la fin du 19^{ème} siècle puis la guerre de 1914-18 vont en réduire considérablement la surface, celle-ci représentant environ 12 000 hectares à la fin d'un conflit dévastateur pour la Champagne.

La délimitation de l'aire géographique de la Champagne Viticole, amorcée dès 1908, a été établie par la loi du 22 juillet 1927. Cette délimitation repose sur trois notions distinctes :

- la zone d'élaboration concerne un ensemble de communes où peuvent avoir lieu les phases d'élaboration du produit (centres de pressurage, ateliers de tirage, lieux de stockage, ateliers d'habillage...).
- la zone de production concerne l'ensemble des communes où peuvent être plantées des vignes en appellation.
- la zone parcellaire correspond à la liste des terrains reconnus par l'I.N.A.O comme étant aptes à porter de la vigne dans les communes de la zone de production.

UN TERRITOIRE LIMITE

- La zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne couvre quelques 34 200 hectares (319 communes) ;
- La révision en cours de l'AOC est un processus long qui pourrait produire ses premiers effets à partir de 2030.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Depuis 2003, une procédure visant à la révision de la délimitation de l'appellation a été lancée en étroite relation avec l'ensemble de l'interprofession. Dans un premier temps, la procédure intègre dans l'aire de production du vin de Champagne 40 communes, ayant pu prouver avoir été plantées avant le Phylloxéra et sélectionnées selon de stricts critères géologiques et techniques.

Fin 2010, le Comité national de l'I.N.A.O. a approuvé le lancement de la révision parcellaire sur les communes de l'aire délimitée et étendu les missions de la commission d'enquête chargée de la révision de l'aire géographique afin de définir les principes généraux de la délimitation parcellaire, et nommé une commission de consultant.

La délimitation à l'échelle de la parcelle porte sur les 360 communes de l'AOC. Ce travail stratégique pour la profession est un projet à long terme qui devrait arriver à son terme une fois que les premiers droits de plantation seront accordés par l'I.N.A.O. Toutefois, ce processus est retardé par les incertitudes sur la pérennité du principe même de validité des droits de plantation par rapport au droit de la concurrence de l'Union Européenne. Les premières bouteilles issues de ces nouvelles parcelles pourraient donc être mises sur le marché à partir de 2030, peut-être même plus tard.

Trois cépages autorisés

La loi du 22 juillet 1927 autorise sept cépages, dont trois principaux qui ont prouvé leur adéquation au terroir :

Le Chardonnay : le cépage de la finesse et de la légèreté. Planté sur 31 % du vignoble, il est le cépage de prédilection de la « Côte des Blancs » et du Sézannais. Aux assemblages, il apporte sa finesse unique et ses notes florales. Seul, il donne alors des vins d'une élégance rare.

Le Pinot Noir : le cépage de la puissance et de la noblesse. Principalement cultivé sur la Montagne de Reims et dans la Côte des Bar, le Pinot Noir, soit 38 % du vignoble champenois, apporte au vin des arômes de fruits rouges, une belle puissance et une structure marquée.

Le Pinot Meunier : le cépage du fruité et de la rondeur. Un peu plus rustique, et cultivé surtout dans la vallée de la Marne (31 % du vignoble). Il apporte aux vins un bouquet intense, une évolution plus rapide et beaucoup de fruité.

Des critères de production extrêmement stricts

Toutes les étapes sont encadrées par une réglementation stricte souvent actualisée par l'Interprofession afin de garantir un niveau de qualité toujours plus élevé, depuis la plantation jusqu'au produit fini : aire de production, encépagement, densité (8 000 pieds minimum à l'hectare), taille de la vigne, rendements à la vigne et au pressoir, vendanges manuelles, classement des Crus, agrément qualitatif des pressoirs, pressurage lent, fractionnement des moûts, vieillissement en cave, étiquetage...

Rendement : chaque année le rendement disponible à l'hectare, tirable, est fixé avant la vendange, en prenant en compte d'une part la quantité ainsi que la qualité des raisins, d'autre part le contexte économique : 8 400 kg/ha en 2020, 10 000 kg/ha en 2021, 12 000 kg/ha en 2022, 11 400 kg/ha en 2023 et 10 000 kg/ha en 2024. En moyenne, un pied de vigne produit l'équivalent d'une bouteille de Champagne par an.

Réserve qualitative : depuis 1996, au-delà du rendement maximum fixé à chaque vendange, certaines années, sur décision de l'I.N.A.O., une partie déterminée de l'excédent éventuel peut être utilisée pour constituer une réserve qualitative (volume récolté en plus du rendement de l'année et dans la limite du rendement butoir de 15 000 kg/ha, réservé aux années exceptionnelles). Cette réserve permet de profiter de manière ponctuelle d'une récolte abondante et de grande qualité pour pallier la forte variabilité des récoltes en Champagne et ne peut dépasser une demi-vendange au total.

Stockée sous forme de vins clairs, elle peut être débloquée partiellement ou totalement lors d'une récolte déficitaire. En outre, elle apporte aux vigneron et aux maisons une sécurité économique, dans un vignoble soumis à la variabilité des récoltes compte tenu de son positionnement septentrional.

Depuis la vendange 2023, la réserve qualitative autorisée a été portée en cumul à 10 000 kg/ha contre 8 000 kg/ha depuis 2011.

1.3.3 L'élaboration du Champagne, une méthode complexe

La vinification et la champagnisation sont des opérations complexes et déterminantes de la qualité du produit final : fermentation à basse température, assemblage de vins issus de récoltes et de crus différents, mise en bouteille, remuage, dégorgement, dosage... La méthode champenoise nécessite savoir-faire, outils précis et investissements qualitatifs pour élaborer des vins hors du commun.

Parmi les opérations très nombreuses, les principales étapes sont :

- les vendanges : exclusivement manuelles pour recueillir des grappes intactes, elles durent 2 à 3 semaines, entre fin août et mi-octobre selon les années.
- le pressurage : réglementé par l'Appellation, il assure une extraction lente du jus de la pulpe afin de préserver la finesse des arômes. Le rendement est limité à 25,5 hectolitres de moût pour 4 000 kg de raisin, dont 20,5 hectos de cuvée, le meilleur jus, seul utilisé dans les cuvées de qualité.
- la vinification : tout d'abord la première fermentation alcoolique se fait à basse température en octobre dans des cuves inox thermorégulées ou en fûts, foudres, par cépages, et crus : elle transforme le moût de raisin en vin.
- l'assemblage : 6 à 10 mois après la vendange c'est l'étape fondatrice de chaque cuvée. Le chef de Maison et son chef de cave, également, œnologue marient les vins tranquilles de différents crus et années pour perpétuer le style et la qualité constante de la Maison.
- le tirage ou mise en bouteilles : sucre et levures sont ajoutés à l'assemblage préparé selon les proportions choisies. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves fraîches, à température et hygrométrie contrôlées.

- la prise de mousse : 1 à 3 mois, sous l'action des levures et à basse température dans les caves (9 à 11°), la deuxième fermentation en bouteille rend le vin effervescent.
- la maturation sur lies : le vieillissement permet aux cuvées de développer leurs arômes spécifiques : il est obligatoirement de 15 mois minimum après tirage et 3 ans pour les millésimés. Ce sont des minima : ces durées sont largement dépassées pour les cuvées de qualité, ainsi le stock moyen du Groupe représente près de 4 ans de ventes.
- le remuage : un geste ancestral qui permet de faire descendre progressivement le dépôt de levures dans le col pour pouvoir l'expulser. Longtemps exclusivement manuel, il est aujourd'hui principalement assuré par des automates (gyropalettes) dont la régularité et la finesse des réglages permettent une nette amélioration qualitative.
- Le dégorgement : il consiste à provoquer l'expulsion du dépôt présent dans la bouteille sous l'effet de la pression interne.
- le dosage : il permet, par l'adjonction au vin d'une petite quantité de « liqueur de dosage », de restituer à la cuvée un niveau de sucre habituel dans les vins. C'est par le niveau de dosage que se différencient Brut, Extra Brut, Sec, Demi-Sec...
- l'habillage : porteur d'image, il doit se conformer aux nombreuses règles de l'AOC et souvent aussi aux obligations propres des pays importateurs. Outre la marque et le nom de la cuvée, il indique notamment le dosage (Brut, Extra Brut, Sec, Demi-Sec...).

1.3.4 L'approvisionnement en raisins

La complexité de la méthode champenoise nécessite un savoir-faire et des investissements importants. Historiquement, les métiers de la vigne et du vin ont été, en Champagne, exercés par des familles différentes : les Maisons et les Vignerons.

Au total environ 16 200 exploitants (dont 390 négociants) assurent la mise en valeur du vignoble en production, soit 34 200 hectares, morcelé en près de 280 000 parcelles dont la superficie moyenne est de 12 ares.

Les Maisons possèdent un peu moins de 10 % des surfaces en production alors qu'elles réalisent 71 % des expéditions totales (86 % pour les marchés export) : d'où l'importance de relations étroites et équilibrées entre Vignerons et Maisons pour assurer un approvisionnement en raisins suffisant permettant le développement de nouveaux marchés dans un contexte de forte demande.

Les Maisons s'approvisionnent auprès des Vignerons ou des coopératives locales. Depuis 1996, ces relations sont sécurisées par des contrats individuels et pluriannuels dans le cadre d'accords interprofessionnels négociés et signés par l'Union des Maisons de Champagne (U.M.C.) et le Syndicat Général des Vignerons (S.G.V.). Ces conventions reflètent la volonté de toute l'interprofession d'encadrer ces relations pour modérer les fluctuations du prix du raisin, à la hausse comme à la baisse, et assurer le développement harmonieux de toute l'économie champenoise.

Un nouveau cadre de contractualisation interprofessionnel a été adopté fin 2023 pour une période de 5 ans. Constatant le bon fonctionnement général des contrats interprofessionnels, il vient consolider le dispositif antérieur (clause de réserve de propriété, échéances de paiement, etc.).

Ces décisions interprofessionnelles répondent à un double objectif : garantir aux négociants la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement nécessaire à leur activité et à leur développement commercial durable, et garantir aux producteurs, la sécurité et la stabilité de l'écoulement de leur production assortie d'une rémunération basée sur le partage de la valeur ajoutée.

Pour la vendange 2024, le prix d'un kilogramme de raisin (hors primes) acquis par le Groupe LANSON-BCC s'échelonne entre 6,80 euros et 9,85 euros (1,2 kg de raisins, en moyenne, est nécessaire pour élaborer une bouteille de 75 cl de vin de Champagne).

UNE FILIERE ORGANISEE ET STRUCTUREE

- Les Vignerons possèdent 90 % des surfaces en production et les Maisons de Champagne commercialisent 71 % des expéditions totales et 86 % des volumes export ;
- Le **rendement AOC tirable 2024 = 10.000 kg / hectare** ;
- **Le raisin : une matière première précieuse**, payée entre **6,80 €** et **9,85 €** le kg chez Champagne Lanson pour la vendange 2024 (hors primes).

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.3.5 Évolution du marché

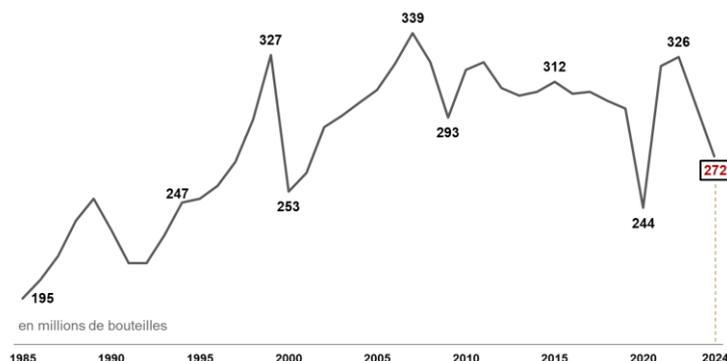
Le marché des vins de Champagne est un marché porteur qui s'est fortement développé au cours des cinquante dernières années. Au-delà des fluctuations provenant de cycles économiques et de situations conjoncturelles, l'évolution des ventes de Champagne sur le long terme montre une croissance faible des volumes mais un net développement en valeur, associé au poids croissant de l'export dans les expéditions.

Évolution des expéditions mondiales de Champagne depuis 1985

(en millions de bouteilles) – Source CIVC

Depuis près de 40 ans, l'augmentation des volumes a été portée par l'extension des surfaces plantées et les progrès constants des pratiques culturales, permettant une hausse des rendements moyens. Sur cette période, les volumes ont ainsi progressé en moyenne de 0,3 % par an. Toutefois, cette croissance décélère depuis une quinzaine d'années.

Après deux années de reprise post-sanitaire, marquées par une hausse des volumes de 33 %, les expéditions de Champagne se sont contractées en 2023 et 2024 dans un contexte marqué par l'inflation, les tensions géopolitiques, les incertitudes économiques et l'attentisme politique sur certains des plus grands marchés, notamment en France et aux États-Unis. En 2024, les expéditions mondiales de Champagne se sont établies à 271,7 millions de bouteilles, enregistrant un recul de 9,2 % par rapport à 2023, qui avait déjà connu une baisse de 8,2 %.

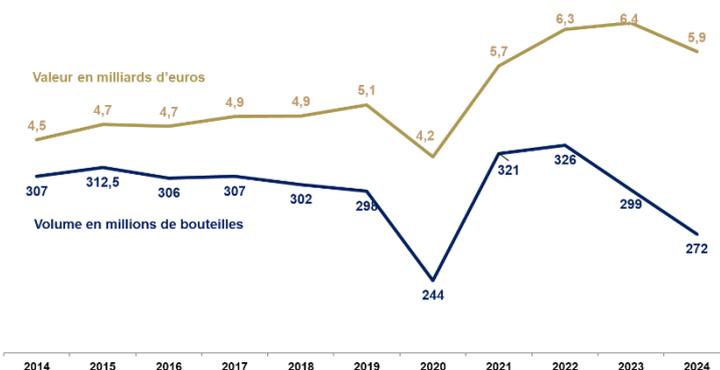


Évolution des ventes de la filière Champagne depuis 10 ans

Source CIVC

Avec une aire AOC limitée, la Champagne développe un modèle de « croissance en valeur ». Ce graphique illustre une progression de la valeur bien supérieure à celle des volumes, indépendamment de la crise sanitaire de 2020.

En 2024, le chiffre d'affaires de la Champagne est en repli de - 7,3 %, s'établissant à environ 5,9 milliards d'euros. Malgré la forte baisse des volumes, cette performance témoigne du dynamisme global du développement en valeur du marché du Champagne.



Évolution des expéditions par zone géographique depuis 10 ans

(en millions de bouteilles - source CIVC)

Les expéditions de la Champagne sont marquées depuis plusieurs années par l'internationalisation des marchés, avec en particulier le développement des ventes vers le reste du monde.

En 2024, la France, qui reste le marché principal pour le Champagne, a enregistré une baisse de - 7,2 %, avec 118,2 millions de bouteilles vendues. Cette baisse s'explique par un contexte de consommation défavorable, ainsi qu'un climat de morosité politique et économique.

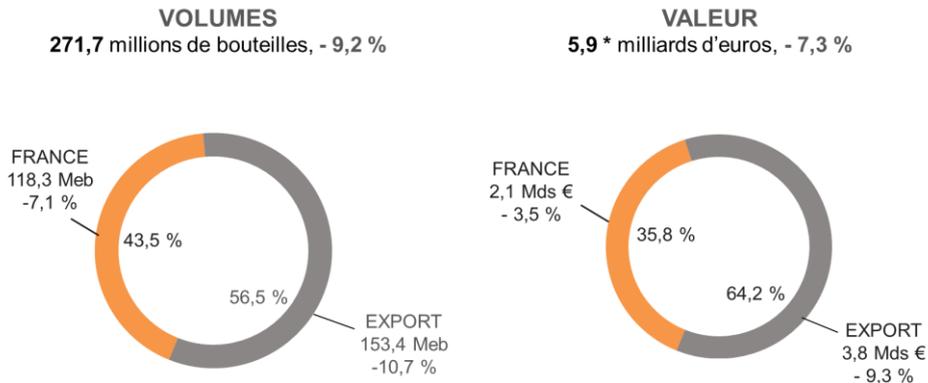
L'export, avec 153,2 millions de bouteilles, recule de - 10,7 % en un an du fait de surstocks résiduels et d'une consommation morose. Néanmoins, les expéditions restent nettement supérieures à celles de 2019. Cette performance confirme la prépondérance de l'Export par rapport au marché national. La part des exportations dans les ventes totales est passée de 47 % il y a 10 ans à plus de 56 % en 2024.



Évolution des expéditions de Champagne en 2024 (Source CIVC)

Toutes les catégories professionnelles enregistrent en 2024 une baisse de leurs ventes. Les Maisons de Champagne (71,5 % des volumes vendus) sont en retrait de - 10,5 % , les vigneron (19,7 % des volumes vendus) de - 5,5 % et les coopératives (8,8 % des volumes vendus) de - 7,1 %.

Au global, en 2024, si les expéditions de Champagne en France et à l'export ont baissé respectivement de -7,2 % et -10,7 %, le chiffre d'affaires atteint environ 5,9 milliards d'euros et est soutenu par la montée en gamme des cuvées, qui permet de compenser partiellement la baisse des volumes.



Source CIVC / *Comité Champagne sur la base des données estimées au 31/12/2024

L'export, avec 153,4 millions de bouteilles, soit - 10,7% par rapport à 2023, reste à des niveaux proches de 2019 (156 millions de bouteilles). Des surstockages résiduels et une consommation morose expliquent partiellement ce recul enregistré en 2024. En valeur, par rapport à l'ensemble des exportations de vins et spiritueux français (15,6 milliards d'euros, - 4,0 %), les exportations de la Champagne (3,9 milliards d'euros) représentent environ 7 % des volumes et 25 % de la valeur. Ceci illustre la force qualitative de l'image de la Champagne et l'importance de sa contribution dans le troisième poste excédentaire de la balance commerciale française.

Évolution des principaux marchés extérieurs (CIVC)

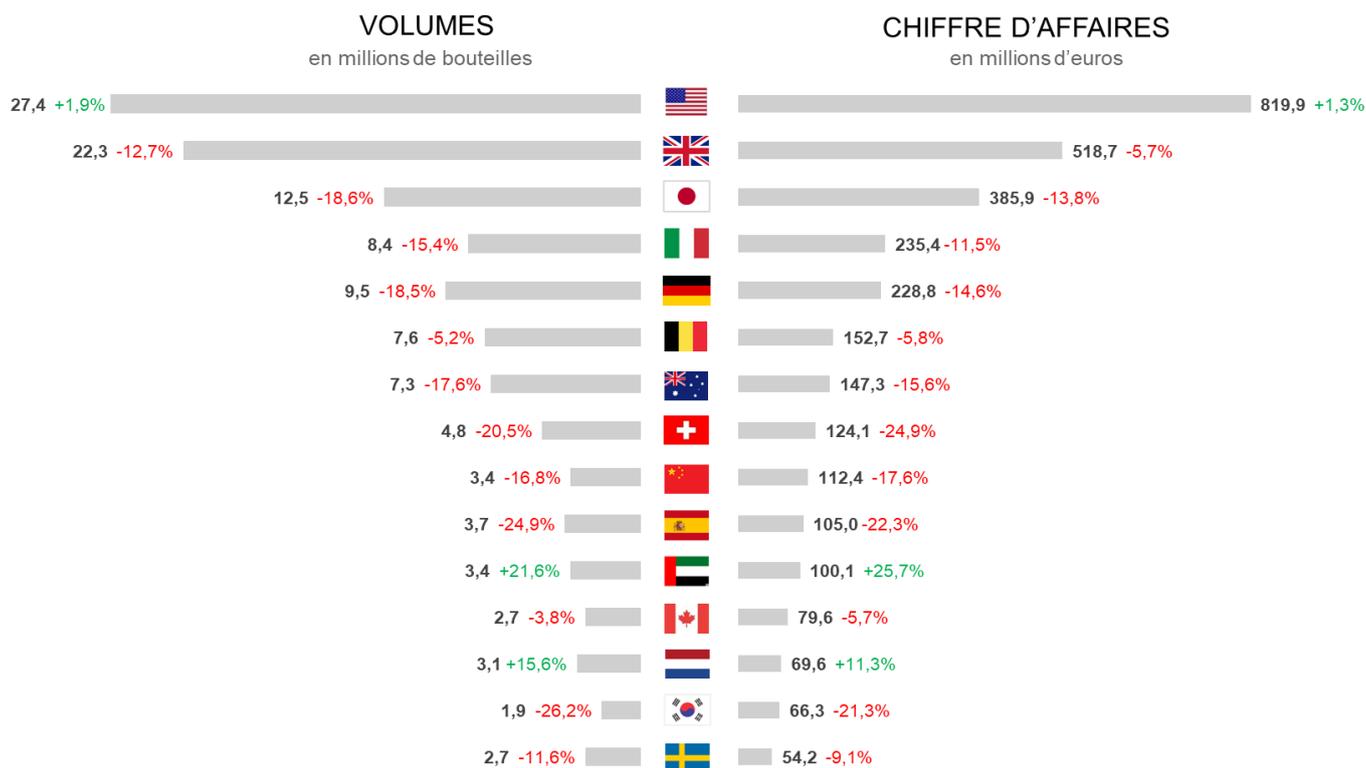
| (en millions de bouteilles) | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Évolution 2023-24 en % |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Pays | | | | | | | | | | | | | | |
| États-Unis | 19,2 | 20,7 | 16,9 | 20,5 | 21,8 | 23,1 | 23,7 | 25,7 | 20,8 | 34,1 | 33,7 | 26,9 | 27,4 | +1,9 % |
| Royaume-Uni | 20,4 | 36,8 | 35,5 | 34,2 | 31,2 | 27,8 | 26,8 | 27,0 | 21,3 | 29,9 | 28,1 | 25,5 | 22,3 | -12,7 % |
| Japon | 3,2 | 5,9 | 7,5 | 11,8 | 10,9 | 12,9 | 13,6 | 14,3 | 10,8 | 13,8 | 16,6 | 15,3 | 12,5 | -18,6 % |
| Allemagne | 14,2 | 11,9 | 13,3 | 11,9 | 12,5 | 12,3 | 12,1 | 11,6 | 10,1 | 11,1 | 12,2 | 11,7 | 9,5 | -18,5 % |
| Italie | 8,2 | 8,8 | 7,2 | 6,4 | 6,6 | 7,4 | 7,4 | 8,3 | 6,9 | 9,2 | 10,6 | 9,9 | 8,4 | -15,4 % |
| Belgique | 7,3 | 9,4 | 8,8 | 9,2 | 8,3 | 9,1 | 9,1 | 9,2 | 9,0 | 10,4 | 10,3 | 8,0 | 7,6 | -5,2 % |
| Australie | 1,4 | 2,3 | 3,7 | 8,1 | 7,4 | 8,5 | 8,4 | 7,7 | 8,5 | 9,9 | 10,5 | 8,9 | 7,3 | -17,6 % |
| Suisse | 6,5 | 5,1 | 5,4 | 5,4 | 5,7 | 5,6 | 5,8 | 5,4 | 4,9 | 6,1 | 6,4 | 6,1 | 4,8 | -20,5 % |
| Autres pays | 23,1 | 28,8 | 36,2 | 43,2 | 44 | 46,8 | 48,0 | 46,8 | 38,5 | 51,8 | 58,7 | 59,4 | 53,6 | -9,8 % |
| Total Export | 103,5 | 129,7 | 134,5 | 150,7 | 148,4 | 153,5 | 154,8 | 156,0 | 130,8 | 179,6 | 187,1 | 171,7 | 153,4 | -10,7 % |

Source CIVC

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Évolution des principaux marchés extérieurs en volume et en valeur en 2024 (Source CIVC)

En 2024, les 15 premiers marchés export représentaient environ 79 % des volumes exportés et 84 % de la valeur créée.



Source CIVC

1.3.6 Environnement concurrentiel

Les principaux intervenants du secteur sont les suivants :

| Groupes et Maisons de Champagnes | Chiffre d'affaires 2024 (en M€) | Commentaires |
|--|---------------------------------|--|
| LVMH (Moët & Chandon, Dom Pérignon, Krug, Mercier, Veuve Clicquot, Ruinart) | 3 180 | Groupe coté Chiffre d'affaires Champagnes et Vins |
| LAURENT-PERRIER (Laurent-Perrier, de Castellane, Salon, Delamotte, Jeanmaire, Oudinot, Beaumet) | 312,5 | Groupe coté Exercice clos le 31/03/2024 |
| VRANKEN POMMERY (Vranken, Demoiselle, Pommery, Heidsieck & Co Monopole, Charles Lafitte, Bissinger) | 263,2 | Groupe coté Chiffre d'affaires Champagne |
| LANSON-BCC (Lanson, Boizel, Chanoine Frères, Tsarine, Philipponnat, De Venoge, Alexandre Bonnet, Besserat de Bellefon, Alfred Rothschild) | 255,4 | Groupe coté |
| PERNOD-RICARD (G.H. Mumm & Cie, Perrier-Jouët) | nc* | Groupe coté Exercice clos le 30/06/2024 |
| GRUPE EPI (Charles Heidsieck, Piper Heidsieck, Rare Champagne) | nc* | non coté |
| TERROIRS & VIGNERONS DE CHAMPAGNE (CRVC Castelnau, Nicolas Feuillatte, Henri Abelé, Champagne Henriot) | nc* | Coopérative |
| G.H. MARTEL & Co (GH Martel & Co, Charles de Cazanove, Mansard Baillet, E. Rapeneau) | nc* | non coté |
| ALLIANCE CHAMPAGNE (Coopérative Jacquart, Montaudon) | nc* | Coopérative |
| TAITTINGER (Taittinger, Irroy) | nc* | non coté |
| ARVITIS (Alain Thiénot, Canard-Duchêne, Marie Stuart, Paul Gobillard, Joseph Perrier) | nc* | non coté |
| ROEDERER (Roederer, Deutz) | nc* | non coté |
| UNION CHAMPAGNE (Coopérative de Saint Gall) | nc* | Coopérative |
| BOLLINGER (Bollinger, Ayala) | nc* | Groupe non coté |

* données non publiques

1.3.7 Environnement réglementaire

L'élaboration du Champagne fait l'objet d'une réglementation stricte régie par des lois et règlements français et européens. Les exigences portent sur la production, le vieillissement, la qualité, l'Appellation d'Origine Contrôlée, les taxes et impôts indirects et l'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) imposent des obligations, notamment en matière de transactions foncières et d'exploitation des domaines viticoles.

Les réglementations diffèrent selon les pays. En France, au regard de la Santé Publique, le vin n'est pas un produit comme un autre et il n'est donc pas possible de communiquer librement à son sujet. La publicité en faveur des boissons alcooliques fait l'objet d'une réglementation très stricte qui a été définie par les articles L 3323-1 à L 3323-6 du Code de la Santé Publique. L'article L 3323-2 du Code de la Santé Publique pose en effet un principe d'interdiction de toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques ou de tout parrainage ayant pour objet ou pour effet une telle propagande ou publicité, sauf exceptions. Ainsi, les publicités en faveur des boissons alcoolisées doivent être assorties d'un message à caractère sanitaire, précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. De plus, l'article L 3323-4 du Code de la Santé Publique relatif au contenu des publicités autorisées prévoit que les messages doivent se limiter aux éléments suivants : indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la décomposition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires, du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit, référence aux territoires de production et aux distinctions obtenues, au développement des territoires ruraux, aux appellations d'origines telles que définies à l'article L 115-1 du Code de la Consommation, aux indications géographiques telles que définies dans les conventions et traités internationaux régulièrement ratifiés, références objectives à la couleur et aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit. Les Maisons du Groupe LANSON-BCC respectent les diverses obligations issues du Code de la Santé Publique.

Des taxes spécifiques en matière de vente d'alcool (droits d'accise) sont prélevées dans la plupart des pays. En France, le droit d'accise (CRD) est de 0,07 € par bouteille de 75cl.

1.4 ACTIVITÉS EN 2024 ET PERSPECTIVES

1.4.1 Faits marquants de l'exercice 2024

Le Marché

Le marché a enregistré une baisse en volume de 9,2 % à 271,4 millions de bouteilles expédiées, réalisant un chiffre d'affaires légèrement en dessous de 6 milliards d'euros. La France (43,4 % des volumes) et l'export (56,6 % des volumes) ont respectivement baissé de 7,2 % et 10,7 % (source CIVC).

Les Maisons du Groupe

Dans ce contexte, le Groupe LANSON-BCC a enregistré une baisse de ses volumes en ligne avec celle du marché, avec un chiffre d'affaires consolidé de 255,4 M€, en recul de 6,0 %. En France (47,4 % des volumes), le chiffre d'affaires progresse légèrement de 0,7 %. À l'export (52,6 % des volumes), le chiffre d'affaires recule de 11,8 %, en raison d'une baisse des volumes expédiés - notamment au Royaume-Uni - liée à des surstocks résiduels et une consommation morose.

Informations complémentaires

Activité en matière de recherche et de développement

À proprement parler, le Groupe n'a effectué aucune activité dite de « recherche et développement » au cours de l'exercice écoulé.

Événements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

Contrats importants

Il n'existe pas de contrats particulièrement importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, auxquels LANSON-BCC ou l'une de ses filiales serait partie prenante pour cet exercice et les deux exercices précédents.

1.4.2 Investissements

| Principaux investissements [en K€] | Année 2024 | Année 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 567 | 65 |
| Vignoble | 288 | 1 048 |
| Fonciers | 56 | 1 378 |
| Constructions et agencements | 543 | 1 419 |
| Matériels d'exploitation | 3 256 | 5 341 |
| Autres immobilisations corporelles / projets en cours | 6 063 | 3 445 |
| Total | 10 773 | 12 696 |

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Le présent tableau ne tient pas compte de l'activation des "droits d'utilisation relatifs aux contrats de location" (IFRS 16).

1.4.3 Chiffres clés par filiale

Cette information figure au chapitre 4.3.2. « Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2024 ».

1.4.4 Relations mère-filiales

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Les actionnaires minoritaires ne détiennent aucune quote-part significative dans les capitaux propres des filiales consolidées.

1.4.5 Stratégie et objectifs du Groupe

Depuis son origine, le Groupe LANSON-BCC se concentre sur un métier unique : l'élaboration et la commercialisation d'une gamme complète de vins de Champagne. Ce positionnement de « pure player » exige une expertise et une spécialisation professionnelle élevées.

- Une stratégie axée sur la qualité et la valorisation des vins

Le Champagne est un produit d'exception. Fidèles à leur histoire, les Maisons du Groupe s'emploient à mener un travail exigeant sur la qualité de leurs Vins à tous les stades, de l'élaboration des cuvées jusqu'à leur présence sur le marché. Leurs idées novatrices et leur montée en gamme œnologique se traduisent régulièrement par les lancements de nouvelles cuvées et millésimes. Leur développement, qui privilégie la valeur et le long terme, plutôt que le volume et le court terme, s'accompagne de la mise en œuvre de méthodes de commercialisation et de communication spécifiques dans chaque Maison du Groupe.

- Une présence sur tous les réseaux de distribution via des offres complémentaires

Présent sur tous les circuits de distribution à travers de fortes spécialisations par Maison, LANSON-BCC développe une démarche de bon sens consistant à ne négliger aucun segment de marché du Champagne, ni aucune zone géographique. La complémentarité des positionnements de chaque Maison a démontré sa pertinence en confortant la résistance du Groupe aux évolutions conjoncturelles.

Champagne BOIZEL occupe une position de référence sur le marché BtoC de la vente directe de Champagne en France. Champagne CHANOINE FRERES est distribué en grande distribution. Champagne PHILIPPONNAT fournit la grande restauration et est très présent sur les marchés export. Champagne BESSERAT DE BELLEFON et Champagne DE VENOGNE sont également commercialisés par les restaurants et cavistes. Quant au Domaine ALEXANDRE BONNET, il s'agit plutôt d'une marque de proximité.

Champagne LANSON est une prestigieuse marque internationale, transversale et plus exportatrice que les autres Maisons du Groupe. Elle est vendue dans tous les réseaux (hôtels, restaurants, cavistes, grandes surfaces, duty free).

- Une base solide d'approvisionnements qualitatifs

Pour élaborer ses bouteilles, le Groupe s'approvisionne en raisins auprès d'environ 1.600 vignerons indépendants de la région de Champagne dans les différents crus nécessaires à l'élaboration de vins de haut de gamme.

Historiquement, les Maisons du Groupe ont assuré la pérennité de leurs approvisionnements en raisins sur la base de contrats pluriannuels, comme toutes les Maisons de Champagne. La gestion de cet approvisionnement représente un travail important, compte tenu du morcellement du vignoble champenois. Ces contrats nombreux, qui couvrent des besoins diversifiés en raisins, ont comme contrepartie une grande division du risque fournisseur donc une bonne sécurité des approvisionnements.

Depuis des générations, les Maisons du Groupe ont développé des relations privilégiées et durables avec les vignerons. Leurs dirigeants étant fortement impliqués dans la vie locale et de nombreux vignerons étant également actionnaires de LANSON-BCC, les Maisons bénéficient d'une proximité favorable à la reconduction et la souscription de nouveaux contrats. Pour le complément, les Maisons se fournissent principalement sur le marché des vins clairs.

L'approvisionnement propre du Groupe (vignoble propriété du Groupe : 143 ha. au 31 décembre 2024, ainsi que 50 % des 16 ha du Domaine de La Croix d'Ardillères, soit l'équivalent de près de 151 ha.) couvre 9 à 10 % de ses besoins en raisins. Considérant que l'achat de vignobles n'est pas une finalité en soi, le Groupe LANSON-BCC poursuit sa politique privilégiant les contrats d'approvisionnement en raisins à long terme.



• Une responsabilité environnementale forte

Acteur de référence au sein d'une appellation d'origine contrôlée de grande notoriété, le Groupe est fortement engagé dans le plus grand respect de l'environnement et de la biodiversité. Cette préoccupation ancienne s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et s'inscrit dans un objectif de développement durable de ses activités.

Au niveau des vignobles en propriété, le Groupe agit en faveur d'une viticulture respectueuse de l'environnement avec plus de la majorité du vignoble du Groupe labellisé « Haute Valeur Environnementale » ou en viticulture bio. Au niveau œnologique, cet engagement se concrétise également par un minimum d'intrants et le lancement de cuvées bio, notamment chez Maison BURTIN et chez Champagne LANSON, suivant des logiques écologiques strictes. Ces vins sont de plus en plus plébiscités par les consommateurs sur des segments de marchés valorisants, en particulier à l'international. Le Groupe LANSON-BCC entend poursuivre cette démarche qui renforce sa résilience et son adaptation aux changements climatiques.

Fer de lance du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, la Maison LANSON s'est engagée dès 2010 dans une viticulture plus écologique, favorisant l'équilibre des sols, des plantes et des Hommes, et son Domaine de la Malmaison en est la parfaite expression. C'est l'un des plus vastes vignobles de Champagne 100% bio, où sont cultivés 16 ha en viticulture biologique et biodynamique et dont est issue la cuvée Lanson Green Label (certifiée AB, Demeter et BIOSUISSE Organic). La Maison a également été pionnière en Champagne avec la création en 2018 d'une structure collective interne destinée à accompagner ses partenaires vigneron dans leurs démarches de transition vers une viticulture raisonnée certifiée Haute Valeur Environnementale.

• Le développement marketing et commercial des Maisons.

L'image des Maisons constitue un actif qui doit être enrichi et renouvelé constamment. Des investissements significatifs ont été entrepris au cours des dernières années dans les Maisons du Groupe, notamment dans les filiales Champagne DE VENOGÉ, Champagne BOIZEL, Champagne LANSON ou Domaine ALEXANDRE BONNET afin que chacune valorise son patrimoine et affiche sa différence.

La politique marketing et commerciale des Maisons du Groupe se focalise sur le développement des marchés export, sans négliger la France, premier marché du Champagne. Une attention particulière est portée à la clientèle traditionnelle des cavistes et restaurants gastronomiques, où se construisent la notoriété des vins haut de gamme.

Le renforcement des réseaux de distribution, et notamment celui commun aux vins LANSON, BESSERAT DE BELLEFON, CHANOINE et TSARINE, est un facteur clé pour bâtir durablement leur développement.

1.4.6 Perspectives

Pure player familial du Champagne, LANSON-BCC poursuit avec détermination sa stratégie axée sur le développement en valeur. Le Groupe reste fermement engagé dans son ambition de renforcer son positionnement au sein de l'univers des vins haut de gamme, une priorité qui demeure au cœur de son projet. Cette politique est impérative pour tenir compte de la hausse continue du prix du raisin et de l'augmentation du coût de financement de l'élevage des vins en cave, multiplié par 4 en 2 ans.

1.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

1.5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe.

Le périmètre du Groupe est constitué de la holding et de ses filiales et sous filiales, comme défini en page 101.

Le contrôle interne est une ligne de défense destinée à fournir une assurance raisonnable quant à l'identification et à la maîtrise des risques relatifs à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- L'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale au titre de ces informations ;
- La préservation des actifs ;
- La prévention et la détection des éventuelles fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- La fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne est une exigence centrale du Groupe et porte sur l'ensemble de son périmètre.

La Société LANSON-BCC s'est dotée (ainsi que ses filiales opérationnelles) :

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

- de prévisions budgétaires,
- de situations comptables périodiques,
- d'un tableau de bord mensuel,
- d'assurances en matière d'incendie, de responsabilité civile, de vol, d'assurances crédit (France et Export).

1.5.2 Fonctions spécifiques de la holding

- Fonction financière et d'animation.
- Elle veille à la fiabilité dans l'élaboration des comptes de la holding, des filiales et des comptes consolidés.

Élaboration des documents sociaux « bilan, compte de résultat, annexe »

Certaines filiales du Groupe confient à une société d'expertise comptable la mission d'établissement des comptes sociaux et de fiabilité de l'information comptable et financière. Le Groupe étant intégré fiscalement en France, le calcul de l'impôt sur les sociétés est également externalisé. Le Groupe externalise les travaux juridiques et utilise des cabinets externes pour répondre à des questions spécifiques.

Les principales filiales sont soumises à l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes. Leurs comptes sociaux sont audités.

Élaboration des documents consolidés

Les comptes consolidés sont élaborés en collaboration avec une société d'expertise comptable qui s'assure de l'exhaustivité des retraitements de consolidation. Tout au long du processus de consolidation, les Commissaires aux comptes sont informés des principaux traitements comptables notamment ceux liés aux IFRS.

Contrôle des filiales

La Société LANSON-BCC veille à l'obtention des informations générales et des tableaux de bord. Elle veille également au respect des règles de contrôle interne dans les filiales, qui sont quasiment toutes auditées par les deux réseaux de Commissaires aux comptes qui certifient les comptes du Groupe.

1.5.3 Principales procédures dans les filiales

Ventes

La politique de développement et de positionnement des Maisons est définie par le Comité de Direction du Groupe en constante collaboration avec les dirigeants des filiales. La Société dispose chaque mois de statistiques de ventes par filiale et par gamme de Champagnes. Ces ventes sont régulièrement rapprochées avec les registres obligatoires de cave afin de s'assurer de l'exhaustivité des opérations comptabilisées, et sont comparées chaque mois aux prévisions budgétaires.

Achats, raisins et vins

L'approvisionnement auprès du vignoble permet d'assurer le remplacement des sorties et le développement des Marques. Un peu moins de 10 % des approvisionnements proviennent des vignes exploitées par les filiales du Groupe.

Les contrats d'approvisionnement sont signés par les dirigeants des filiales.

La Direction Générale est tenue informée régulièrement de la politique d'achat. L'impact du prix du kilogramme de raisin est intégré dans les prévisions budgétaires, afin d'en mesurer les conséquences sur la rentabilité économique des Maisons.

Lors de l'évaluation périodique des stocks, il est procédé à un rapprochement entre les opérations comptables et les déclarations aux Douanes.

Gestion des stocks

Il s'agit d'un actif essentiel au fonctionnement de la Société.

Les stocks en valeur comptable représentent plus de 50 % du total de bilan. Régulièrement, les chefs de cave procèdent à des inventaires afin de s'assurer de l'existence des stocks. Toutes les éventuelles sources d'écarts sont analysées par les dirigeants des filiales.

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, les Commissaires aux comptes assistent aux inventaires réalisés dans le Groupe.

L'appellation d'origine contrôlée en Champagne impose des règles de calculs qui permettent aux services comptables d'établir un contrôle de cohérence global des stocks afin de valider l'inventaire avec les mouvements enregistrés en comptabilité (achats vins, lies, remise en cercle, fonte de sucre, etc....). Ils doivent être en cohérence avec les chiffres communiqués aux Douanes.

Les stocks de vins de Champagne sont warrantés à titre de garantie pour couvrir nos crédits de vieillissement. Les Douanes s'assurent des volumes donnés en garantie.

Trésorerie

La Direction Financière du Groupe s'assure de la bonne adéquation des financements avec les besoins exprimés par les responsables des Maisons. Elle négocie leurs obtentions et leurs conditions (taux, durée, garantie...). Les variations des besoins résultent principalement de l'évolution des stocks et des investissements réalisés.

Il y a séparation des fonctions de comptabilisation des opérations et de leur règlement.

1.5.4 Fonction personnel

Le personnel des filiales françaises dépend pour l'essentiel de la convention tripartite du Champagne.

Certaines sociétés du Groupe ont externalisé leurs services paies. Les prestations externalisées couvrent l'établissement des fiches de paies et/ou la préparation des différentes déclarations sociales.

La Société fait éventuellement appel à des juristes spécialisés en droit social afin d'étudier des points particuliers.

Selon les besoins saisonniers, la Société utilise le travail intérimaire ou des contrats à durée déterminée, notamment pendant les vendanges.

1.5.5 Moyens mis en œuvre pour la gestion des risques

Les risques ont été identifiés et sont présentés au chapitre 1.6 « Facteurs de risques ». Les risques majeurs auxquels le Groupe se trouve confronté font l'objet d'un contrôle et d'un suivi spécifique.

En liaison avec la Direction Générale, la direction financière poursuit l'harmonisation des procédures et veille à leur stricte application, notamment en matière de maîtrise des risques.

1.5.6 Systèmes d'information

Plusieurs Maisons du Groupe bénéficient d'un système d'information propriétaire permettant de gérer et de coordonner tous les processus de l'entreprise, à savoir les achats, la production, les stocks, les ventes et la gestion comptable. Cet outil permet de traiter et d'analyser une information homogène entre toutes les fonctions. D'autres Maisons utilisent des progiciels de gestion intégrés (ERP) tiers.

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes apprécient la robustesse des contrôles généraux relatifs aux systèmes d'information en place, ainsi que la pertinence des procédures de sécurité et peuvent proposer d'éventuelles évolutions.

1.5.7 Procédures comptables

Les différentes pièces ne sont enregistrées qu'après vérification de l'existence des achats ou prestations correspondants.

Le suivi des clients et fournisseurs est effectué dans des comptabilités auxiliaires régulièrement pointées. Les relances clients sont effectuées régulièrement et toutes les créances sont couvertes par un assureur crédit.

Les états financiers sont établis pour partie avec l'appui d'un cabinet d'expertise comptable. Les comptes annuels et consolidés font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

1.5.8 Gestion

Le Groupe formalise un document prévisionnel et le révisé si nécessaire à plusieurs reprises au cours de l'exercice.

Les volumes, les prix moyens de vente et les chiffres d'affaires (sociaux et consolidé) font l'objet d'une analyse mensuelle par le Comité de Direction.

Les éventuels écarts avec le prévisionnel font l'objet de mesures correctrices.

1.5.9 Évaluation du contrôle interne et pistes d'amélioration

Comme mentionné au chapitre 1.5.6, les procédures de contrôle interne font régulièrement l'objet d'une évaluation avec la mise en place d'un programme de renforcement et de fiabilisation des systèmes de traitement de l'information.

Le Groupe a de nouveau porté son attention sur l'analyse et le suivi des principaux risques identifiés, qu'ils soient opérationnels ou financiers, pour en améliorer la maîtrise.

L'automatisation des systèmes de traitement de l'information, les actions de formation et l'appropriation des outils disponibles sont de nature à favoriser l'amélioration du contrôle interne.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.6 FACTEURS DE RISQUES

Seuls les risques significatifs et spécifiques au Groupe sont présentés dans le présent chapitre. Les risques décrits ci-dessous sont donc ceux identifiés par le Groupe comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs. Cette analyse des risques est revue annuellement afin de prendre en compte les évolutions majeures de l'environnement des risques auquel le Groupe est confronté.

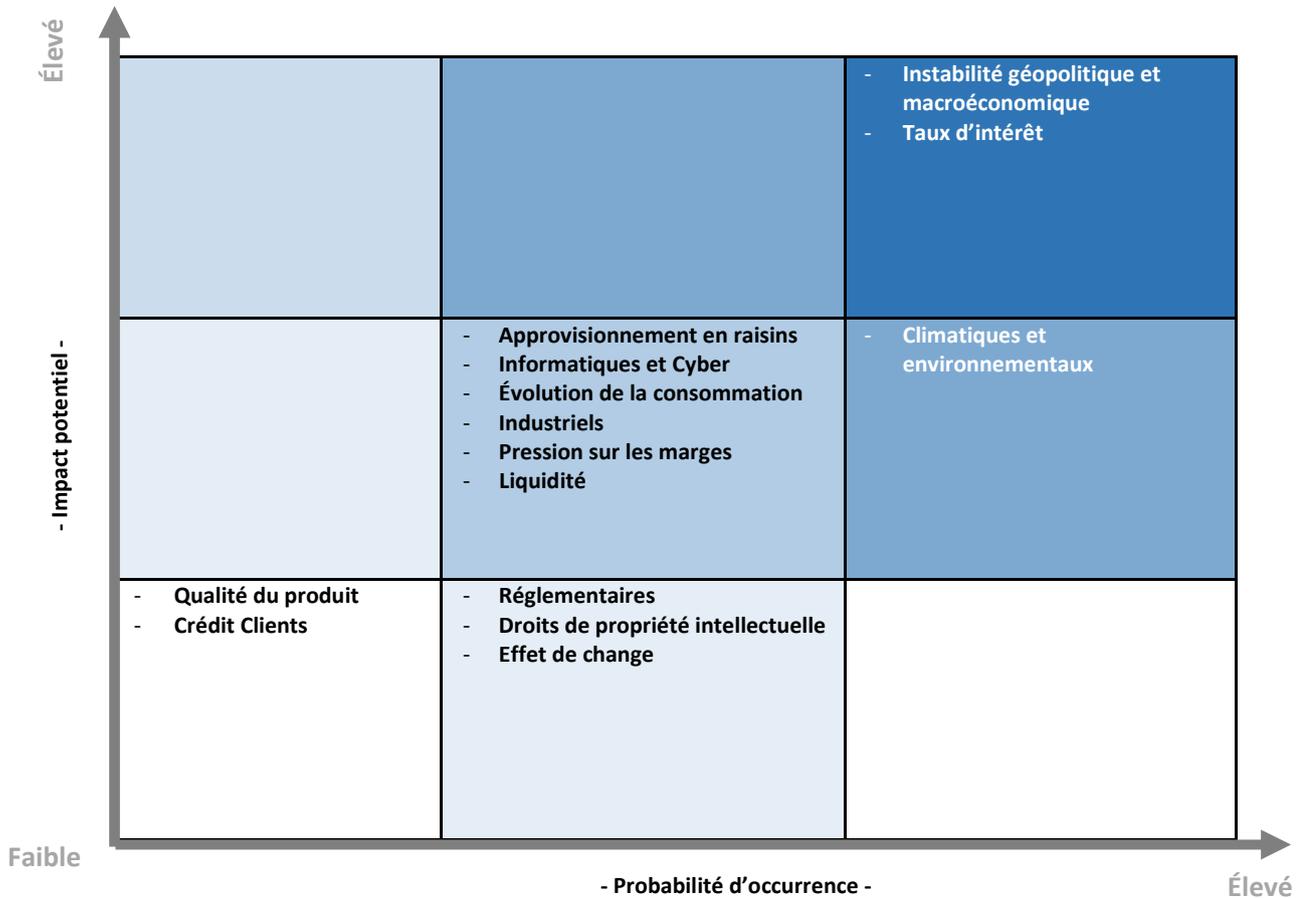
1.6.1 Synthèse des risques

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques financiers, et les risques juridiques et réglementaires. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont classés selon leur niveau de criticité (combinaison de leur probabilité de défaillance et leur impact potentiel). Cette synthèse, qui intègre les mesures mises en œuvre afin d'en limiter la probabilité et l'impact, permet de visualiser les enjeux du Groupe, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent.

| Probabilité d'occurrence | Impact potentiel |
|--------------------------|------------------|
| *** Probable | *** Élevé |
| ** Possible | ** Moyen |
| * Peu probable | * Faible |

| | Probabilité | Criticité | Impact |
|--|-------------|-----------|--------|
| Risques liés à l'activité | | | |
| Instabilité géopolitique et macroéconomique | *** | | *** |
| Approvisionnement en raisins | ** | | ** |
| Informatiques et Cyber | ** | | ** |
| Évolution de la consommation | ** | | ** |
| Pression sur les marges | ** | | ** |
| Risques industriels et environnementaux | | | |
| Climatiques et environnementaux | *** | | ** |
| Industriels | ** | | ** |
| Qualité du produit | * | | * |
| Risques financiers | | | |
| Taux d'intérêt | *** | | *** |
| Liquidité | ** | | ** |
| Effet de change | ** | | * |
| Crédit Clients | * | | * |
| Risques juridiques et réglementaires | | | |
| Réglementaires | ** | | * |
| Droits de propriété intellectuelle | ** | | * |

La matrice suivante synthétise les risques du Groupe en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence :



1.6.2 Risques liés à l'activité

1.6.2.1 Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique

Description du risque

Avec des ventes sur les cinq continents et une présence plus ou moins forte dans certains pays, le Groupe est exposé aux risques de tensions géopolitiques et d'instabilités macroéconomiques.

Son activité est soumise aux aléas prévalant dans ses principaux marchés, notamment en France, au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe, où la consommation de Champagne a tendance à diminuer dans des périodes de crise économique, de chômage, de baisse des dépenses de consommation, d'augmentation du coût de la vie et d'inflation.

Une part relativement peu significative des activités du Groupe est réalisée dans des pays d'Asie et d'Amérique latine (Brésil, Russie, Inde, Chine).

Effets potentiels sur le Groupe

En période de repli économique, les contraintes potentielles sur le pouvoir d'achat des consommateurs de Champagnes peuvent reporter la demande vers des produits moins coûteux au détriment des produits dits « premium ». L'activité du Groupe est également exposée aux risques liés aux guerres, aux changements de politique des États ou aux mesures de rétorsions économiques (contrôle de changes, évolution des régimes fiscaux, mise en place de restrictions à l'importation, instabilité politique) qui peuvent entraîner des difficultés d'accès à certains marchés.

L'accélération des tensions internationales observées au cours des dernières années peut conduire à accroître ces risques.

Ces perturbations géopolitiques et macroéconomiques sur les principaux marchés du Groupe pourraient peser sur ses ventes, son résultat consolidé et ses perspectives.

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe a démontré par le passé un bon niveau de résistance aux crises économiques. Un meilleur rééquilibrage de la répartition géographique des activités du Groupe et la montée en gamme des Maisons du Groupe peuvent contribuer à atténuer les difficultés rencontrées sur certains marchés.

C'est la raison pour laquelle le Groupe poursuit l'amélioration de son mix produits/destinations en renforçant ses positions sur des marchés où la présence de ses Maisons n'est pas assez forte, notamment en Amérique du Nord.

Le Groupe mène également un suivi des évolutions politiques et réglementaires pour anticiper le plus possible les impacts sur ses activités.

L'exposition du Groupe aux sanctions envers la Russie est limitée : cette zone géographique a représenté moins de 2 % des ventes en 2024.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.6.2.2 Risques liés à l'approvisionnement en raisins

Description du risque

Il est essentiel pour une Maison de Champagne d'avoir un approvisionnement stable en raisins à moyen terme. L'approvisionnement dans la région de Champagne est cependant limité en raison de la superficie réglementée de production. Les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées peuvent modifier la qualité du raisin et le niveau de l'appellation.

L'approvisionnement propre du Groupe (vignes dont le Groupe est propriétaire) représente moins de 10 % de son approvisionnement en raisins sur l'exercice 2024.

Effets potentiels sur le Groupe

Le Groupe considère être, à ce jour, approvisionné en raisins dans des conditions satisfaisantes, mais ne peut exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir, ce qui pourrait entraîner des conséquences significatives défavorables sur l'activité, le résultat, la situation financière et les perspectives du Groupe. Le stock très important joue toutefois un rôle d'amortisseur. Ainsi, le volume des récoltes peut varier de 1 à 2,5.

Gestion et mesures mises en place

Considérant que l'achat de vignobles n'est pas une finalité en soi, le Groupe LANSON-BCC poursuit sa politique privilégiant les contrats d'approvisionnement en raisins à long terme. En raison du morcellement du vignoble, aucun vigneron n'est particulièrement plus significatif qu'un autre.

Plusieurs mesures sont mises en place pour limiter les risques en matière d'approvisionnement : i/ la sécurisation du portefeuille de contrats dont les échéances sont échelonnées, ii/ l'atomisation du nombre des contrats, iii/ la personnalisation de la relation avec les contractants, iv/ l'acquisition sélective de parcelles de vignes, le plus souvent à la demande de nos partenaires vignerons.

1.6.2.3 Risques informatiques et Cyber

Description du risque

Le Groupe est exposé au risque de défaillance des systèmes et infrastructures informatiques utilisés.

Les risques concernent autant la perte de données commerciales ou financières, que l'incapacité à pouvoir opérer de manière efficace du fait d'une avarie technique ou d'une cyberattaque.

Le renforcement des réglementations en matière de protection des données personnelles, comme le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), accroît également les risques liés à la non-conformité réglementaire.

Effets potentiels

Toutes attaques cybercriminelles, pannes, interruptions significatives, pertes de données sensibles pourraient perturber le fonctionnement normal de l'activité du Groupe, et entraîner des conséquences financières, opérationnelles ou d'image.

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe estime que les risques inhérents à l'exploitation de ses systèmes sont correctement maîtrisés. Les Maisons du Groupe investissent des sommes importantes dans leur maintenance et leur protection.

Chaque Maison dispose jusqu'à présent d'un système informatique autonome, hormis le sous-groupe BURTIN/LANSON qui fonctionne en réseau (ERP propriétaire). Depuis 2021, le Groupe a engagé un programme de renforcement de son contrôle interne IT. Des audits informatiques et de sécurité sont régulièrement réalisés pour évaluer les meilleures pratiques.

1.6.2.4 Risques liés à l'évolution des comportements des consommateurs

Description du risque

Avec la pandémie de Covid-19, les comportements des consommateurs ont fortement évolué, aussi bien en termes de demandes de produits que de préférences d'achat (e-commerce) ou d'expérience client.

Par ailleurs, l'environnement macroéconomique incertain marqué par le retour d'une forte inflation pourrait être de nature à modifier le comportement des consommateurs.

Dans ce contexte, le Groupe doit ajuster son modèle d'affaires en fonction de ces nouvelles tendances et continuer à innover pour faire aux évolutions marketing, digitales et commerciales qui s'accroissent.

Effets potentiels

Les difficultés à détecter les nouvelles tendances de consommation pourraient se traduire par des investissements inefficaces dans des catégories, produits et canaux inadaptés.

Le Groupe pourrait ainsi perdre des parts de marché ou manquer des opportunités de croissance et détériorer son image de marque.

Gestion et mesures mises en place

La présence du Groupe sur tous les réseaux de distribution lui permet historiquement d'atténuer ce risque. Depuis la crise sanitaire, les Maisons du Groupe se sont adaptées en optimisant leurs différents canaux de distribution et en travaillant en étroit partenariat avec leurs clientèles pour trouver des réponses adéquates à l'évolution des comportements des consommateurs.

Parallèlement, les Maisons du Groupe poursuivent leur transformation digitale afin d'améliorer l'efficacité de leurs processus marketing et ventes. Elles cherchent notamment à optimiser leurs relations clients en s'appuyant sur l'exploitation de la data et des dernières technologies marketing.

1.6.2.5 Risques de pression sur les margesDescription du risque

Le mouvement de concentration des distributeurs (GMS) comprime les marges du Groupe qui doit occasionnellement et sur certains marchés organiser des campagnes de promotion.

Par ailleurs, le Groupe doit faire face à la concurrence grandissante de groupes spécialisés dans la fabrication et la distribution de vins et spiritueux.

Enfin, l'inflation des prix d'achat (matières sèches, services), particulièrement dans la conjoncture actuelle, est un élément surveillé par le Groupe afin de limiter la pression sur les marges.

Effets potentiels sur le Groupe

Une dépendance forte du Groupe à un client pourrait avoir des impacts sur sa capacité à maintenir un niveau de marge satisfaisant, le client pouvant demander une diminution des prix de vente ou des participations à des activités promotionnelles. Une dépendance forte pourrait exposer également le Groupe à des pertes importantes dans le cas de défaillance de clients significatifs.

Par ailleurs, une dégradation des conditions d'achat auprès des fournisseurs du Groupe et/ou une capacité limitée à refléter la hausse des coûts de revient dans le prix de ses produits pourraient détériorer les marges du Groupe.

Gestion et mesures mises en place

Pour atténuer ce risque, le Groupe continue son développement sur les marchés traditionnels et export, qui sont plus sensibles à la qualité du produit qu'à la recherche du meilleur prix.

Il n'existe pas de dépendance du Groupe vis-à-vis de clients, susceptible d'affecter substantiellement les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les principaux clients du Groupe sont les Grandes et Moyennes Surfaces de distribution implantées en Europe, principalement en France et au Royaume Uni. Les dix premiers clients représentent 38,6 % du chiffre d'affaires consolidé en 2024.

Enfin, le Groupe met en place les initiatives adéquates pour sécuriser des conditions d'achats satisfaisantes tout en maintenant des relations de confiance avec ses fournisseurs clés.

1.6.3 Risques industriels et environnementaux**1.6.3.1 Risques climatiques et environnementaux**Description du risque

L'environnement est un enjeu majeur pour le Groupe compte tenu de l'impact du dérèglement climatique sur ses activités avec des risques sur l'approvisionnement en raisins, des risques relatifs à la gestion de ses ressources en eau, et l'augmentation des coûts (taxe carbone). Le Groupe est également particulièrement attentif aux dommages environnementaux causés dans le cadre de ses opérations et à la nécessité de réduire ses émissions de carbone qui sont à l'origine de changements climatiques.

Effets potentiels

L'irrégularité des rendements, les accidents météorologiques ou le déplacement des limites climatiques peuvent influencer sur la qualité, la disponibilité et le cours du raisin.

Un risque comparable existe pour l'approvisionnement en eau des sites de production.

Sur le plan réglementaire, les enjeux environnementaux et en particulier climatiques se traduisent par un renforcement des réglementations liées aux émissions de gaz à effet de serre. Si l'enjeu financier reste modeste pour le Groupe, il devrait augmenter significativement dans les prochaines années.

Gestion et mesures mises en place

La Champagne, première filière viticole au monde à avoir établi son bilan carbone, a pris en compte cette question très tôt dans ses programmes de recherche de façon à adapter ses pratiques à l'enjeu climatique.

Par ailleurs, le Groupe porte une attention soutenue à la culture de la vigne, et est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de viticulture raisonnée. Dans ses activités viticoles, des actions sont menées en faveur de l'optimisation des procédés œnologiques, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la diminution des effluents, ainsi que la gestion et la valorisation des déchets.

Quant à l'impact financier lié aux émissions de CO₂ générées directement par les activités ou indirectement par les fournisseurs du Groupe, un plan de réduction des émissions de CO₂ va être mis en place, en particulier chez Champagne LANSON.

Des informations détaillées figurent au chapitre 1.7. sur la performance extra-financière.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.6.3.3 Risques industriels

Description du risque

Les principales causes identifiées qui pourraient générer la perte d'un site industriel majeur ou d'un stock de vins sont :

- i) un départ de feu et/ou une explosion en lien avec la manipulation de produits inflammables,
- ii) un risque naturel tel qu'un tremblement de terre, une tempête ou une inondation et
- iii) un acte malveillant.

Effets potentiels

La perte d'un site industriel ou d'un stock de vins constitue un risque pour le Groupe. L'impact pourrait se traduire par une forte baisse ou un arrêt prolongé de l'activité de certaines Maisons, avec pour corollaire une perte d'exploitation conséquente.

Concernant les stocks de vins, les risques liés aux incendies sont limités par la nature même des stocks qui ne sont pas inflammables et les cas d'écroulement des caves de stockage sont extrêmement rares (aucun depuis un siècle).

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe utilise des sites de stockage distants géographiquement.

Le Groupe est assuré sur tous ses sites industriels, pour ses biens bâtis et pour ses équipements. Les vins et les bouteilles habillées en stocks sont également assurés en tout lieu et à valeur de marché. Un plan de continuité a été défini en cas de sinistre industriel majeur.

En ce qui concerne les actifs nécessaires à son activité, le Groupe est propriétaire des terrains et infrastructures immobilières. Il en possède la pleine propriété. Il en est même pour les outils de production et notamment pour ses cuveries.

1.6.3.3 Risques liés à la qualité du produit

Description du risque

Les Maisons du Groupe sont reconnues pour la qualité de leurs vins, dans le droit respect des terroirs dont elles sont issues. Les principaux problèmes de qualité produits peuvent provenir du niveau de qualité et de conformité des raisins utilisés, du packaging ou du processus de production.

Effets potentiels sur le Groupe

Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que de présentation peut affecter l'intégrité de l'image de marque auprès des consommateurs et les détourner des produits des Maisons du Groupe. De même, un défaut qualitatif fort pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du Groupe et de ses Maisons.

Gestion et mesures mises en place

Dans chaque Maison, des contrôles qualité sont effectués systématiquement lors des différentes étapes de production. Ces contrôles assurent un suivi rigoureux de la qualité des vins. Les règles très strictes de l'A.O.C. Champagne permettent également de garantir un excellent niveau de qualité.

La norme HACCP¹ est appliquée sur tous les sites du Groupe. Les Maisons traitant avec la Grande Distribution sont auditées régulièrement. Maison CHANOINE, depuis 2007, et Maison BURTIN, depuis 2009, sont certifiés BRC et bénéficient des échelons les plus élevés du référentiel.

1.6.4 Risques financiers

1.6.4.1 Risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Description du risque

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur ses engagements financiers pouvant avoir un effet négatif sur le coût de l'endettement financier. Au 31 décembre 2024, la dette financière nette du Groupe est composée de dettes à taux variable (25 %) et de dettes à taux fixe (75 %). À fin 2024, le Groupe utilise des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Effets potentiels

Le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt en raison du renouvellement des crédits de vieillissement dans une période de forte correction des taux directeurs de la BCE. Une hausse de 1 % du taux moyen des crédits de vieillissement du Groupe conduirait à une augmentation de l'ordre de 4,7 M€ des frais financiers. Ce montant est à rapprocher du coût de la dette financière supporté en 2024 pour 16 M€.

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des risques de taux d'intérêt.

La hausse du taux d'intérêt effectif moyen du Groupe a été prise en compte pour fixer la nouvelle tarification 2025 dans toutes les Maisons du Groupe.

1.6.4.2 Risques de liquidité

Description du risque

La liquidité du Groupe LANSON-BCC résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen et long terme d'une part significative de son endettement. Le risque de liquidité peut

Effets potentiels

Des clauses générales de contrats de financement du vieillissement du stock des vins de Champagne (« crédits de vieillissement ») font état d'une exigibilité dans le cas d'événements exceptionnels.

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les financements du vieillissement du stock sont assurés par cinq grandes banques

¹ La norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point) garantit la sécurité alimentaire des produits du Groupe et de leurs modes d'élaboration. BRC (British Retail Consortium) est une norme en matière de sécurité alimentaire élaborée par la grande distribution britannique.

être évalué au moyen des deux éléments suivants :

- un échéancier des paiements contractuels au titre des passifs financiers présents au bilan à la date de clôture,
- les décaissements auxquels l'émetteur devra faire face dans le cadre de son activité.

Aucune des sociétés du Groupe n'est soumise à des clauses de type « covenants » (exigence de respect de ratios notamment financiers).

françaises avec lesquelles le Groupe travaille en confiance de longue date. Ces financements sont répartis sur plus de 91 contrats et sur une durée moyenne de trois ans, ce qui implique un renouvellement régulier (« crédits revolving ») auprès de ces établissements.

Le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

Le Groupe dispose d'une réserve de crédits confirmés non utilisée de 41,1 M€ au 31 décembre 2024, mobilisable immédiatement et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidité.

1.6.4.3 Risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change

Description du risque

Compte tenu de son implantation au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, le Groupe est exposé aux fluctuations des devises étrangères dans lesquelles sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats).

Effets potentiels

Ces fluctuations peuvent impacter les résultats et les capitaux propres du Groupe en raison du risque de conversion des comptes des filiales consolidées ayant une devise différente de l'Euro : Lanson International UK est établi en Livre sterling.

Une variation de 5% de l'euro par rapport à la Livre Sterling (GBP) se traduirait par une variation du chiffre d'affaires de l'ordre de 1,7 M€.

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente donc non spéculative de ses positions de change. Durant l'exercice 2024, le Groupe a facturé 84,3 % de son chiffre d'affaires en euros, le solde étant essentiellement en GBP.

Lorsque cela est pertinent, le Groupe couvre une part de sa facturation en GBP au travers de contrats simples de ventes à terme (3,8 M€ au 31 décembre 2024).

1.6.4.4 Risque de crédit clients

Description du risque

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est le risque de défaillance de clients auprès desquels une filiale du Groupe a consenti une créance. Le taux de non-recouvrement des créances est historiquement extrêmement faible.

Effets potentiels

Le non-recouvrement d'une créance commerciale en cas de défaut de paiement ou de disparition de clients aurait un impact négatif sur les états financiers du Groupe.

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe a souscrit de longue date une police d'assurance-crédit auprès de la COFACE, ce qui permet de couvrir près de 100 % des créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque crédit dans l'ensemble des filiales. Il n'y a pas de concentration excessive du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients.

1.6.5 Risques juridiques et réglementaires

1.6.5.1 Risques réglementaires

Description du risque

Les activités de production et de commercialisation du Groupe font l'objet, en France et à l'étranger, d'une réglementation stricte suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits.

Effets potentiels

Les décisions réglementaires ainsi que les modifications des dispositifs légaux et réglementaires pourraient avoir des impacts négatifs sur l'activité du Groupe, en particulier dans les domaines de rappel de produits, publicité et promotion, étiquetage.

Gestion et mesures mises en place

Les activités du Groupe font l'objet d'un certain nombre de contrôles. Notamment, la Direction des Douanes et des Droits Indirects exerce un contrôle permanent des volumes de vins pour chacun des sites du Groupe. Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.6.5.2 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Description du risque

La reproduction non autorisée des marques du Groupe, leur imitation ou autres recours frauduleux sont des préoccupations, notamment dans les pays en voie de développement.

Effets potentiels

L'usage frauduleux des marques du Groupe peut détériorer leur image et leur réputation auprès des consommateurs, et ainsi impacter les perspectives et les résultats du Groupe. Il ne peut jamais être exclu une utilisation frauduleuse de ces droits par des tiers, ce que le Groupe est en mesure de combattre par toutes les voies de droit.

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe protège activement ses droits de propriété intellectuelle dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles au travers d'un contrat de surveillance, de détection et de gestion, confié à un cabinet spécialisé.

1.6.6 Assurance et couverture des risques

De façon générale, les sociétés du Groupe LANSON-BCC sont assurées dans le cadre de « polices Groupe ». La nature des garanties, les limites des couvertures et des franchises répondent en particulier à une recherche d'optimisation des coûts. Elles permettent au Groupe de présenter un profil de risques globalement de meilleure qualité que la « norme professionnelle », en raison notamment de la couverture des stocks de vins.

Les polices couvrent les risques suivants :

Dommages aux biens (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements, capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation.

Les marchandises sont assurées à tous états et en tous lieux avec une limitation contractuelle élevée par site et par sinistre.

Les autres dommages ont une garantie « tout sauf » comprenant pertes de liquide, dommage aux caves, pollution décontamination sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Responsabilité civile exploitation et après livraison

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits.

Responsabilité civile « pollution »

Ce contrat couvre les risques de pollution sur tous les sites du Groupe LANSON-BCC.

Responsabilité civile des dirigeants

Ce contrat garantit les dirigeants de droit et de fait, avec une extension de garantie dans le cadre de réclamations relatives notamment à la faute non séparable.

Tous risques informatiques

Ce contrat garantit le matériel informatique. La garantie tous risques informatiques est prévue dans le contrat d'assurance Dommages aux Biens à hauteur de la valeur du parc informatique.

Individuelle accidents

Ce contrat garantit les préposés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

Flotte automobile

Ce contrat garantit tous les dommages subis par la flotte de véhicules ainsi que les dommages matériels et corporels causés aux tiers dans le cadre des déplacements professionnels des préposés.

Auto-mission

Ce contrat garantit les véhicules personnels des préposés lors de déplacements occasionnels pour les besoins du Groupe.

Marchandises transportées

Ce contrat garantit le transport de marchandises et de matériels confiés à des transporteurs dans le monde entier, quel que soit le mode de transport (maritime, terrestre ou fluvial).

Risque client : l'assurance-crédit

Le poste clients France et export est entièrement assuré auprès de la COFACE.

Le Groupe bénéficie des services de deux courtiers spécialisés. Le risque est partagé sur une dizaine de compagnies, qui interviennent en tant qu'assureurs principaux ou co-assureurs.

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour l'ensemble de ces polices (assurance-crédit comprise) représentent 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

1.7 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le Groupe LANSON-BCC publie volontairement un rapport RSE, illustrant ses initiatives et progrès en matière de développement durable. Ce rapport met en lumière son engagement à réduire son empreinte environnementale et à promouvoir des pratiques sociales responsables. Dans un contexte réglementaire en constante évolution, il marque une étape dans la structuration et la formalisation de sa démarche. Conscient des évolutions rapides des cadres réglementaires et méthodologiques, ainsi que des recommandations des Commissaires aux comptes, le Groupe pourra être amené à ajuster son reporting au fil du temps. Ces adaptations, hors de son contrôle, ne remettront cependant pas en cause ses engagements fondamentaux en matière de durabilité.

1.7.1 Notre démarche de responsabilité sociale d'entreprise

La politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (« RSE ») fait partie des enjeux historiques du Groupe. Exercés à tous les niveaux de l'entreprise, qu'ils soient environnementaux, sociaux ou éthiques, les enjeux RSE répondent aux valeurs et à la vision d'entreprise du Groupe.

1.7.1.1 La Champagne : un modèle de transmission et de durabilité

La Champagne s'est toujours distinguée par son engagement en faveur de la préservation de son appellation et de son terroir, garantissant ainsi sa transmission aux générations futures. Cet héritage a été consacré en 2015 avec l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnaissant l'exception culturelle et naturelle de la région.

Depuis le décret de 1927, l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) garantit l'origine et la qualité des vins de Champagne, s'appuyant sur des règles de production strictes. Cette appellation repose sur un respect accru de l'environnement, un principe clé pour l'interprofession champenoise, qui veille à concilier tradition et innovation pour assurer la pérennité du vignoble.

Une filière organisée et structurée

La filière Champagne repose sur une organisation rigoureuse, incarnée par le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (Comité Champagne). Ce dernier incarne la solidarité entre Vignerons et Maisons de Champagne et veille aux intérêts collectifs de l'appellation. Sa gouvernance paritaire garantit un équilibre essentiel à la bonne régulation de la filière.

Les quatre missions principales du Comité Champagne en matière de responsabilité sociétale sont :

1. Gestion de l'équilibre économique : encadrement des relations contractuelles entre Vignerons et Maisons, organisation de la production et gestion des réserves viticoles.
2. Valorisation technique du vignoble et du vin : recherche en viticulture et œnologie, innovation et transition environnementale.
3. Défense mondiale de l'appellation : protection contre les contrefaçons et les usages abusifs.
4. Pédagogie et rayonnement : transmission des savoir-faire et promotion du Champagne à l'international.

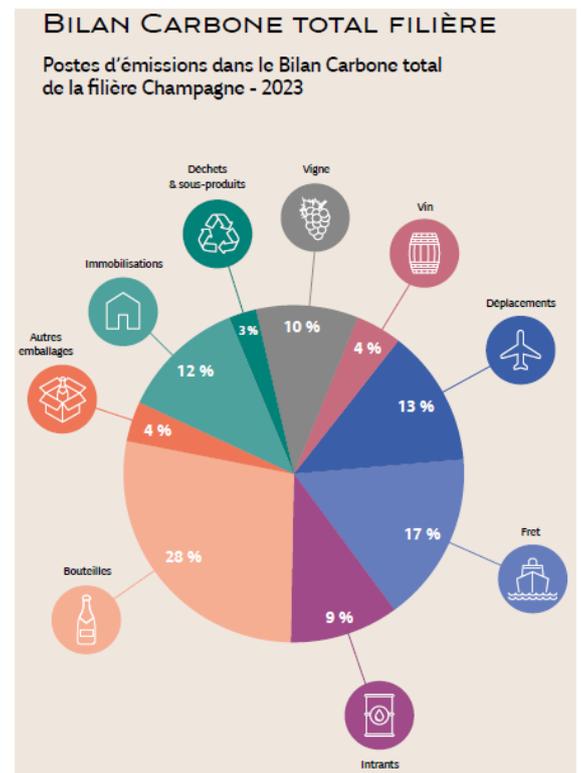
Un engagement environnemental renforcé

Dès les années 1980, la filière Champagne s'est engagée dans une démarche proactive pour préserver son terroir tout en garantissant la qualité de ses vins. Cette dynamique s'est intensifiée dans les années 2000. La Champagne est la 1^{ère} région viticole au monde à avoir effectué son Bilan Carbone dès 2003, avant de se doter en 2005 d'un Plan Carbone (révisé tous les dix ans) afin d'encourager le déploiement d'actions concrètes de réduction d'émissions à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Cette décarbonation de la filière s'incarne avec un objectif "Net Zéro Carbone" en 2050.

Au cœur de sa démarche, La Champagne a adopté une viticulture sobre en énergie et respectueuse de la biodiversité. Pour accompagner cette transition, l'interprofession champenoise a développé un ensemble d'outils, notamment le référentiel Viticulture Durable en Champagne (VDC), reconnu par le Ministère de l'Agriculture en 2015. Aujourd'hui, 68 % des surfaces de l'appellation sont certifiées, dont 44 % en VDC, avec un objectif de 100 % d'ici 2030.

Parmi les avancées concrètes :

- Une réduction de 95 % des insecticides en 15 ans.
- Une division par quatre du recours aux herbicides.
- Une diminution de 50 % des engrais chimiques en 15 ans.
- Un allègement du poids des bouteilles, passant de 900 g à 835 g depuis 2011, réduisant les émissions de 17 000 tonnes équivalentes de CO₂ chaque année.



1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Répondre au défi climatique

Si le changement climatique a jusqu'ici eu des effets positifs sur la maturité des raisins, la filière anticipe des évolutions plus critiques et met en place des leviers d'adaptation :

- Projet Quanopée : recherche sur des cépages résistants et pratiques culturales innovantes.
- Innovation en viticulture : développement de tracteurs électriques et de robots viticoles.
- Optimisation des ressources : préservation des sols, mise en place de pratiques favorables à la biodiversité avec le plan BIODIV, optimisation des procédés de vinification, plan spécifique pour la ressource en eau.
- Réduction des émissions carbone : -25 % depuis 2003, objectif "Net Zéro Carbone" d'ici à 2050.

Matérialité des enjeux de la filière

En 2025, la Champagne a renforcé son engagement sociétal avec un plan RSE ambitieux, fruit de deux années de travail collectif. Ce plan repose sur un [rapport d'impact](#) basé sur une étude de matérialité, identifiant les enjeux prioritaires pour la filière et structurant son action autour de quatre grands axes :

- Pour la Filière : Unir les forces pour pérenniser le bien commun de la filière
- Pour le Champagne : Perpétuer la capacité à élaborer des vins d'exception
- Pour la Champagne : Coopérer pour faire rayonner le territoire champenois
- Pour le Monde : Contribuer aux défis sociétaux

L'analyse de matérialité de la filière Champagne, menée en 2023, a permis d'identifier les enjeux les plus stratégiques pour la filière. Cette étude s'appuie sur plusieurs référentiels internationaux (ISO 26 000, ISO 26 030, GRI sectoriel, BCorp...) et une large consultation des parties prenantes, réparties en trois collèges : le cœur de la filière (Comité Champagne, Vignerons, Maisons), son écosystème direct (fournisseurs, partenaires, importateurs...) et son écosystème élargi (experts, élus locaux, journalistes, ONG...).

Cette démarche a permis de dégager 24 enjeux, dont 12 ont été retenus comme prioritaires et représentés dans une matrice de matérialité. Trois enjeux majeurs se distinguent :

- L'adaptation du vignoble face au changement climatique
- La préservation des milieux naturels
- L'animation du collectif et de l'esprit de filière

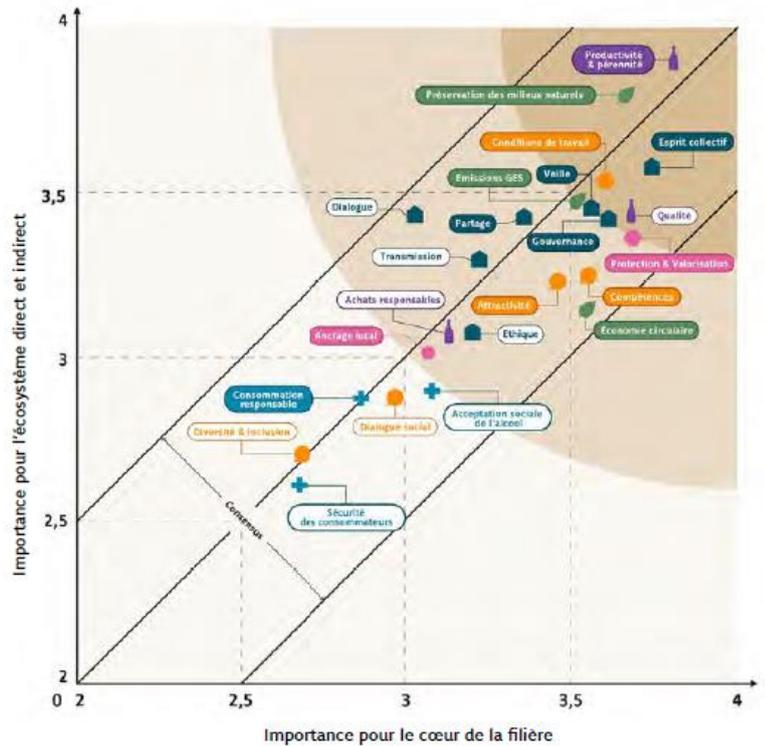
D'autres enjeux clés ont également émergé, parmi lesquels : les conditions de travail, la qualité et la typicité des vins, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'anticipation des évolutions sociétales et réglementaires, la gouvernance responsable, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le partage équitable de la valeur.

Au-delà de ces priorités, la filière Champagne a choisi d'intégrer d'autres dimensions essentielles à sa stratégie RSE : le développement des compétences, l'attractivité des métiers, la consommation responsable, l'économie circulaire et le renforcement des liens avec les territoires.

Ces engagements concrets et mesurables guideront les actions futures de la filière, en lançant de nouveaux projets ou en consolidant ceux déjà initiés.

Vers un modèle de référence

Avec cette stratégie RSE, la filière Champagne réaffirme son ambition d'être une région viticole exemplaire en matière de transition écologique et sociale. En alliant tradition et innovation, la filière se positionne comme un modèle pour d'autres régions viticoles et poursuit son engagement pour garantir la durabilité de l'appellation et répondre aux défis du XXI^e siècle.



LÉGENDE

| Catégories | Symboles | Enjeux retenus |
|-----------------------------------|----------|----------------|
| GOVERNANCE | | |
| SANTÉ | | |
| PRODUIT | | |
| SOCIAL | | |
| COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL | | |
| ENVIRONNEMENT | | |

1.7.1.2 LANSON-BCC : Des Racines profondes, des Cœurs engagés, des Champagnes responsables

Notre raison d'être

« Des Racines profondes, des Cœurs engagés et des Champagnes responsables » résume notre vision et incarne la richesse de notre héritage. Profondément ancrées dans le terroir champenois, nos Maisons s'appuient sur un savoir-faire transmis depuis des générations, animées par une passion commune pour le Champagne.

Notre vision du développement durable

Pour LANSON-BCC, le développement durable est à la fois un devoir de responsabilité et une opportunité de croissance. Nous croyons en l'harmonie entre tradition et innovation pour construire l'avenir de la Champagne.

Préserver notre terroir : nous valorisons et protégeons nos terroirs grâce à des pratiques viticoles durables, la préservation de la biodiversité, une gestion raisonnée des ressources naturelles et le rayonnement du patrimoine.

Engager nos collaborateurs et partenaires : nous plaçons l'humain au cœur de nos actions en favorisant le bien-être au travail, en accompagnant nos vigneron partenaires et en participant activement au développement de notre région.

Innover avec responsabilité : chaque étape, de la vigne à la distribution, est pensée pour intégrer des solutions durables qui réduisent notre empreinte écologique tout en enrichissant l'expérience de nos clients.

Nos valeurs : Terre, Famille, Excellence

L'amour respectueux de la Terre

Notre attachement à la terre guide nos pratiques. Nous œuvrons pour préserver la richesse et l'authenticité des terroirs, piliers de nos Champagnes d'exception.

L'esprit authentique de la Famille

Fidèles à nos racines, nous cultivons un esprit familial qui valorise le respect, la transmission et l'engagement collectif au sein de nos Maisons et avec nos partenaires vigneron.

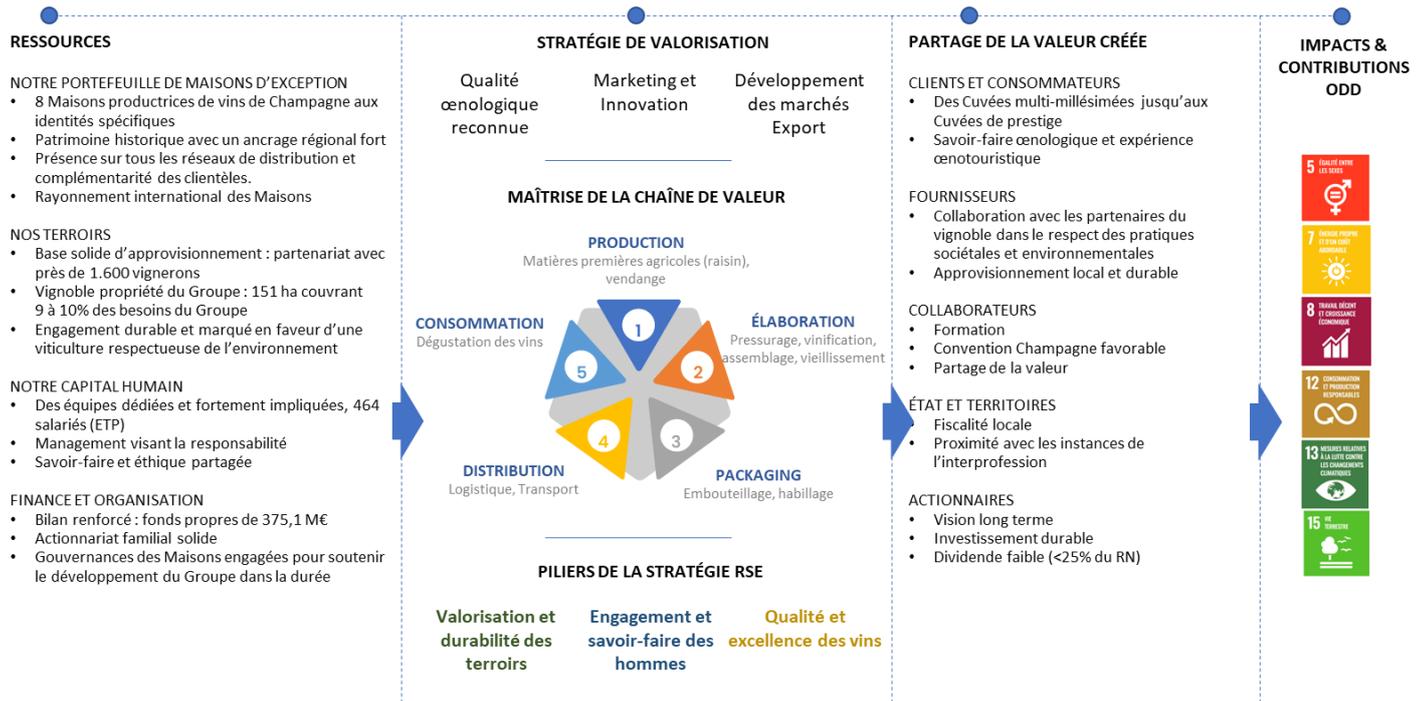
La quête commune de l'Excellence

Notre démarche repose sur une approche responsable et partagée de la croissance, unissant qualité, innovation et respect de nos engagements sociétaux et environnementaux.

1.7.1.3 Modèle d'affaires du Groupe LANSON-BCC

Composé de huit Maisons productrices de vins de Champagne, créé par des familles champenoises, LANSON-BCC réunit des Maisons de qualité, reconnues pour la typicité de leurs vins et bénéficiant d'une précieuse complémentarité de leurs clientèles. L'assemblage de savoir-faire ancestraux et de moyens techniques les plus modernes, d'autonomies créatrices et de synergies rationnelles, permet à chacune de ses Maisons de développer ses performances et d'assurer ainsi la pérennité du Groupe LANSON-BCC.

Le modèle d'affaires du Groupe se structure de la façon suivante :



1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.7.1.4 Une gouvernance stable intégrant les enjeux RSE

Pour soutenir son développement, le Groupe s'appuie sur une gouvernance stable. Le Conseil d'administration de LANSON-BCC est composé de 12 administrateurs, dont 3 indépendants, d'expérience large et diversifiée en matière de stratégie d'entreprise, finances, marketing, responsabilité environnementale et sociétale.

Le Conseil d'administration s'est doté depuis le 17 mars 2022 d'un Comité spécialisé en matière de responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises, dont les membres sont Mesdames Michaela MERK, Alice PAILLARD BRABANT et Monsieur Florent ROQUES. En sa qualité d'administrateur indépendant, Madame Michaela MERK assure la Présidence de ce Comité.

Les objectifs de ce Comité spécialisé sont :

- Veille externe des bonnes pratiques Vins & Spiritueux en la matière, ou autre groupe pertinent ;
- Audit interne des pratiques RSE ;
- Choix de certains objectifs prioritaires « Groupe », en accord avec le Conseil d'administration ;
- Accompagnement des dirigeants des Maisons pour l'atteinte de ces objectifs ;
- Rédaction ou validation des éléments de communication du Groupe sur ce thème.

Les recommandations du Comité RSE sont relayées dans chaque Maison par son dirigeant.

Structuration des actions RSE au sein du Groupe

Né du rapprochement et du développement de Maisons fortement ancrées dans leurs terroirs et la transformation de matières premières agricoles, LANSON-BCC demeure profondément attaché à la préservation de l'environnement. Chaque Maison du Groupe se distingue depuis plusieurs années par la mise en œuvre de bonnes pratiques.

La Maison LANSON fait figure de proue au sein du Groupe en s'engageant dans une démarche RSE avec des engagements solides dans les domaines environnementaux, sociétaux et économiques, retranscrits dans une vision forte « Des Terroirs, Des Hommes, Des Vins ».

De manière générale, le Groupe LANSON-BCC s'engage à participer à l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et concentre plus particulièrement ses actions sur 6 ODD dont les enjeux sont en lien direct avec son cœur de métier :



1.7.2 Analyse des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux enjeux ESG

Dans le cadre du reporting extra-financier, LANSON-BCC avait conduit fin 2023 une analyse de matérialité simplifiée visant à identifier ses enjeux ESG prioritaires. Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a affiné son approche méthodologique de sa démarche RSE. Ce travail a permis d'identifier les impacts matériels positifs et négatifs de même que les risques et opportunités financiers en matière de durabilité.

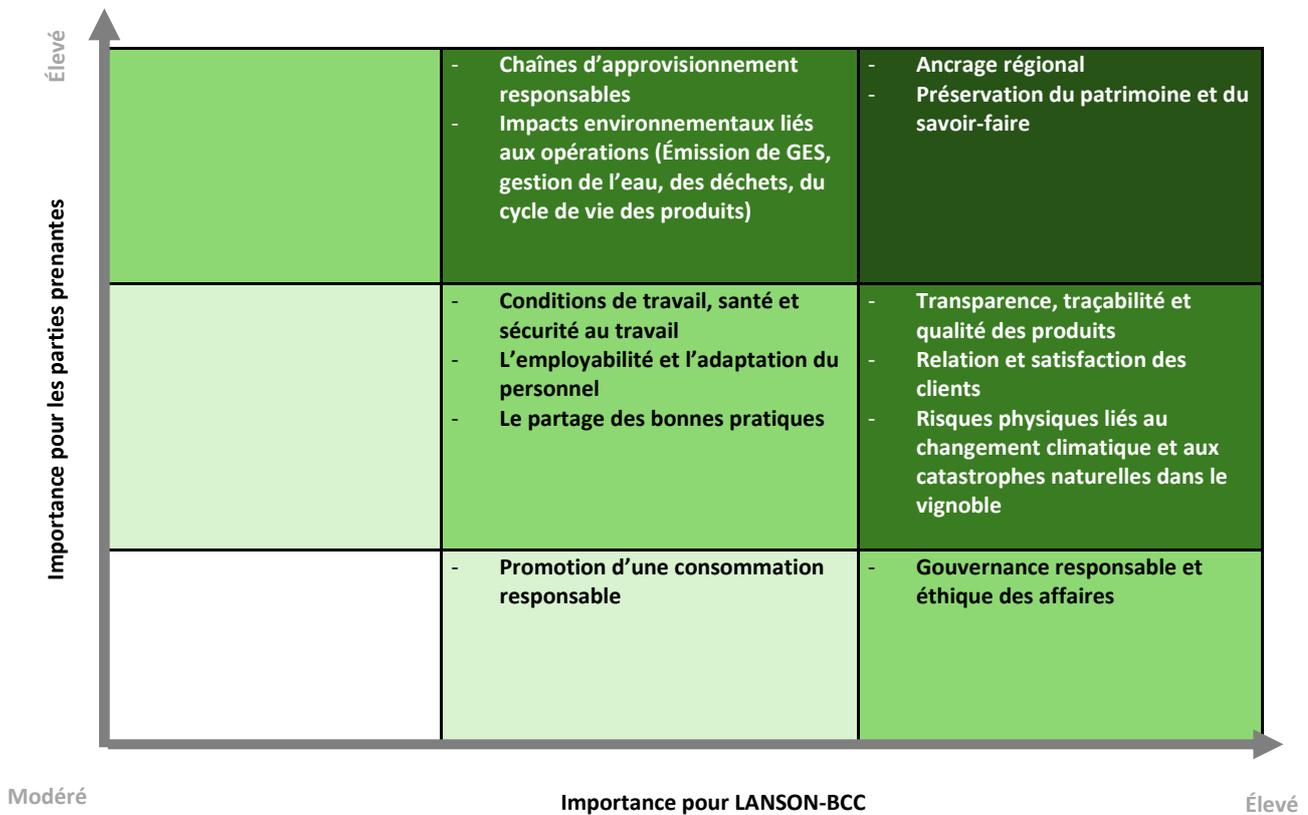
Dans cette perspective, le Groupe a repris chacune des thématiques traitées de manière récurrente dans les précédents documents d'enregistrement et identifié les sujets majeurs pour les différentes parties prenantes de l'entreprise. Cette démarche a été conduite en concertation entre les Directions RH, RSE et Finance du Groupe. Les risques et opportunités RSE ont fait l'objet d'une analyse approfondie via des recherches, une analyse concurrentielle comparative et le dialogue avec les parties prenantes internes. Les parties prenantes externes (partenaires, clients et fournisseurs) n'ont pu être consultées sur cet exercice.

Les enjeux identifiés ont été ensuite priorisés, en ligne avec l'ambition stratégique du Groupe. Les résultats de ces travaux, validés par la comité RSE, seront un des éléments clés dans l'évolution de la stratégie de durabilité de LANSON-BCC.

Enjeux retenus pour l'analyse de matérialité

| Environnement | Social | Gouvernance |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Chaînes d'approvisionnement responsables • Risques physiques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles dans le vignoble • Impacts environnementaux liés aux opérations (Émission de GES, gestion de l'eau, des déchets, du cycle de vie des produits) • Promotion d'une consommation responsable | <ul style="list-style-type: none"> • Le partage des bonnes pratiques • Conditions de travail, santé et sécurité au travail • L'employabilité et l'adaptation du personnel • Transparence, traçabilité et qualité des produits • Relation et satisfaction des clients • Ancrage régional • Préservation du patrimoine et des savoir-faire | <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance responsable et éthique des affaires |

Cette matrice permet d'identifier et de comprendre les sujets de responsabilité d'entreprise qui affectent LANSON-BCC et ses parties prenantes.



1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

1.7.3 Les piliers de la stratégie ESG de LANSON-BCC

Face aux effets du changement climatique, LANSON-BCC innove avec ses partenaires vignerons pour protéger ses sols et maintenir l'excellence de ses vins. Engagés dans des pratiques durables, nous partageons notre vision d'un mode de consommation responsable, en accord avec nos valeurs et notre raison d'être : « Des Racines profondes, des Cœurs engagés et des Champagnes responsables ».

| Piliers | Engagements | Correspondance CSRD | Risque / opportunité identifié | Descriptifs | Indicateurs 2024 |
|--|--|---|--|--|---|
| Qualité et durabilité des terroirs    | Valoriser le terroir et la viticulture responsable | ESRS E1 – Changement climatique ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes | Chaînes d'approvisionnement responsables | <p>Risque : Les chaînes d'approvisionnement sont variées en raison de la multiplicité et de la diversité des acteurs, depuis le vignoble jusqu'à la commercialisation des bouteilles de Champagne.</p> <p>LANSON-BCC peut être légalement impliqué avec des fournisseurs dont les pratiques ne respectent pas les droits de l'homme, les normes environnementales et/ou la conformité et les réglementations commerciales (corruption, fraude...). Ces risques pourraient porter atteinte à sa réputation, entraîner des pertes financières et engager sa responsabilité légale.</p> <p>Opportunités : obtenir la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) pour tous les vignobles des Maisons du Groupe et accompagner les livreurs de raisin dans cette démarche de respect de l'environnement.</p> | <p>93 % du vignoble en propre certifié HVE/VDC/BIO</p> <p>54 % des approvisionnements totaux en raisins issus de vignes HVE/VDC</p> |
| | | | Risques physiques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles dans le vignoble | <p>Risques : le dérèglement climatique peut impacter l'activité du Groupe avec des risques sur l'approvisionnement en raisins. L'irrégularité des rendements, les accidents météorologiques ou le déplacement des limites climatiques peuvent influencer sur la qualité, la disponibilité et le cours du raisin, entraînant des perturbations opérationnelles. Pour y faire face, la profession est organisée avec la possibilité de débloquer des vins mis en réserve. Ce système de réserve est unique dans le vignoble français.</p> | |
| | Réduire notre impact environnemental | ESRS E1 – Changement Climatique ESRS E3 – Eau et ressources marines ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire | Impacts environnementaux liés aux opérations : Émission de GES Gestion de l'eau Gestion des déchets Gestion du cycle de vie des produits | <p>Risques : Sur le plan réglementaire, les enjeux environnementaux et en particulier climatiques se traduisent par un renforcement des réglementations liées aux émissions de gaz à effet de serre. Si l'enjeu financier reste modeste pour le Groupe, il devrait augmenter significativement dans les prochaines années.</p> <p>Opportunités : en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ associées, LANSON-BCC peut réduire ses coûts d'exploitation et anticiper la réglementation carbone.</p> | <p>-2,3 % de consommation énergétique par rapport à 2021</p> <p>77 % des bouteilles de 75cl allégées à 835 g.</p> <p>100 % des approvisionnements en verrerie et matières</p> |

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

| | | | | | |
|---|--|--|---|--|--|
| | | | | En agissant en faveur d'une économie circulaire, LANSON-BCC pourrait réduire les déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et contribuer à préserver les ressources naturelles. | <i>sèches sont d'origine européenne, dont 67 % de Champagne-Ardenne</i> |
| | S'engager pour une qualité responsable | | Qualité et sécurité alimentaire | <p>Risques : Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que de présentation peut affecter l'intégrité de l'image de marque auprès des consommateurs et les détourner des produits des Maisons du Groupe. De même, un défaut qualitatif fort pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du Groupe et de ses Maisons.</p> <p>Opportunités : Les certifications (labels et normes ISO) permettent de valoriser les efforts qualitatifs développés par les Maisons du Groupe.</p> | <i>100 % des installations avec un système de sécurité alimentaire</i> |
| <p>Engagement et savoir-faire des hommes</p>  | Partager nos valeurs et nos bonnes pratiques | ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS S3 – Communautés affectées | Achats responsables : accompagnement à la diffusion des pratiques vertueuses dans l'ensemble de la chaîne de valeur dans le cadre du devoir de vigilance. | <p>Risques : Les chaînes d'approvisionnement du Groupe sont larges et diverses. LANSON-BCC peut être légalement impliqué si certaines pratiques de ses fournisseurs ne respectent pas les droits de l'homme, les normes environnementales ou les grands principes de l'éthique des affaires. Ces risques pourraient porter atteinte à sa réputation, entraîner des pertes financières et engager sa responsabilité légale.</p> <p>Opportunités : accompagner nos partenaires vignerons dans leurs engagements contractuels de long terme afin de renforcer la résilience de la chaîne de valeur et modérer les risques (formation, sensibilisation, accompagnement).</p> | <p><i>350 exploitations accompagnées en vue d'une certification HVE/VDC</i></p> <p><i>+20 ans : ancienneté moyenne des vignerons partenaires</i></p> |
| | | | | <p>Risques : LANSON-BCC pourrait rencontrer des difficultés à attirer et conserver les compétences dont il a besoin. Ces risques pourraient porter atteinte à sa réputation, entraîner des difficultés opérationnelles et impacter sa performance financière.</p> <p>Opportunités : le renforcement des capacités du personnel permet de soutenir les offres du Groupe. Le développement du dialogue social et de la formation professionnelle renforce également l'implication de chacun dans la stratégie du Groupe.</p> | <p><i>83 % des salariés formés</i></p> <p><i>371 K€ de formations liées à la sécurité</i></p> |
| | Contribuer au bien-être et à l'excellence des compétences humaines | ESRS S1 – Salariés | Gestion des collaborateurs | <p>Risques : les collaborateurs et prestataires du Groupe intervenant sur les sites de production peuvent s'exposer à des blessures professionnelles, en raison des processus industriels, d'accidents industriels majeurs ou de catastrophes naturelles.</p> | |

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|
| | | | | De plus, malgré des mesures sanitaires strictes, les employés peuvent être exposés à des maladies transmissibles, comme la Covid-19. Le Groupe pourrait également subir une atteinte à sa réputation et des difficultés opérationnelles. | |
| | | L'employabilité et l'adaptation du personnel | | Risques : l'inadaptation aux changements et l'inadéquation des profils aux besoins et organisations des Maisons du Groupe pourraient porter atteinte à sa réputation, affecter ses offres, entraîner des difficultés opérationnelles et impacter sa performance financière. Opportunités : le renforcement des capacités du personnel permet de soutenir les offres du Groupe. Le développement du dialogue social et de la formation professionnelle renforce également l'implication de chacun dans la stratégie du Groupe. | |
| Valoriser notre patrimoine culturel et cultiver l'expérience clients | ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux | Relation continue avec l'ensemble des clients du Groupe. | | Risques : une relation inappropriée pourrait porter atteinte à l'image de marque avec une perte d'attractivité auprès des partenaires distributeurs. Opportunités : mener des actions et innovations différenciantes (digitalisation croissante et recours à de nouveaux canaux de distribution, mesure et suivi de la satisfaction...) dans un contexte concurrentiel. | <i>57 240 visiteurs dans les Maisons du Groupe (+103 % par rapport à 2023)</i> <i>975 K€ investis en hospitalité</i> |
| Soutenir notre ancrage régional | ESRS S3 – Communautés affectées | Développement économique durable des territoires sur lesquels le Groupe est présent. | | Risques : la perte d'attractivité, la réputation de l'entreprise, la dégradation de la relation avec les partenaires et pouvoirs publics. Opportunités : Renforcement de la marque employeur et de l'attractivité du Groupe (Soutien aux associations et communautés locales, implication auprès des écoles et universités...) | <i>24 actions de mécénat en faveur du patrimoine, de la culture et d'associations à impact social</i> |
| Valorisation et excellence des vins | Assurer une croissance durable et une gouvernance éthique | ESRS G1 – Conduite des affaires | Intégration d'une démarche d'éthique des affaires dans la stratégie globale du Groupe. | Risques : Compte tenu de la dimension internationale de ses activités, LANSON-BCC peut être exposé à des enjeux de conformité liés aux lois, mais également à des évolutions réglementaires et fiscales diverses. | <i>4 réunions du Comité RSE</i> <i>11 réunions du Comité de Direction</i> |



1.7.3 Description de nos engagements

1.7.3.1 Notre engagement environnemental : Qualité et durabilité des terroirs

LANSON-BCC s'engage à préserver et valoriser la richesse du terroir champenois. Nos Maisons adoptent des pratiques viticoles respectueuses, avec pour ambition de protéger la biodiversité et de réduire notre empreinte environnementale.

1. Valoriser le terroir et la viticulture responsable

Viticulture raisonnée

LANSON-BCC porte une attention soutenue à la culture de la vigne, et est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de viticulture raisonnée qui vise à préserver le sol des différentes sources de dégradation sur le vignoble en propriété (143 ha. au 31 décembre 2024, ainsi que 50 % des 16 ha. du Domaine de La Croix d'Ardillères). La vigilance est portée sur les aspects physiques, chimiques et biologiques des sols pour réduire sensiblement les intrants et accroître la protection de la biodiversité.

L'action du Groupe se fonde tout d'abord sur les dispositions législatives et réglementaires, principalement les conditions de production et exigences territoriales fixées par l'Appellation d'Origine Contrôlée. Elle trouve son prolongement dans la diversité et la multiplicité des actions mises en œuvre par les Maisons du Groupe en faveur d'une viticulture plus respectueuse de l'environnement, que celles-ci soient engagées en viticulture durable (dans une démarche d'autoévaluation ou de certification) ou en viticulture biologique.

Les vignobles en propre du Groupe incarnent son engagement pour une viticulture durable. Presque tous sont certifiés Haute Valeur Environnementale (HVE), Viticulture Durable en Champagne (VDC) ou bio (AB) :

- La Maison LANSON détient depuis 2010 un domaine de 16 ha affectés à 100% à la viticulture biodynamique (excluant l'usage d'engrais chimiques et de pesticides de synthèse), certifiés par ECOCERT. Cette certification, qui soutient des pratiques agricoles respectant l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité, permet la commercialisation de vins de Champagne issus de raisins certifiés bio, ainsi qu'un clos urbain de 1 ha, le Clos Lanson, certifié HVE/VDC.
- Le vignoble de la Maison PHILIPPONNAT, qui s'étend sur 17 ha, est certifié HVE depuis 2012 et VDC depuis 2015.
- Le vignoble du Domaine ALEXANDRE BONNET, qui s'étend sur 47 ha, est certifié HVE depuis 2015 et détient également la certification VDC.
- Le vignoble de la Maison BOIZEL, qui s'étend sur 4,6 ha, est certifié HVE depuis 2020.

Ces certifications soutiennent le développement de techniques issues de la viticulture biologique au sein des Maisons du Groupe, comme l'enherbement permanent de la vigne, qui consiste à implanter, maintenir et entretenir un couvert végétal entre les rangs de vigne, et constitue aujourd'hui une alternative efficace au désherbage chimique.

Les Maisons PHILIPPONNAT et ALEXANDRE BONNET s'illustrent notamment par une viticulture respectueuse du terroir et de la biodiversité.

Au Clos des Goisses, vignoble iconique de PHILIPPONNAT, aucun insecticide ni herbicide chimique n'est utilisé depuis des décennies. Le labour au cheval, le sarclage manuel et l'agroforesterie préservent l'équilibre naturel des sols et optimisent les rendements.

Le Domaine ALEXANDRE BONNET agit concrètement pour réduire son empreinte écologique : abandon des herbicides dès 2020, recours à des diffuseurs de phéromones, création d'habitats pour la faune, plantation d'arbres variés et restauration de cabanes en pierre sèche.

LANSON-BCC cultive également une profonde connexion avec le terroir champenois dont nous mettons en valeur la diversité des sols, en sélectionnant des raisins de qualité grâce à des partenariats pérennes avec près de 1 500 vignerons indépendants, dont l'ancienneté moyenne est supérieure à 15 ans, en cultivant un esprit de coopération et de progrès.

Engagée dans une démarche responsable à chaque étape de la production, Maison BURTIN a notamment augmenté la part de ses approvisionnements en raisins certifiés HVE ou VDC (218 ha en 2023 contre 46 en 2019), privilégié les fournisseurs locaux dans sa politique d'achat (84% de ses dépenses réalisées dans la Marne en 2024).

La viticulture raisonnée est au cœur de l'engagement du Groupe : produire des Champagnes d'exception tout en garantissant la préservation de notre environnement pour les générations futures.

Principales certifications environnementales en viticulture en Champagne

Ces référentiels, dont la mise en œuvre est volontaire, vont bien au-delà du simple respect des exigences réglementaires. Mariant tradition et innovation technologique, ils ciblent l'intégralité des enjeux environnementaux identifiés.

La viticulture durable : dans une aire où le maintien de la biodiversité et le respect de l'environnement sont de premier ordre, beaucoup de vignerons font le choix d'utiliser les intrants de manière raisonnée. Plusieurs certifications existent, telles Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Viticulture durable en Champagne (VDC).

La viticulture bio : pour la production de vin bio, les pesticides et herbicides de synthèse ne sont pas autorisés et le vigneron doit suivre un cahier des charges établi : limite des traitements, enherbement... Une certification existe délivrant le label AB ; elle découle du règlement européen (CE) N° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

La biodynamie : redonne ses droits à la nature en dynamisant la vie organique du sol afin d'avoir des vins au plus proche de leur terroir. La biodynamie refuse l'utilisation des produits chimiques de synthèse. Le traitement de la vigne et des sols se fait à dose homéopathique par un système de compost et de préparations de produits issus du végétal minéral ou animal du vivant. Le vigneron suit un cahier des charges précis ainsi qu'un calendrier lunaire dont chaque action dépend. Quelques certifications : Demeter ou Biodyvin.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Utilisation des sols : des pratiques respectueuses de l'environnement

Les matières premières du Groupe proviennent du monde végétal, dont il faut impérativement respecter les cycles et qui impliquent une gestion équilibrée des terroirs et des sols, une gestion économe des ressources, ainsi qu'une réduction à la source des déchets (recyclage, valorisation).

Pour permettre à son terroir de s'exprimer pleinement, le Groupe autoproduit depuis 2012, à travers son programme « Alimentation Bio », un compost de qualité biologique afin de recréer des écosystèmes complets au sein de chaque parcelle de ses vignes bio. L'apport de ce compost autoproduit contribue à améliorer la structure des sols et à faciliter leur entretien tout en favorisant leur drainage et en réduisant leur érosion. Parallèlement, LANSON-BCC investit dans les équipements nécessaires à l'épandage du compost et du thé. Au total, ce sont entre 250 et 300 tonnes de compost autoproduit chaque année qui sont épandus sur les vignes bio du Groupe.

De manière générale, Le Groupe a pour objectif d'être en phase avec le cadre réglementaire et plus généralement avec les attentes de la société. Les principales actions menées par les Maisons du Groupe concernent :

- Le diagnostic régulier des pratiques mises en œuvre ;
- Le développement des compétences du personnel à l'aide d'une formation continue à la viticulture raisonnée ;
- La protection de la vigne et l'entretien des sols ;
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre du plan « Ecophyto » ;
- Le développement de la technique biologique de confusion sexuelle qui permet la quasi-suppression des traitements insecticides. Pour Champagne PHILIPPONNAT, l'ensemble du vignoble est protégé de cette façon ;
- L'adaptation du parc matériel pour préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels ;
- La gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur le site de la Montagne de Reims) ;
- La gestion des déchets ;
- La prévention des risques environnementaux ;
- La mise en œuvre de procédures de contrôle.

La conduite simultanée de ces pratiques apporte de nombreux bénéfices environnementaux. Notamment, la réduction des intrants favorise la préservation des ressources en eau, améliore la biodiversité dans le vignoble et contribue à réduire les émissions de CO₂.

Protection de la biodiversité

Afin de préserver ou développer la biodiversité, l'Interprofession du Champagne a défini des engagements qui s'appuient sur les mesures suivantes :

- Adopter des nouvelles stratégies d'entretien du sol, (travail mécanique du sol et enherbement des parcelles) ;
- Réduire l'usage des herbicides ;
- Enherber ou préserver l'enherbement naturel des contours des parcelles ;
- Développer les infrastructures agroécologiques.

Ces techniques, mises en œuvre dans les Maisons du Groupe, favorisent la biodiversité avec de nombreuses plantes, dont certains arbres, pour expérimenter les avantages de l'agroforesterie. Une attention est ainsi accordée à la protection des espèces pollinisatrices en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, et en implantant des plantes mellifères en bordure de parcelle.

Ces techniques s'accompagnent de la réduction de l'utilisation d'outils lourds sur le sol pour moins de compaction. Des méthodes traditionnelles de travail du sol, en particulier au moyen d'un cheval de trait, sont également utilisées dans certains vignobles du Groupe, notamment Champagne PHILIPPONNAT, Champagne LANSON et Domaine ALEXANDRE BONNET.

Utilisation du compost en viticulture bio

Un compost de qualité bio doit apporter les micronutriments nécessaires à la vigne, soit sous forme solide, soit sous forme de thé de compost aéré. Il permet de réensemencer le sol en bactérie, mycète, protozoaire et nématode indispensables à une compétition saine pour les sources de nutriments entre les organismes bénéfiques et pathogènes de la vigne. Le nouveau complexe biologique créé par cet apport de compost sera objectivement évalué au travers d'analyses physico-chimiques et biologiques, mais aussi au travers du niveau de santé du vignoble, de la qualité et de la quantité des raisins vendangés et vinifiés.

2. Réduire notre impact environnemental

Chez LANSON-BCC, la réduction de notre impact environnemental est une priorité qui guide chaque étape de notre activité. Nous mettons en place des solutions concrètes et innovantes pour allier excellence et durabilité tout en préservant les ressources naturelles.

Sur les sites de production de nos Maisons, nous investissons dans de nouvelles technologies pour optimiser la consommation d'eau et d'énergie, limiter les effluents et valoriser les déchets à travers des filières adaptées.

Économie des ressources énergétiques et de l'eau

Les Maisons du Groupe cherchent à améliorer leurs processus de production afin de maîtriser l'utilisation des ressources naturelles, telle que l'eau ou les ressources énergétiques. Des indicateurs sont opérationnels dans chaque Maison. Ils permettent de cibler les postes sur lesquels une réduction des consommations peut être opérée.

Les données suivantes comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

En 2024, la consommation d'eau utilisée (nettoyage des cuves, produits, appareils et sols) est en baisse par rapport à l'année dernière compte tenu de l'évolution de l'activité au cours de l'exercice. Au niveau de chaque Maison, de nombreuses actions sont en permanence menées pour optimiser les consommations d'eau. À titre d'exemple, Maison BURTIN et Champagne LANSON utilisent, dans les machines à froid, des condenseurs à air au lieu de condenseurs à eau. Les deux Maisons sont également équipées des outils nécessaires à une consommation économique de l'eau, avec l'utilisation de pistolets à eau équipés de « stop jets ».

Même si elle progresse en 2024, la quantité d'énergie utilisée (électricité et gaz) se maintient à des niveaux inférieurs à 2021, compte tenu des actions mises en œuvre dans les Maisons pour améliorer leur efficacité énergétique, notamment en matière d'éclairage, de climatisation, de transport et de promotion des énergies renouvelables. Par exemple, la Maison BURTIN a réduit sa consommation énergétique (-6.9% entre 2023 et 2024) grâce à des investissements ciblés qui se sont traduits en 2024 par l'installation d'un nouveau groupe de froid en cuverie.

De manière générale, la consommation d'énergie des Maisons dépend de différents facteurs : niveau de production, température extérieure, etc. Les dépenses d'énergie sont structurellement limitées au regard des volumes produits. À titre d'exemple, les caves traditionnelles de la majorité des Maisons du Groupe sont naturellement réfrigérées, et le site « hors sol » de la Maison CHANOINE, qui bénéficie d'une isolation thermique efficace, permet une bonne maîtrise des coûts énergétiques.

Audit énergétique

Afin de renforcer davantage le champ de ses actions, Champagne LANSON a réalisé un nouvel audit énergétique en 2022 suivant les exigences du Code de l'énergie aux articles L.233-1 à L.233-4. Cet audit a permis d'établir un bilan de la situation énergétique de l'entreprise et confirmé la pertinence des actions engagées. Elle a également contribué à quantifier les potentielles économies d'énergie et défini les actions nécessaires à la réalisation de ces économies.

Bilan carbone

Le Groupe génère des émissions de CO₂ de plusieurs manières. Celles-ci contribuent au changement climatique : i) directement, en raison de l'utilisation de combustibles fossiles sur les sites (Scope 1) et de la consommation d'électricité, qui génèrent des émissions de gaz à effet de serre (Scope 2) ; ii) indirectement, au travers des produits (matières agricoles brutes, emballages, etc.) et services (transports, etc.) achetés (Scope 3).

Trois Maisons (ALEXANDRE BONNET, BOIZEL et LANSON) ont réalisé un bilan carbone de leurs activités au cours de l'exercice 2022.

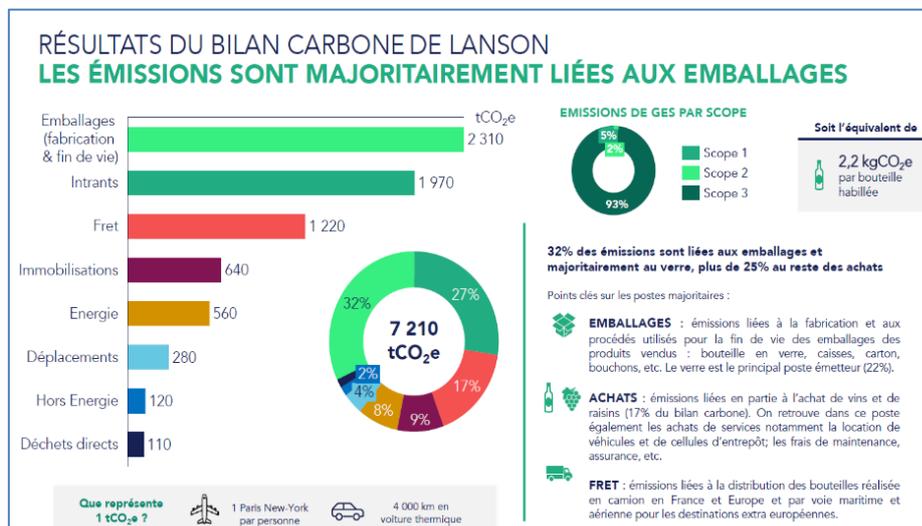
Concernant Champagne LANSON, l'empreinte carbone a représenté un total de 7 210 tonnes de CO₂, dont 7% proviennent de l'utilisation directe d'énergie (Scopes 1 et 2) et 93% sont liées aux achats de produits et services (Scope 3).

La Maison LANSON s'est engagée dans une démarche bas carbone avec l'objectif de réduire ses émissions chaque année pour chacun des postes identifiés.

Consommation durable des ressources

| | 2024 | 2023 | 2022 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Consommation eau en m ³ | 36 981 | 38 953 | 28 951 |
| Consommation d'électricité en KWH | 8 427 000 | 6 706 550 | 6 198 915 |
| Consommation gaz en KWH | 2 609 990 | 2 442 688 | 2 536 331 |

Ces données comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.



1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

De façon générale, l'ensemble des Maisons du Groupe s'engage à réduire leur empreinte carbone par des choix responsables en logistique, emballages et transition énergétique.

Diminution des effluents

Les activités du Groupe n'ont qu'un faible impact sur la qualité de l'eau. Il relève principalement du rejet d'eaux de rinçage des pressoirs et des cuveries. Ces rejets sont constitués de matières organiques biodégradables et non toxiques issues des raisins.

L'intégralité des effluents est gérée de manière responsable. Les Maisons du Groupe mettent en œuvre divers moyens pour réduire au mieux leur impact, surtout en période de vendange et de vinification. Elles sont notamment équipées d'un système de traitement ou bénéficient d'une convention de raccordement pour le rejet de ce type d'effluents.

C'est ainsi le cas de la Maison LANSON qui s'appuie sur une convention de déversement d'eaux, autres que domestiques, dans le système de collecte et de traitement de la Communauté urbaine du Grand Reims. La Maison LANSON met en place un système d'épuration et de neutralisation de ses effluents afin de garantir une plus grande régularité dans la qualité de ses rejets en eau.

De façon générale, les principales unités de production relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La DREAL procède régulièrement aux vérifications d'usage.

Gestion et valorisation des rejets

En matière de déchets, le classement ICPE impose la valorisation de tous les déchets résultant de la fabrication. Ainsi, le tri sélectif est systématisé sur tous les sites industriels et administratifs. Les déchets sont triés en trois catégories :

- Déchets inertes ;
- Déchets industriels banals (DIB) : déchets non toxiques qui peuvent être assimilés par leur nature et leur mode de traitement aux ordures ménagères ;
- Déchets industriels spécifiques (DIS) : déchets dangereux du fait de leur nature toxique et de leur concentration en polluants. Ils doivent être éliminés dans des centres de traitement spécialisés.

L'ensemble des Maisons du Groupe cotise, par ailleurs, dans le cadre du programme écoemballages à la société ADELPHE, agréée par les pouvoirs publics pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers. Le montant des redevances sert à la récupération des cartons et emballages auprès des clients, ce qui autorise l'ensemble des Maisons du Groupe à utiliser le point vert sur ses produits.

Au titre de l'économie circulaire, les principales actions mises en place en interne par les Maisons du Groupe sont :

- L'envoi en distillerie de la totalité des sous-produits de la vinification (marcs de raisin ou aignes, bourbes et lies) pour distillation et récupération de l'alcool vinique, extraction de sel tartrique, d'huile essentielle, d'huile et de farine de pépins de raisin ;
- La récupération de tous les produits de filtration (crème de tartre, terres de filtration) et de rinçage de cuves (solution de détartrage, tartre) ;
- La revalorisation des housses plastiques de bouteilles reprises par une société de recyclage ;
- La reprise des palettes bois ;
- Le recyclage des intercalaires, de la verrerie et des cartons.

Emballages respectueux de l'environnement

L'interprofession du Champagne privilégie une conception écologique des emballages des bouteilles ainsi que des emballages afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement. Les Maisons du Groupe partagent cette exigence avec leurs fournisseurs.

Une grande partie des pièces utilisées pour la fabrication des coffrets sont faites de papier recyclé et restent entièrement recyclables. En termes d'emballages et d'objets publi-promotionnels, les matériaux utilisés sont aux normes européennes en vigueur dans de nombreux pays. Concernant la verrerie, l'utilisation d'une bouteille allégée, format standard, couleur verte, de 75 cl (835 g. contre 900 g. habituellement) permet de bénéficier d'un double avantage : écologique avec une réduction sensible de l'empreinte carbone, et économique compte tenu de la baisse des frais de transport associés. En 2024, la quasi-totalité des bouteilles produites par les Maisons du Groupe au format standard de 75 cl étaient allégées.

À titre d'exemples, l'ensemble des étuis et emballages secondaires chez CHANOINE ont été supprimés depuis 2023, sauf pour la nouvelle cuvée de prestige de Champagne Tsarine, Précision, afin de protéger le vin des risques de « goût de lumière » liés à sa bouteille transparente. Toutes les bouteilles Chanoine Frères sont fabriquées en verre allégé et des initiatives sont engagées pour réduire le poids des bouteilles Tsarine. La Maison s'approvisionne exclusivement auprès de fournisseurs locaux ou européens, affirmant ainsi son engagement en faveur de pratiques responsables

La Maison LANSON a, pour sa part, mis en place une plate-forme RSE baptisée "Des terroirs, des hommes et des vins", qui comprend notamment des engagements sur la valorisation de ses vins et s'appuie sur un travail important d'analyse de son sourcing. Les emballages des deux tiers de sa gamme ont été revus dans une démarche d'écoconception, permettant parallèlement de baisser le coût de production des emballages. La Maison LANSON sélectionne ses fournisseurs d'emballages très soigneusement pour réduire l'impact carbone lié au transport (économie locale) avec, en valeur, 68% des emballages en provenance de la région Champagne, 13% depuis les autres régions de France et 19% depuis l'Europe.

Autres pollutions

Concernant la prise en compte des nuisances sonores, des actions sont en place sur les principaux sites du Groupe. Lors de l'implantation d'une nouvelle ligne de production, des nouvelles mesures sont notamment réalisées pour maintenir les sites en conformité.

Une très large partie de la production s'effectue sous terre, dans les caves qui garantissent de façon naturelle une température stable toute l'année. La logistique sur un nombre réduit de sites et le traitement efficace des chargements permettent d'optimiser les transports ; les Maisons du Groupe privilégient en outre les chariots électriques.

Le Groupe LANSON-BCC bénéficie enfin d'un patrimoine exceptionnel parfaitement intégré dans son environnement historique, dans lequel chaque Maison puise son image et ses racines. En 2015, l'UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. Les Maisons du Groupe situées dans ce périmètre sont uniques et ont la volonté de conserver et d'embellir leurs bâtiments dans un souci constant de protection de leur héritage esthétique.

3. S'engager pour une qualité responsable

L'excellence de nos Champagnes repose sur une quête intransigeante de qualité, associée à un profond respect de l'environnement. Nos labels et certifications témoignent de l'engagement de nos Maisons à concilier qualité et durabilité. Ils valorisent leurs efforts pour répondre aux normes les plus exigeantes en matière de sécurité alimentaire, de respect environnemental et de satisfaction client.

Sécurité alimentaire et conformité des produits

L'ensemble des Maisons du Groupe répond pleinement aux attentes de la société civile et des pouvoirs publics concernant la sécurité alimentaire et la gestion des risques industriels et environnementaux. Au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), les principaux sites de production du Groupe (Maison CHANOINE, Maison BURTIN et Champagne LANSON) bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, dont les dispositions sont vérifiées par la D.R.E.A.L. (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). La norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), garantissant la sécurité alimentaire des produits du Groupe et de leurs modes d'élaboration, est appliquée sur tous les sites du Groupe.

En particulier, les Maisons traitant avec la Grande Distribution sont auditées régulièrement par les ingénieurs qualité de leurs clients. Depuis 2007, la Maison CHANOINE est certifiée BRC² grade A. Depuis 2009, la Maison Burtin est certifiée BRC grade A et IFS « high level », garantissant au plus haut niveau le respect de normes strictes en matière de sécurité alimentaire, qualité et traçabilité pour sa production de Champagnes.

Le format et le contenu de ces normes ont pour objectif d'évaluer les sites de production, les systèmes opérationnels et les procédures par une tierce partie compétente, à savoir l'organisme Certificateur.

Traçabilité des produits et amélioration des procédés œnologiques

Au-delà, les Maisons du Groupe agissent de façon permanente pour garantir une traçabilité de leurs produits. De la sélection des raisins à l'élaboration des cuvées, chaque étape de l'élaboration et de l'assemblage fait l'objet d'analyses rigoureuses menées par des laboratoires indépendants, garantissant la qualité et la traçabilité de nos Champagnes.

Le développement et l'innovation des procédés œnologiques dans les domaines de la transformation du raisin, de l'élaboration des vins et de la préparation à la mise en bouteille se sont également accentués au cours des dernières années.

Plusieurs études et recherches sur des nouvelles techniques sont menées dans les différentes Maisons du Groupe. Chez Maison BURTIN et chez Champagne LANSON par exemple, des actions sont menées historiquement dans l'utilisation de la technique de microfiltration tangentielle. Cette pratique permet un développement respectueux du produit, d'une part, et répond aux contraintes environnementales (absence d'adjuvants de filtration) et économiques (amélioration de la productivité) d'autre part.

Ces actions se sont notamment traduites ces dernières années par le développement de cuvées bio, notamment chez Champagne LANSON, qui figure parmi les rares grandes Maisons de Champagne à proposer un Champagne Bio dans sa gamme permanente, possédant en outre tous les labels de certification à la fois en Bio et Biodynamie.

1.7.3.2 Notre engagement social : Engagement et savoir-faire des hommes

Le Groupe LANSON-BCC soutient ses collaborateurs et partenaires dans leur développement, créant des environnements de travail stimulants et respectueux tout en favorisant les initiatives locales.

1. Partager nos valeurs et nos bonnes pratiques

Transmettre nos valeurs et encourager l'excellence sont des piliers fondamentaux. Nous œuvrons à diffuser nos bonnes pratiques non seulement au sein de nos Maisons, mais également auprès de nos partenaires vigneron.

Les pratiques de chaque Maison sont créatrices de valeur pour la Champagne. En apportant conseils, assistance et outils techniques, notre démarche proactive reflète notre volonté d'engager nos vignerons partenaires dans une viticulture raisonnée.

Ainsi, la Maison LANSON s'est engagée dans la viticulture durable à la fois pour son vignoble en propre et pour ses approvisionnements en soutenant ses vignerons partenaires dans leur transition vers une viticulture certifiée grâce à la création en 2018 de la première structure collective par une Maison de Champagne. Selon les exigences définies par l'interprofession champenoise et le ministère de l'Agriculture, que

² BRC : British Retail Consortium, norme en matière de sécurité alimentaire élaborée par la grande distribution britannique

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

viennent certifier les labels VDC et HVE, la Maison LANSON trace un chemin d'accompagnement fondé sur l'échange, le partage et l'engagement de chacun vers des pratiques vertueuses dans le respect de la biodiversité et des normes sociétales et environnementales.

De manière générale, LANSON-BCC adopte une démarche qui responsabilise également l'ensemble de ses collaborateurs. La priorité est donnée à l'optimisation des échanges et au partage des pratiques qui permet de généraliser un comportement environnemental responsable et de conférer encore davantage de valeur à l'intervention humaine.

Dans cette perspective, LANSON-BCC s'efforce d'informer ses équipes, y compris les stagiaires et les intérimaires, sur les questions environnementales. Ces pratiques responsables se traduisent par exemple par une gestion économique de la flotte automobile avec des actions de sensibilisation et de formation (écoconduite et rationalisation de consommation de carburants) et l'acquisition de voitures électriques.

2. Contribuer au bien-être et à l'excellence des compétences humaines

LANSON-BCC s'engage à offrir un environnement de travail sûr, respectueux et stimulant, tout en entretenant une culture d'excellence à chaque niveau. Les Maisons du Groupe propose un cadre de travail favorisant le développement des compétences de nos collaborateurs tout au long de leur carrière par le biais de i) la formation continue, pour renforcer l'expertise et encourager l'innovation, et ii) la transmission des savoir-faire, pour pérenniser notre héritage et inspirer les nouvelles générations.

Nous faisons de la santé et de la sécurité de nos salariés une priorité, à travers des formations régulières, des audits et la modernisation de nos équipements. Nous encourageons également un équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Notre réussite repose sur des femmes et des hommes passionnés qui, ensemble, construisent un avenir durable pour nos Maisons.

Notre méthodologie : La fiabilité du reporting social du Groupe est assurée au travers d'un document de demande d'information uniformisé, contenant une définition claire de chaque indicateur social, renseigné pour chaque filiale.

Le périmètre du rapport couvre la totalité des filiales et des effectifs du Groupe ; Toutefois, les données relatives à la formation et l'hygiène/sécurité ne couvrent pas la filiale de distribution Lanson International UK.

Pour l'ensemble des sociétés, les effectifs mentionnés n'incluent pas les stagiaires.

a) Situation des effectifs

Au **31 décembre 2024**, le nombre total de salariés présents inscrits à l'effectif hors VRP était de :

454 (434 CDI, 20 CDD), contre 449 (429 CDI, 20 CDD) au 31 décembre 2023, soit une hausse de 1,1% de l'effectif total et de 1,2% de l'effectif en CDI.

Répartition des effectifs nets présents au 31/12 par secteur d'activité :

| | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|------------|------------|------------|
| Commerciaux hors VRP | 96 | 95 | 96 |
| Administratifs | 118 | 111 | 112 |
| Production / Industriel / Vignes | 240 | 243 | 241 |
| Total effectif CDI + CDD présent au 31/12, hors VRP | 454 | 449 | 449 |
| VRP multcartes | 36 | 41 | 46 |
| Total effectif présent au 31/12, y compris VRP | 490 | 490 | 495 |

L'effectif moyen CDI/CDD hors vendanges sur l'année 2024 est de :

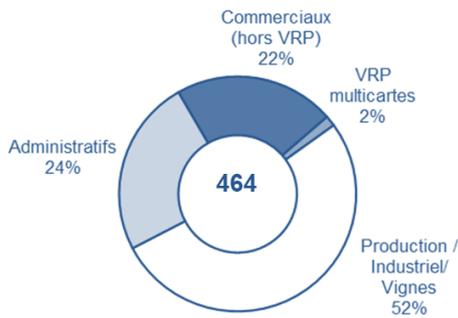
454,5 équivalents temps plein, contre 454,3 en 2023 (+0,04%).

Répartition des effectifs moyens en équivalent temps plein par type de contrat :

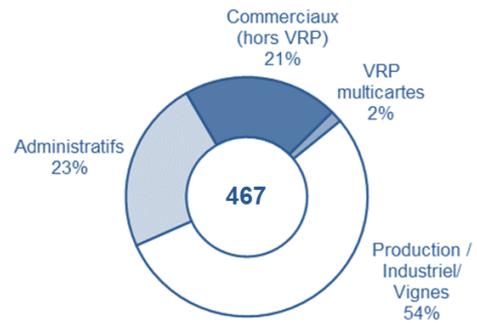
| | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| CDI | 430,3 | 419,7 | 411,3 |
| CDD hors vendanges | 24,2 | 34,6 | 30,9 |
| Effectif moyen CDI + CDD hors vendanges | 454,5 | 454,3 | 442,2 |
| CDD vendanges | 2,6 | 4,9 | 6,1 |
| Effectif moyen CDI + CDD | 457,1 | 459,2 | 448,3 |
| VRP multcartes (proratés selon les dispositions prévues par le BOSS) | 6,8 | 7,5 | 5,4 |
| Effectif moyen total en équivalent temps plein | 463,9 | 466,7 | 453,7 |

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Répartition des effectifs moyens
2024 par secteur d'activité :



Répartition des effectifs moyens
2023 par secteur d'activité :



Les effectifs moyens par zones géographiques se répartissent comme suit :

- France : 95,7 %
- Hors France : 4,3 %

Répartition des effectifs CDD :

L'effectif moyen de CDD (tous motifs confondus) passe de 39,5 en 2023 à 26,8 en 2024, et représente 5,9% de l'effectif moyen hors VRP (8,6% en 2023).

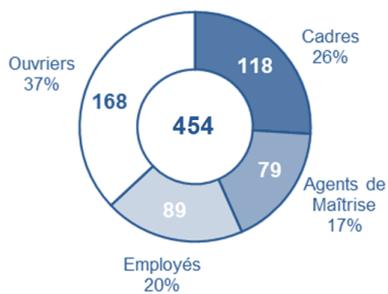
Les contrats CDD sont conclus pour les motifs suivants :

- surcroûts temporaires d'activité,
- remplacements de salariés absents,
- travaux saisonniers (notamment CDD vendanges, représentant 98 contrats sur 2024, et 9,5% de l'effectif CDD moyen)
- contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; ceux-ci ont représenté un effectif moyen de 4,1 salariés en 2024 (6,2 salariés en 2023).

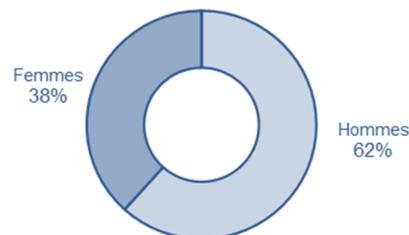
En 2024, 188 recrutements en CDD ont été effectués par les sociétés du Groupe (281 en 2023).

Répartition des effectifs par catégorie et par sexe :

Répartition des effectifs nets hors VRP
au 31 décembre 2024
par catégorie socio professionnelle



Répartition des effectifs nets hors VRP
au 31 décembre 2024
par sexe



L'effectif des femmes présentes au 31 décembre 2024 diminue de 2,8% (174 contre 179).

Leur proportion rapportée à l'effectif total est en baisse (38% au 31 décembre 2024 contre 40% au 31 décembre 2023).

La proportion de femmes dans l'effectif Cadres et Agents de Maîtrise passe de 34% au 31 décembre 2023 à 31% au 31 décembre 2024.

Sur l'année 2024, 31% du total des embauches en CDD + CDI a concerné des femmes (34% en 2023).

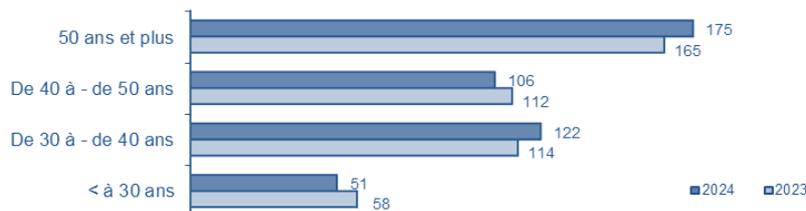
Les sociétés du Groupe marquent leur attachement au respect des principes d'égalité, de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité, et s'assurent de mobiliser les moyens nécessaires pour y veiller.

Les sociétés du Groupe respectent les dispositions selon lesquelles les salariés de retour à l'issue d'un congé maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental d'éducation, se voient proposer un entretien professionnel.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

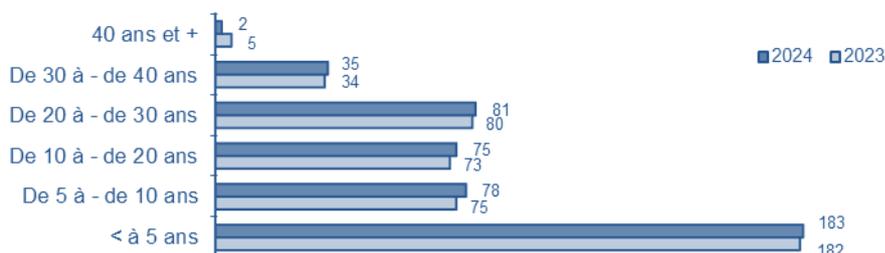
Répartition des effectifs par âge et ancienneté :

L'âge moyen des effectifs présents au 31 décembre 2024 (hors VRP) est de **44 ans et 7 mois**, (43 ans et 10 mois au 31 décembre 2023). Ceux-ci sont répartis comme suit :



38% des salariés ont moins de 40 ans, 23% ont entre 40 et 50 ans, 39% ont plus de 50 ans.

L'ancienneté moyenne des salariés du Groupe est de **11 ans et 8 mois** au 31 décembre 2024 (hors VRP) contre 11 ans et 7 mois au 31 décembre 2023, selon la répartition suivante :



Emploi :

-Entrées :

47 recrutements en CDI ont été réalisés en 2024 (64 en 2023):

37 recrutements pour remplacements (dont 2 par transformation de CDD en CDI),
10 recrutements pour créations de postes (dont 6 par transformation de CDD en CDI).

-Départs :

41 collaborateurs en CDI ont quitté le Groupe en 2024 (54 en 2023) :

38 pour départs volontaires (dont 5 retraites, 19 démissions, 10 ruptures conventionnelles,
4 ruptures d'essai)

3 pour départs involontaires (dont 2 licenciements et 1 ruptures d'essai)

1 collaborateur en CDI en suspension de contrat pour congé parental.

b) Organisation du travail

Conformément aux conventions collectives applicables, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures effectives, en dehors des salariés au forfait jours par an.

Au 31 décembre 2024 94% des effectifs (hors VRP) travaillent à temps plein et 6% à temps partiel (soit 27 salariés).

Les salariés à temps partiel sont issus à 48% des services administratifs et à 52% des services de production. La durée moyenne de leur temps de travail est de 23,5 heures par semaine.

Certaines sociétés du Groupe sont amenées à recourir ponctuellement aux heures supplémentaires, principalement pendant la période des vendanges.

Des heures supplémentaires peuvent également être effectuées pour faire face au surcroît d'activité lié aux commandes de fin d'année ou à des commandes urgentes ; Toutefois, il est fait recours à la modulation annuelle du temps de travail dans les sociétés Champagne LANSON et Maison BURTIN, ce qui en limite fortement l'usage.

Les sociétés du Groupe sont attachées au respect des dispositions des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail visant notamment :

- la liberté d'association et du droit de négociation collective : dialogue effectif avec les organisations syndicales, liberté d'exercice du droit syndical, négociation collective (en interne et/ou au niveau de la branche), etc.,

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, emploi de travailleurs handicapés, etc.,
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- l'abolition effective du travail des enfants.

| | Effectif net au 31/12/2024 | Effectif moyen annuel en équivalent temps | Évolution effectif moyen 2024 / 2023 | | Nombre de salariés à temps partiel au 31/12/24 | Absentéisme en % des heures de travail (hors RTT et congés payés) | Éléments significatifs |
|------------------------------------|----------------------------|---|--------------------------------------|--------------|--|---|------------------------|
| SAS Champagne Lanson | 104 | 111,2 | - 0,4 | -0,4% | 4 | 6,0% | |
| SAS Maison Burtin depuis 1933 | 83 | 82,9 | - 0,7 | -0,8% | 5 | 9,5% | |
| SNC L.I.D. | 39 + 15 VRP | 40,9 | - 1,0 | -2,4% | 0 | 3,4% | |
| SAS Champagne Besserat de Bellefon | 12 + 12 VRP | 16,5 | + 0,1 | 0,6% | 0 | 4,2% | Une absence maternité |
| SAS BB Hospitality | 1 | 0,5 | + 0,5 | - | 0 | 13,5% | |
| SCEV Domaine De La Malmaison | 5 | 4,1 | - 2,1 | -34,6% | 0 | 2,9% | |
| SARL Grande Vallée Exploitation | 5 | 3,3 | - 0,1 | -2,0% | 2 | 0,1% | |
| SAS Champagne De Venoge | 12 + 4 VRP | 13,5 | - 1,0 | -6,6% | 0 | 0,3% | |
| SASU Les Dépendances | 5 | 6,1 | + 0,2 | 3,8% | 0 | 6,2% | |
| SAS Champagne Boizel | 17 | 17,4 | + 0,9 | 5,5% | 3 | 3,8% | |
| SAS Champagne Philipponnat | 32 | 31,8 | + 2,0 | 6,7% | 0 | 4,0% | |
| SAS Philipponnat LDA | 0 + 5 VRP | 0,8 | + 0,0 | N.S | 0 | 0,0% | |
| SAS Champenoise des Grands Vins | 1 | 1,0 | 0,0 | 0,0% | 0 | 0,0% | |
| SAS Champagne Chanoine Frères | 47 | 47,2 | + 1,8 | 4,0% | 0 | 8,7% | |
| SARL Prestations Bonnet | 13 | 8,4 | + 0,2 | 2,4% | 6 | 2,6% | |
| SAS Maison Bonnet | 5 | 5,0 | + 0,2 | 3,7% | 0 | 0,0% | |
| SAS Domaine A. Bonnet | 45 | 48,0 | - 3,9 | -7,5% | 2 | 5,1% | |
| SA LANSON – BCC | 7 | 5,3 | + 0,3 | 6,6% | 1 | 4,6% | |
| Lanson International UK | 21 | 19,9 | + 0,1 | 0,6% | 4 | 10,7% | Une absence maternité |
| Total | 454 +36 VRP | 463,9 | - 2,8 | -0,6% | 27 | 6,1% | |

490

Le taux d'absentéisme moyen (hors congés payés/RTT et hors chômage partiel) est de 6,1% (5,6% en 2023).

c) Rémunérations

• Comptes sociaux :

Le total des salaires et charges sociales versés au cours de l'exercice écoulé s'élève à 36 175 K€, soit une baisse de 3,0% par rapport à 2023.

| | SALAIRES (en K€) | | | CHARGES SOCIALES (en K€) | | | SALAIRES + CHARGES SOCIALES (en K€) | | |
|------------------------------------|------------------|---------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------|-------------------------------------|---------------|---------------|
| | 2024 | 2023 | Variation | 2024 | 2023 | Variation | 2024 | 2023 | Variation |
| SAS Champagne Lanson | 6 127 | 6 421 | - 4,6% | 2 652 | 2 638 | + 0,5% | 8 779 | 9 059 | - 3,1% |
| SAS Maison Burtin depuis 1933 | 4 499 | 4 451 | + 1,1% | 1 820 | 1 824 | - 0,2% | 6 319 | 6 275 | + 0,7% |
| SNC L.I.D. | 2 360 | 2 446 | - 3,5% | 1 096 | 1 099 | - 0,3% | 3 456 | 3 545 | - 2,5% |
| SAS Champagne Besserat de Bellefon | 963 | 962 | + 0,0% | 378 | 391 | - 3,4% | 1 340 | 1 353 | - 0,9% |
| SAS BB Hospitality | 13 | - | N.S | 3 | - | - | 16 | - | N.S |
| SCEV Domaine De La Malmaison | 157 | 228 | - 31,1% | 59 | 80 | - 26,2% | 216 | 308 | - 29,8% |
| SARL Grande Vallée Exploitation | 135 | 134 | + 1,0% | 55 | 48 | + 12,9% | 190 | 182 | + 4,1% |
| SAS Champagne De Venoge | 811 | 925 | - 12,4% | 340 | 390 | - 12,7% | 1 151 | 1 314 | - 12,5% |
| SASU Les Dépendances | 198 | 189 | + 5,3% | 63 | 71 | - 11,1% | 262 | 260 | + 0,8% |
| SAS Champagne Boizel | 1 014 | 847 | + 19,7% | 418 | 338 | + 23,5% | 1 432 | 1 186 | + 20,8% |
| SAS Champagne Philipponnat | 2 184 | 2 247 | - 2,8% | 861 | 924 | - 6,8% | 3 046 | 3 171 | - 3,9% |
| SAS Philipponnat LDA | 21 | 17 | + 20,6% | 1 | 0,4 | + 148,4% | 22 | 18 | + 23,4% |
| SAS Champenoise des Grands Vins | 107 | 113 | - 5,2% | 43 | 50 | - 14,6% | 151 | 164 | - 8,1% |
| SAS Champagne Chanoine Frères | 2 136 | 2 148 | - 0,5% | 938 | 889 | + 5,5% | 3 074 | 3 037 | + 1,2% |
| SAS Groupe A. Bonnet | 2 551 | 3 011 | - 15,3% | 1 049 | 1 108 | - 5,4% | 3 600 | 4 119 | - 12,6% |
| SA LANSON – BCC | 996 | 967 | + 2,9% | 383 | 397 | - 3,6% | 1 379 | 1 364 | + 1,0% |
| Lanson International UK | 1 361 | 1 613 | - 15,7% | 382 | 310 | + 23,4% | 1 743 | 1 923 | - 9,4% |
| Total | 25 633 | 26 719 | - 4,1% | 10 541 | 10 559 | - 0,2% | 36 175 | 37 278 | - 3,0% |

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

▪ Comptes consolidés :

Les frais de personnel figurant dans le compte de résultat consolidé sont les suivants (en K€):

| SALAIRES + CHARGES SOCIALES | | |
|-----------------------------|--------|-----------|
| 2024 | 2023 | Variation |
| 36 789 | 38 464 | - 4,4 % |

Les écarts constatés avec les salaires et charges figurant aux comptes sociaux résultent de retraitements liés à la consolidation en norme IFRS.

d) Les relations professionnelles

Les relations professionnelles sont régies par la Convention Collective des Négociants en vins de Champagne, par la Convention Collective de la Production Agricole et CUMA, par la Convention Collective HCR ou par la Convention Collective des VRP selon le cas.

Des accords d'entreprise complémentaires signés avec les partenaires sociaux ou des usages sont en vigueur dans certaines filiales, notamment :

- des accords sur l'aménagement du temps de travail (Production et Administratifs) dans les sociétés Champagne LANSON et Maison BURTIN.
- des D.U.E. sur le temps de travail (Administratifs et Commerciaux) dans les sociétés L.I.D et Champagne BESSERAT DE BELLEFON.
- des accords sur le droit à la déconnexion dans les sociétés Champagne LANSON et Maison BURTIN et des Chartes à titre volontaire chez LID et Champagne BESSERAT DE BELLEFON.
- des accords de participation dans les filiales atteignant l'effectif requis.
- des accords Plan d'Épargne d'Entreprise dans ces mêmes filiales, de même que dans les sociétés Champagne CHANOINE FRERES, Champagne BOIZEL, Champagne PHILIPPONNAT, Maison BONNET, Prestations BONNET et Domaine ALEXANDRE BONNET, Domaine de la Malmaison et Grande Vallée Exploitation.
- des accords d'intéressement sont en vigueur sur l'exercice 2024, pour les sociétés Maison BURTIN, Champagne CHANOINE FRERES, Champagne BOIZEL, Champagne PHILIPPONNAT, Maison BONNET, Prestations BONNET, Domaine ALEXANDRE BONNET, Domaine de la Malmaison et Grande Vallée Exploitation.

Instances représentatives du personnel

Les sociétés Champagne LANSON, Maison BURTIN, L.I.D., Champagne PHILIPPONNAT et Champagne CHANOINE FRERES, disposent chacune d'un Comité Social et Économique, de même que de Délégués Syndicaux pour Champagne Lanson, Maison Burtin et L.I.D.

Un Comité de Groupe LANSON-BCC est constitué. Il se réunit une fois par an.

Communication avec le personnel

La Direction de chaque société utilise différents outils de communication interne à destination du personnel, tels que des panneaux d'affichage, revue de presse, newsletter, messagerie interne, intranet, réunions du personnel à l'initiative de la Direction, ...

e) Les conditions d'hygiène et de sécurité

Aucun accord collectif n'a été signé à ce jour en matière de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, les entreprises du Groupe sont conscientes des enjeux en la matière et mobilisent des moyens visant à réduire les risques.

Les dépenses consacrées à la sécurité s'élèvent à 371 K€ (275 K€ en 2023)

Le montant total intègre les dépenses liées à l'amélioration de la sécurité des personnes ainsi qu'aux achats d'équipements de protection : mise en conformité et contrôle des installations, signalisations, renouvellement des Équipements de Protection Individuels, etc.

Un effort conséquent en matière de formation à la sécurité a été fait sur 2024.

Ainsi, 1 523 heures de formation à la sécurité ont été réalisées (contre 1 248 heures en 2023).

Le nombre de jours d'accidents de « travail » et de « trajet » est en baisse par rapport à 2023 (371 jours contre 537 jours en 2023).

Lors de la survenance d'accidents de travail, les causes en sont analysées et des mesures de prévention sont prises, le cas échéant.

Par ailleurs, les situations de maladies professionnelles sont recensées, dans l'objectif de mener une réflexion sur des actions de prévention.

Sur l'exercice 2024, une décision de reconnaissance de maladie professionnelle a été rendue.

Des documents d'évaluation des risques professionnels (DUER) sont élaborés, comme prévu par la réglementation, et font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les Médecins du Travail attachés aux différentes sociétés du Groupe assurent les visites médicales obligatoires et sont également sollicités dès que nécessaire, notamment en cas d'études de postes, d'évaluation de risques (bruit, produits utilisés), etc.

f) La formation professionnelle

Au titre de l'année 2024, les dépenses totales de formation se sont élevées à 233 K€, dont 117 K€ de coût salarial.

3 193 heures de formation ont été suivies durant l'exercice (dont 1 523 heures de formation à la sécurité).

Les principales actions de formation réalisées au sein du groupe LANSON-BCC (Sécurité, Hygiène, Qualité, Cœnologie, Langues, Commerce, Logiciels, etc.), constituent des leviers importants en termes d'employabilité et d'accompagnement des carrières.

Elles ont pour vocation de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés, de leur permettre d'acquérir les compétences indispensables pour faire face à l'évolution des emplois et de développer leur employabilité, notamment dans le cadre de la mobilité interne.

La mise en œuvre des entretiens professionnels, instaurés par la loi du 05 Mars 2014, constitue un outil de pilotage supplémentaire de cet accompagnement des collaborateurs.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe entretiennent des relations régulières avec les établissements d'enseignement au travers notamment de l'accueil de stagiaires couverts par une Convention de stage.

Le Groupe a ainsi accueilli 47 stagiaires en 2024, tels que des Bac Pro Pilote de ligne de Production, BTS Comptabilité Gestion, BTS Viticulture-Œnologie, Master Wine & Gastronomy, Cycle Ingénieur informatique, Master Mécatronique, Master Marketing, Master Grandes Écoles, Master Science de la Vigne et du Vin, Diplôme National d'Œnologue, ...

Chaque stagiaire se voit nommer un tuteur dans l'entreprise d'accueil (maître de stage) qui est amené à être en contact avec l'établissement d'enseignement du stagiaire (suivi et optimisation des conditions de réalisation du stage dans le cadre de contacts téléphoniques ou de rendez-vous avec le référent de l'élève dans son établissement, participation à des soutenances de stages, à des jurys de soutenance de diplômes, etc.).

g) L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés

Compte tenu de la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), les déclarations au titre de l'année 2024, s'effectueront en Mai 2025, par le biais de la DSN.

Les données ne sont donc pas disponibles au moment de la rédaction du présent document.

Il est toutefois rappelé que les entreprises du Groupe remplissent leurs obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

h) Les œuvres sociales

Les salariés du Groupe bénéficient d'un régime de frais de santé et de prévoyance dont le coût est partagé entre employeur et salarié.

Une subvention aux œuvres sociales est versée dans les entreprises disposant d'un Comité Social et Économique, comme le prévoit la Convention Collective du Champagne.

Les salariés du Groupe bénéficient par ailleurs d'avantages diversifiés selon les caractéristiques des différentes sociétés.

Le pourcentage moyen consacré aux œuvres sociales de toutes sortes, hors contribution éventuelle à la mutuelle des retraités, s'élève à 2,9 % de la masse salariale.

3. *Valoriser notre patrimoine culturel et cultiver l'expérience clients*

Le Groupe préserve et transmet son riche patrimoine champenois, reflet d'un savoir-faire ancestral et d'une culture d'excellence. Ses Maisons, ambassadrices de ce patrimoine, accueillent les visiteurs du monde entier pour des expériences uniques.

Elles ouvrent ainsi leurs portes pour faire découvrir des Maisons historiques aux terroirs d'exception. À travers des visites, des ateliers de dégustation et des événements exclusifs, elles invitent à une immersion unique, révélant l'histoire et le savoir-faire qui font la renommée de leurs Champagnes.

Les Maisons du Groupe enrichissent également la relation avec leurs clients avec des outils numériques qui renforcent la transparence et la communication, tout en cultivant un lien de confiance fondé sur la qualité et la passion, pour leur offrir une expérience inoubliable.

Ainsi, la Maison DE VENOGÉ enchante par son hospitalité raffinée, accueillant à Épernay les visiteurs dans son hôtel particulier de style Louis XV pour une immersion dans l'histoire du Champagne.

Autre exemple : avec l'ouverture en 2024 de « La Sensation BB », un bar et une boutique dans un bâtiment du XVIII^e siècle à Épernay, la Maison BESSERAT DE BELLEFON allie patrimoine et modernité. Rénové en tenant compte des enjeux environnementaux avec des artisans locaux, ce lieu respecte les exigences des Bâtiments de France et offre un cadre raffiné où les visiteurs peuvent découvrir les cuvées emblématiques de la Maison, symbole de l'art de vivre à la française.

4. *Soutenir notre ancrage régional*

Le Groupe LANSON-BCC puise sa force dans ses racines régionales, incarnées par des administrateurs majoritairement issus du territoire champenois et par un capital détenu majoritairement par les familles fondatrices, profondément ancrées en Champagne.

L'élaboration et la commercialisation exclusive de vins de Champagne, l'implantation de ses sites opérationnels sur le territoire régional, ses relations étroites avec les fournisseurs locaux tels que les vigneron champenois dans le cadre de l'approvisionnement en raisins, font du Groupe, un acteur important du tissu économique et social local.

Lors des recrutements, les postes (hors commerciaux itinérants) sont pourvus pour leur grande majorité par des candidats issus de la région.

Nos entreprises veillent par ailleurs à affecter une part conséquente de leur taxe d'apprentissage à des établissements locaux et régionaux.

Cette proximité avec le territoire se traduit également par un engagement actif dans le développement local. Plusieurs Maisons du Groupe participent à des initiatives de mécénat, soutenant des projets emblématiques en lien avec la culture et le patrimoine, tels que la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ou encore la Fondation du Patrimoine.

La Maison BOIZEL est un exemple de l'engagement du Groupe en faveur du développement local. Elle contribue activement au tissu culturel champenois, en soutenant des initiatives comme le Musée du Vin de Champagne d'Épernay, l'Archiconfrérie Saint-Vincent ou l'Ordre des Coteaux de Champagne.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Par ces actions, le Groupe affirme son rôle de partenaire engagé au service de la région, tout en valorisant l'héritage unique de la Champagne.

1.7.3.3 Notre performance économique : Valorisation et Excellence des Vins

LANSON-BCC conjugue respect des traditions et innovation pour garantir une croissance durable, au travers d'une gouvernance éthique, s'inscrivant dans la transmission familiale.

1. Assurer une croissance durable et une gouvernance éthique

LANSON-BCC s'impose comme un acteur économique responsable, ancré dans des valeurs d'excellence et d'éthique. Le Groupe adopte une vision à long terme articulée autour de trois axes majeurs : la valorisation des Maisons, leur montée en gamme et la transmission générationnelle.

Le Groupe optimise son portefeuille de Maisons prestigieuses, véritables ambassadrices du savoir-faire champenois, en développant leurs identités uniques et en s'appuyant sur des canaux de distribution diversifiés. Cette approche permet de renforcer sa présence sur les marchés tout en préservant l'authenticité et la singularité de chaque Maison.

La montée en gamme reste un levier clé de création de valeur. En investissant dans des cuvées premium et exclusives, LANSON-BCC met en lumière l'excellence de ses Maisons et répond aux attentes des consommateurs les plus exigeants. Ces créations d'exception renforcent la notoriété du Groupe et soutiennent son développement sur les marchés internationaux.

En conciliant ces trois axes stratégiques, LANSON-BCC construit un avenir durable, fidèle à son héritage et résolument tourné vers l'excellence.

Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe fait appel à la sous-traitance locale de façon limitée, essentiellement pour la réalisation de travaux qui ne relèvent pas du champ de compétence habituel de ses entreprises. À titre d'exemple, l'entretien des locaux, des espaces verts, la sécurisation de certains sites sont sous-traités.

Les sociétés du Groupe sont attentives au bon respect des dispositions des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail par leurs fournisseurs et sous-traitants.

Les vigneron et les coopératives locales sont des fournisseurs importants pour le Groupe.

Les relations avec ces parties prenantes sont décrites dans le chapitre 1.3.4 L'approvisionnement en raisins.

Loyauté des pratiques

Le Groupe est bien entendu attaché à la promotion de comportements honnêtes et éthiques. Il refuse toute forme de corruption ou de fraude dans les pratiques de ses collaborateurs et de ses sociétés.

2. Allier transmission familiale et expertise indépendante

Chez LANSON-BCC, transmission familiale et expertise indépendante se conjuguent pour bâtir une gouvernance solide et durable. Le Groupe prépare une nouvelle génération de dirigeants, issus ou non des familles fondatrices, en valorisant compétences et engagement.

Depuis 2010, l'association familiale des actionnaires renforce les liens entre générations et cultive l'unité des trois familles fondatrices. Elle joue un rôle clé dans le partage des valeurs, favorisant l'affectio societatis, indispensable à la pérennité du Groupe.

Le Conseil d'administration bénéficie de l'expertise diversifiée de trois administrateurs indépendants – Michaela MERK, Mark DIXON et Philippe VIDAL – tandis que le Comité RSE, créé en 2022, pilote les engagements durables du Groupe.

Le comité RSE est composé d'Alice PAILLARD, Florent ROQUES BOIZEL et Michaela MERK, qui en assure la présidence.

Cette alliance entre l'expérience familiale et l'ouverture à des expertises nouvelles contribue à une gouvernance exemplaire pour une stratégie de croissance durable.

1.8 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe pas actuellement de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation et le patrimoine de la Société et de ses filiales.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Des informations complémentaires sont disponibles aux chapitres 1.6 facteurs de risque et 4.2 notes annexes aux états financiers consolidés du présent document.

2

Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC

2.1 RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

2.1.1 Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la société est « LANSON-BCC ».

Son siège social est situé Allée du Vignoble - 51100 REIMS.

Numéro de téléphone : +33(0)3 26 78 50 00.

La législation régissant les activités de LANSON-BCC en France est la législation française, et pour chaque filiale à l'étranger la législation du pays correspondant :

LANSON International UK Ltd : législation britannique

LANSON International AMERICAS INC : législation américaine (société en cours de dissolution).

2.1.2 Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC

Les statuts, comptes, rapports et procès-verbaux d'assemblées générales peuvent être consultés au siège social de la société Champagne Lanson, 66 rue de Courlancy - 51100 REIMS.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique. Les informations financières des exercices précédents peuvent également être consultées par voie électronique à l'adresse www.lanson-bcc.com.

2.1.3 Date de création et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 3 décembre 1992 pour une durée de 99 ans expirant le 21 décembre 2091, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 LEI et Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC

Le Legal Entity Identifier (« LEI ») de la société LANSON-BCC est 9695002M26EY0PEN7S80.

Elle est immatriculée auprès du RCS de REIMS sous le numéro 389 391 434. Son code APE est le 6420Z (« Activité des sociétés holding »).

2.1.5 Forme juridique (article 1 des statuts)

LANSON-BCC est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Code de commerce ainsi qu'à toutes les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

2.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

LANSON-BCC a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières et prestations de services, françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de services en matière de gestion administrative et financière, conseil auprès de toutes entreprises et notamment de ses filiales, octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales ;

Et principalement la détention et l'animation de Maisons de négoce et de distribution en vins de Champagne.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1.7 Exercice social (article 21 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

2.1.8 Assemblées Générales (article 20 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies deux jours ouvrés au moins avant la réunion à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.9 Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'administration.

2.1.10 Clauses statutaires particulières

Répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu-propriétaire (article 12 des statuts)

Les actionnaires détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les actionnaires détenant la nue-propriété ; toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

2.1.11 Changement du mode de détention des actions

Pour passer de la détention au porteur à la détention au nominatif pur, les actionnaires doivent compléter le formulaire disponible sur le site du Groupe (www.lanson-bcc.com) et demander à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres "au porteur" de les transférer vers le service titre : CIC (CIC Market Solutions - Émetteur-adhérent euroclear n°25), 6 avenue de Provence, 75 452 Paris cedex 09.

2.1.12 Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres

L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2024 a autorisé le Conseil d'administration à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché en vue notamment de :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société (L225-177 et L225-197-2 c.com) dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe ou par voie d'attribution gratuite d'actions.
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la Loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale.

Cette autorisation, donnée pour une période de 18 mois, a été utilisée une fois par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 afin de procéder au rachat de 5 415 actions détenues par un actionnaire minoritaire.

Le rachat a été effectué le 16 décembre 2024, selon les modalités suivantes :

Nombre de titres rachetés : 5 415 actions

Prix de rachat par action : 32,064 €

Montant total du rachat : 173 626,56 €

Lesdits titres ont été rachetés afin de les attribuer ou de les céder à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société (L225-177 et L225-197-2 c.com) dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le renouvellement de cette autorisation sera proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 avec un prix maximal d'achat par action hors frais fixé à soixante euros (60 €) et un montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions fixé à trente millions d'euros (30 000 000 €).

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS DE LANSON-BCC

2.2.1 Capital social (article 7)

Au 31 décembre 2024, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 135 088 300 euros divisé en 6 754 415 actions d'une valeur nominale de vingt (20) euros chacune.

2.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le Conseil d'administration ne dispose actuellement d'aucune autorisation de l'Assemblée Générale à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société ainsi qu'à des mandataires sociaux de la Société.

La dernière autorisation en la matière, donnée par l'Assemblée Générale mixte du 22 mai 2015, pour une durée de 38 mois, est arrivée à expiration en juillet 2018. Elle n'avait pas été mise en œuvre.

Le Conseil d'administration ne sollicitera pas de nouvelle autorisation auprès de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.2.3 Capital autorisé non émis

Attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital

L'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2023 a consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit code et les mandataires sociaux de la société.

Cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'administration du 7 mars 2024. Les informations relatives à l'utilisation de cette autorisation figurent au 6.1 « Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution gratuite d'actions ».

Compte tenu des assouplissements apportés à la réglementation applicable aux attributions gratuites par la Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur au sein de l'entreprise (attribution aux mandataires sociaux des sociétés liées), l'Assemblée Générale du 26 avril 2024 a consenti une nouvelle autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société, pour une nouvelle durée de 38 mois au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société. Cette nouvelle autorisation remplace la précédente. Elle a été utilisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2025. Les informations relatives à l'utilisation de cette autorisation figurent au 6.1 précité.

Récapitulatif des délégations financières (augmentation/réduction de capital)

Cette information figure au chapitre 3.2.7 « Tableau récapitulatif des autorisations financières » du présent document d'enregistrement universel.

2.2.4 Évolution du capital

| Date | Nature de l'opération | Augmentation ou réduction de capital | Prime d'émission ou d'apport | Nombre d'actions créées ou annulées | Capital après opération |
|------------|---|--------------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
| 03/12/1992 | Création de la société par apport | 500 000 F | - | 5 000 | 500 000 F |
| 29/08/1994 | Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 143 actions privilégiées (« P ») | 214 300 F | 24 785 938 F | 2 143 « P » | 714 300 F |
| | Incorporation de la prime d'émission et attribution de 34 actions gratuites pour 1 ancienne | 24 286 200 F | - | 242 862 | 25 000 500 F |
| 25/06/1996 | Augmentation de capital par apport d'actions BOIZEL et de parts de SCI. | 6 957 200 F | 20 866 800 F | 69 572 | 31 957 700 F |
| 03/10/1996 | Transformation des actions « P » en action ordinaires | - | - | - | 31 957 700 F |
| | Élévation de la valeur nominale à 150 FRF | 15 978 850 F | - | - | 47 936 550 F |
| | Valeur nominale ramenée à 50 FRF | - | - | 958 731 | 47 936 550 F |
| 04/12/1996 | Augmentation de capital en numéraire : souscription garantie de 169 187 actions (3 nouvelles pour 17 anciennes) | 8 459 350 F | Prime d'émission établie en fonction du 1 ^{er} cours coté lors de l'introduction | 169 187 | 56 395 900 F |
| 29/03/1999 | Incorporation de primes d'émission. Conversion du capital en Euros. Augmentation de la valeur nominale de l'action à 10 € | 17 590 670,75 F | - | - | 11 279 180 € |
| 02/01/2006 | Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions | 90 000 € | 358 020 € | 9 000 | 11 369 180 € |

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

| | | | | | |
|------------|---|--------------|--------------|-----------|---------------|
| 24/03/2006 | Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions | 110 000 € | 437 580 € | 11 000 | 11 479 180 € |
| 19/05/2006 | Augmentation de capital par incorporation de réserves. Élévation du nominal des actions existantes à 20 € | 11 479 180 € | - | - | 22 958 360 € |
| 01/07/2006 | Division de la valeur nominale de l'action | - | - | 4 591 672 | 22 958 360 € |
| 31/12/2009 | Augmentation de capital suite au remboursement des Obligations Remboursables en Actions | 2 151 920 € | 20 548 036 € | 430 384 | 25 110 280 € |
| 25/05/2010 | Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions | 246 500 € | 1 780 716 € | 49 300 | 25 356 780 € |
| 01/07/2010 | Augmentation de capital par incorporation de réserves. Élévation du nominal des actions existantes à 10 € | 25 356 780 € | - | - | 50 713 560 € |
| 19/07/2010 | Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes | 5 071 360 € | - | 507 136 | 55 784 920 € |
| 19/05/2011 | Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes | 5 578 490 € | - | 557 849 | 61 363 410 € |
| 22/12/2011 | Rachat et annulation de ses propres titres par la société | 2 603 830 € | - | 260 383 | 58 759 580 € |
| 18/06/2013 | Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes | 5 875 960 € | - | 587 596 | 64 635 540 € |
| 17/06/2014 | Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes | 6 463 560 € | - | 646 356 | 71 099 100 € |
| 08/09/2022 | Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues | 3 554 950 € | - | 355 495 | 67 544 150 € |
| 08/09/2022 | Augmentation de capital par incorporation de réserves. Élévation du nominal des actions existantes à 20 €. | 67 544 150 € | - | - | 135 088 300 € |

2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

| | Au 31 Décembre 2024 | | | Au 31 Décembre 2023 | | | Au 31 Décembre 2022 | | |
|--|---------------------|--------------|----------------------|---------------------|--------------|----------------------|---------------------|--------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| ACTIONNAIRES | | | | | | | | | |
| S.A.S. Champagne Bruno PAILLARD | 1 797 929 | 26,62 | 27,12 | 1 794 702 | 26,57 | 27,05 | 1 677 082 | 24,83 | 25,05 |
| Famille Bruno PAILLARD | 1 481 458 | 21,93 | 22,34 | 1 481 166 | 21,93 | 22,33 | 1 420 466 | 21,03 | 21,22 |
| Sous-total Bruno PAILLARD | 3 279 387 | 48,55 | 49,46 | 3 275 868 | 48,50 | 49,38 | 3 097 548 | 45,86 | 46,27 |
| Famille Philippe BAIJOT | 1 595 235 | 23,62 | 24,06 | 1 595 235 | 23,62 | 24,05 | 1 493 235 | 22,11 | 22,30 |
| Famille ROQUES BOIZEL | 1 267 994 | 18,77 | 19,13 | 1 267 394 | 18,76 | 19,10 | 1 226 794 | 18,16 | 18,32 |
| Sous-total familles fondatrices | 6 142 616 | 90,94 | 92,65 | 6 138 497 | 90,88 | 92,53 | 5 817 577 | 86,13 | 86,89 |
| Public | 449 798 | 6,66 | 6,78 | 451 786 | 6,69 | 6,81 | 485 648 | 7,29 | 7,25 |
| FIAG HOLDING | - | - | - | - | - | - | 346 782 | 5,03 | 5,18 |
| Actionnariat Salariés | 37 614 | 0,56 | 0,57 | 43 563 | 0,64 | 0,66 | 45 143 | 0,67 | 0,67 |
| Actions auto-détenues | 124 387 | 1,84 | - | 120 569 | 1,79 | - | 59 265 | 0,88 | - |
| TOTAL | 6 754 415 | 100 | 100 | 6 754 415 | 100 | 100 | 6 754 415 | 100 | 100 |

Nombre d'actions : 6 754 415 au 31 décembre 2024.

Nombre de voix :

- au 31 12 2024 : 6 629 631
- au 31 12 2023 : 6 633 846
- au 31 12 2022 : 6 695 150

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2024 s'élève à 0,56 %.

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du Code de commerce)

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été effectuée durant l'exercice.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

2.2.6 Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général de l'AMF)

Le détail de ces opérations figure au chapitre 3.2.1.

2.2.7 Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

2.2.8 Pactes d'actionnaires

Un pacte de majorité signé le 16 mars 2006 a été renouvelé le 16 mars 2007 avec le même objectif et pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par périodes de 12 mois. Il engage les signataires (Société Champagne Bruno PAILLARD, Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Enguerrand BAIJOT, Christophe ROQUES, Mesdames Evelyne ROQUES BOIZEL et Aliénor BAIJOT) à maintenir leurs participations globales à un minimum de 50,1 % du capital social.

Les autres pactes en vigueur sont les suivants :

Engagement collectif de conservation de titres en date du 21 décembre 2013 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts

Durée : deux ans à compter de l'enregistrement avec prolongation automatique au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

Signataires : certains actionnaires de la société LANSON-BCC dont Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT et Mesdames Marie PAILLARD et Evelyne ROQUES BOIZEL, membres du Conseil d'administration.

Nombre de titres concernés par l'engagement : 1 526 435 actions (803 145 actions en pleine propriété et 723 290 actions démembrées) représentant, au jour de la signature dudit pacte, 23,62 % des actions composant son capital.

Engagement de conservation de titres conclu en date du 27 mai 2016 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts

Durée de l'engagement : deux ans à compter de son enregistrement avec prolongation automatique au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

Signataires : certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Florent ROQUES et Madame Evelyne ROQUES BOIZEL, membres du Conseil d'administration.

Nombre de titres concernés par l'engagement : 1 782 028 actions (1 058 014 actions en pleine propriété et 724 014 actions démembrées) représentant, au jour de la signature dudit pacte, 25,06 % des actions composant son capital.

Engagement de conservation de titres conclu en date du 11 décembre 2019 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts

Durée de l'engagement : deux ans à compter de sa signature.

Signataires : certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD et Mesdames Marie PAILLARD et Alice PAILLARD-BRABANT, membres du Conseil d'administration.

Nombre de titres concernés par l'engagement : 2 774 284 actions (1 978 668 actions en pleine propriété et 795 616 actions démembrées) représentant, au jour de la signature dudit pacte, 39,01 % des actions composant son capital.

Engagement de conservation de titres conclu en date du 20 juin 2023 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts

Durée : deux (2) années avec prorogation tacite par période de TROIS (3) mois à l'expiration de cette période, et de celles suivantes, cet engagement sera prorogé tacitement

Signataires : certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Florent ROQUES et Mesdames Evelyne ROQUES BOIZEL et Alice PAILLARD BRABANT, membres du Conseil d'administration.

Nombre de titres concernés par l'engagement : 1.504.236 actions de la Société LANSON-BCC, représentant plus de 20 % des droits financiers et des droits de vote attachés à la totalité des titres du capital émis par la Société.

Engagement de conservation de titres conclu en date du 19 décembre 2023 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts

Durée : deux (2) années avec survenance du terme à l'expiration de cette durée de deux ans.

Signataires : certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD et Mesdames Marie PAILLARD et Alice PAILLARD BRABANT, administrateurs ainsi que Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué.

Nombre de titres concernés par l'engagement : 2.376.738 actions de la Société LANSON-BCC, représentant ensemble 35,19 % du capital social et 35,83 % des droits de vote de ladite Société.

2.2.9 Action de concert

Il y a une action de concert entre les familles fondatrices, existante depuis l'introduction en bourse et perdurant dans le cadre du pacte d'actionnaires qui a été publié par l'AMF le 29 mars 2007 sous l'avis 207C0576.

Les signataires précités détiennent de concert 6 142 616 actions LANSON-BCC représentant 92,65 % des droits de vote, soit 90,94 % du capital.

2.2.10 Nantissement et garanties

Au 31 décembre 2024, plus aucune action LANSON-BCC ne fait l'objet d'un nantissement ou d'une garantie.

2.2.11 L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours

La cotation des titres de la société LANSON-BCC a été transférée le 15 juillet 2019 sur Euronext Growth. L'évolution du cours de l'action depuis cette date est la suivante :



2.2.12 Politique de dividendes et affectation du résultat

Politique LANSON-BCC en matière de dividendes

Depuis la création du groupe, la croissance interne comme externe a nécessité d'importants investissements. Par conséquent, les actionnaires historiques ont toujours voté un dividende très modeste et l'affectation des résultats aux capitaux propres.

Affectation du résultat 2024

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 15 595 496,83 € |
| Dividendes | 5 967 025,20 € ⁽¹⁾ |
| Au compte « autres réserves » | 9 628 471,63 € |

⁽¹⁾ Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, soit 6 630 028 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (124 387 actions au 31 décembre 2024).

En conséquence, le dividende est fixé à **0,90 €** par action.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Growth le 30 avril 2025 et mis en paiement **le 5 mai 2025**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes distribuables correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions seraient affectées au compte « autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercices | Distribution globale | Dividende par action | Abattement |
|------------|----------------------|----------------------|------------|
| 31/12/2021 | 4 942 468,30 € | 0,70 € | 40 % |
| 31/12/2022 | 6 754 415 € | 1 € | 40 % |
| 31/12/2023 | 7 429 856,50 € | 1,10 € | 40 % |

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

2.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

LANSON-BCC détient, via ses filiales implantées dans la Marne et l'Aube, plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques, unités de production et de vinification ou de réception.

Au 31 décembre 2024, LANSON-BCC détient en pleine propriété au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux, de production et d'œnotourisme suivantes :

| | Commune | Département | Activités |
|--------------------------------|----------------|-------------|--|
| SOCIETE | | | |
| Champagne LANSON | Reims | Marne | Bureaux/production/cuveries/caves/œnotourisme |
| Champagne CHANOINE FRERES | Reims | Marne | Bureaux/production/cuveries/caves |
| Champagne BOIZEL | Épernay | Marne | Bureaux/production/cuveries/caves/œnotourisme |
| Champagne DE VENOGÉ | Épernay | Marne | Bureaux/réceptif/œnotourisme |
| Maison BURTIN | Épernay | Marne | Bureaux/production/cuveries/caves |
| Champagne PHILIPPONNAT | Mareuil sur Aÿ | Marne | Bureaux/production/cuverie/caves/pressurages/œnotourisme |
| Domaine ALEXANDRE BONNET | Les Riceys | Aube | Bureaux/production/cuveries/caves/pressurages |
| Champagne BESSERAT DE BELLEFON | Épernay | Marne | Bureaux/réceptif/œnotourisme |

Le Groupe LANSON-BCC est également propriétaire d'installations techniques nécessaires à son activité : il veille constamment à améliorer sa productivité par des investissements de remplacement et de modernisation.

Les installations les plus importantes concernent :

Les pressoirs :

Les pressoirs des Maisons du Groupe sont implantés dans la Marne et l'Aube. Ces centres de pressurage représentent un ancrage significatif des Maisons du Groupe dans le vignoble champenois et, au-delà du service qu'ils apportent, ils servent à développer une politique de proximité avec les partenaires vignerons.

Les principaux sites sont :

- A Aÿ-Champagne, Champagne PHILIPPONNAT
- A Passy Grigny, Champagne BOIZEL au travers de sa filiale Pressoirs Rogge, détenue à 50 %
- Aux Riceys, Domaine ALEXANDRE BONNET
- A Verzenay, Dizy, Avize, Trépail et Loches sur Ource, Champagne LANSON

La capacité totale de pressurage du Groupe s'élève à 168 000 kg par tour de presse.

Les cuveries

Les Maisons du Groupe disposent d'importantes cuveries soit au total 390 000 hectolitres (cuves inox thermorégulées de fermentation et cuves en ciment verré).

Les lignes de tirage

Les Maisons du Groupe possèdent plusieurs lignes de tirage sur les principaux sites de production, à Reims, Épernay et aux Riceys.

Le stockage

Les Maisons du Groupe disposent d'une capacité de stockage de plus de 90 millions de bouteilles, sur plusieurs sites, principalement à Reims (50 millions), Épernay (37 millions) et aux Riceys (3 millions).

Le remuage

Le remuage est automatisé (gyropalettes) et réparti sur les sites de Reims, d'Épernay et des Riceys : la capacité annuelle est de 32 millions de bouteilles.

Le dégorgement et l'habillage

Le Groupe dispose d'un ensemble de lignes de dégorgement et d'habillage sur les différents sites de production de Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN, Champagne LANSON et Domaine ALEXANDRE BONNET :

- 7 lignes de production à cadence élevée pour les bouteilles « standard 75 cl »,
- 10 lignes de production à cadence plus réduite, dédiées aux bouteilles spéciales et aux autres formats (demies, magnums, quarts).

Le stockage des bouteilles habillées

Les ventes de Champagne se caractérisent par une grande saisonnalité : pour faire face à la forte demande de fin d'année, les Maisons du Groupe disposent, à Reims et Épernay, de sites de stockage pour conserver les bouteilles terminées avant expédition.

Champagne BOIZEL, Champagne DE VENOGE et Champagne PHILIPPONNAT externalisent le stockage de leurs produits finis sur la plateforme logistique d'un transporteur.

Les capacités de stockage en cuves et en bouteilles, de tirage, de remuage et de dégorgement sont supérieures aux besoins actuels du Groupe et permettent de réaliser des prestations pour compte de tiers.

2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

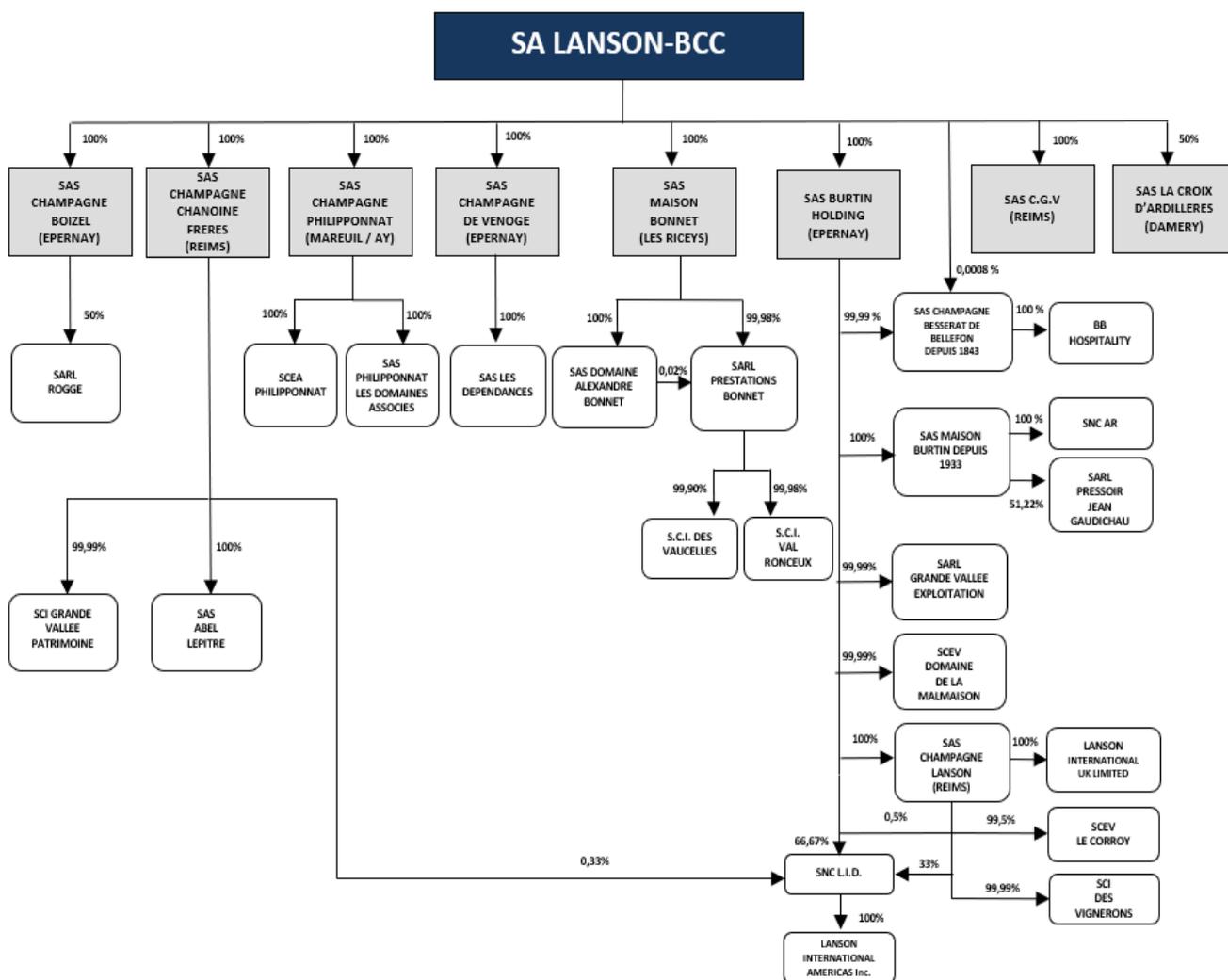
Les Maisons du Groupe produisent et commercialisent une gamme très étendue de vins de Champagne. Gages de qualité constante, ces Marques constituent un capital à protéger.

En France, chaque marque a fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Intellectuelle) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

À l'international, cette démarche s'appuie sur une extension des droits à l'ensemble des territoires de la Communauté Européenne. Elle est opérée notamment auprès des services de l'O.H.M.I. (Office de l'Harmonisation des Marchés Intérieurs). La protection des marques à l'export est également complétée par des dépôts internationaux auprès de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) avec des clauses d'extension dans les pays émergents.

Un suivi précis est assuré au sein du Groupe pour chacune des Maisons et chacun des dépôts. Chaque dépôt fait l'objet d'une étude afin d'en valider la pertinence juridique et commerciale.

2.5 ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DU GROUPE LANSON-BCC AU 31 DÉCEMBRE 2024



3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport, établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, comprend les informations mentionnées aux articles L.225-37-2 à L.225-37-5 dudit Code.

3.1 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de sa séance du 23 mars 2010, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » établi par MIDDLENEXT (le « Code de gouvernance MIDDLENEXT ») comme code de référence de la Société. Ce Code a été mis à jour en septembre 2016 puis septembre 2021. Il est disponible sur le site de MIDDLENEXT (www.middlenext.com) et peut également être consulté au siège social de la société Champagne LANSON.

Suite au transfert de cotation des titres de la Société sur Euronext Growth, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 12 septembre 2019, de continuer à se référer sur une base volontaire au Code Middenext en matière de gouvernance.

Conformément à la recommandation R 22 du Code dans sa nouvelle version, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code et s'engage à les revoir régulièrement.

3.2 GOUVERNANCE

La société LANSON-BCC est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Président exerce également la fonction de Directeur Général, le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

3.2.1 Composition du Conseil d'administration

Votre Conseil d'administration était composé, au 31 décembre 2024, de douze membres (personnes physiques) :

- Monsieur Bruno PAILLARD
- Monsieur Philippe BAIJOT
- Madame Evelyne ROQUES BOIZEL
- Madame Marie PAILLARD
- Monsieur Philippe VIDAL
- Madame Michaela MERK
- Madame Alice PAILLARD BRABANT
- Monsieur Florent ROQUES
- Madame Marie-Laetitia DUCHÊNE BAIJOT
- Monsieur Mark DIXON
- Monsieur François VAN AAL
- Madame Virginie PAILLARD BRAULT

Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité et leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. Tous les membres ont une expérience et une connaissance reconnues dans les domaines importants de la Société.

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres.

En vertu de l'article 13 des statuts et de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur, mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat (Recommandation R10 du Code Middlenext).

La durée du mandat des administrateurs a été ramenée de 6 ans à 3 ans, conformément aux dispositions statutaires et légales, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 avril 2024. Sur ce point, le Code Middlenext, dans sa recommandation R11, n'impose pas de durée et recommande au Conseil de veiller à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

Sur les douze membres composant votre Conseil d'administration au 31 décembre 2024, on dénombre :

- Administrateurs exerçant une fonction de Direction dans la Société ou dans le Groupe : 3 (Messieurs Bruno PAILLARD, François VAN AAL et Florent ROQUES)
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique, relation de proximité) : 8 (Mesdames Marie PAILLARD, Alice PAILLARD BRABANT, Virginie PAILLARD BRAULT, Marie-Laetitia DUCHÊNE BAIJOT, Evelyne ROQUES BOIZEL et Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT et Florent ROQUES)

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs « femmes » : 6

Le Conseil d'administration est composé de 6 femmes et 6 hommes.

- Administrateurs indépendants : 3

Madame Michaela MERK, Messieurs Mark DIXON et Philippe VIDAL sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères posés par le Code de gouvernance MIDDLENEXT.

Un administrateur est réputé indépendant en l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement conformément à la recommandation R3 du Code de gouvernance Middlenext.

En conséquence, l'administrateur indépendant ne doit pas :

- avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- avoir de relation de proximité de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Nous vous précisons également qu'aucun censeur n'a été nommé.

Enfin, à la connaissance de LANSON-BCC, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe :

- n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Plan de formation triennal des administrateurs

Chaque année, le Conseil d'administration doit faire un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les informations relatives à la composition du Conseil d'administration de la Société et des comités du Conseil au 31 décembre 2024 ainsi qu'aux mandats détenus par les administrateurs sont détaillées dans les tableaux ci-après :

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil au 31 décembre 2024

| | Administrateur Indépendant | Année première nomination | Échéance du mandat | Comité de Direction | Comité RSE |
|--|-------------------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------|------------|
| Bruno PAILLARD Président Directeur Général | non | 1994 | 31/12/2026 | Membre | |
| Philippe BAIJOT Administrateur | non | 1994 | 31/12/2026 | | |
| Marie PAILLARD Administrateur | non | 1994 | 31/12/2026 | - | |
| Evelyne ROQUES BOIZEL Administrateur | non | 1996 | 31/12/2026 | - | |
| Philippe VIDAL Administrateur | oui | 2022 | 31/12/2026 | - | |
| Michaela MERK Administrateur | oui | 2016 | 31/12/2024 | - | Membre |
| Alice PAILLARD BRABANT Administrateur | non | 2018 | 31/12/2026 | - | Membre |
| Florent ROQUES Administrateur | non | 2018 | 31/12/2026 | Membre | Membre |
| Marie-Laetitia DUCHÊNE BAIJOT Administrateur | non | 2022 | 31/12/2024 | - | |
| Mark DIXON Administrateur | oui | 2022 | 31/12/2024 | - | |
| Virginie PAILLARD BRAULT Administrateur | non | 2024 | 31/12/2026 | - | |
| François VAN AAL Administrateur | non | 2024 | 31/12/2026 | Membre | |

Évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2024 a :

- nommé en qualité d'administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'administration en fonction, Mesdames Evelyne ROQUES BOIZEL, Virginie PAILLARD BRAULT et Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué de la Société,

- renouvelé les mandats d'administrateurs de Mesdames Alice PAILLARD BRABANT, Marie PAILLARD et de Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Florent ROQUES et Philippe VIDAL,

Ces nominations et renouvellements ont été effectués pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée Générale :

-le renouvellement des mandats d'administrateur de Madame Michaela MERK et de Monsieur Mark DIXON ;

-la nomination de Madame Aliénor SEGUINEAU de PREVAL en remplacement de Madame Marie-Laëtitia DUCHÊNE BAIJOT,

pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Autres mandats exercés dans des Sociétés du Groupe par les administrateurs au 31 décembre 2024

Monsieur Bruno PAILLARD est également administrateur des sociétés Champagne DE VENOGÉ, Champagne PHILIPPONNAT et Maison BONNET. Il est également représentant permanent de LANSON-BCC au sein du Conseil d'administration de Champagne BOIZEL.

Monsieur François VAN AAL est également Directeur Général Délégué de la Société LANSON-BCC, Président de la SAS Champagne LANSON et Président de la SAS BURTIN HOLDING

Monsieur Florent ROQUES est également Président et administrateur de la SAS Champagne BOIZEL.

Les autres administrateurs ne détiennent pas de mandats dans des sociétés du Groupe au 31 décembre 2024.

Sociétés hors groupe dans lesquelles les administrateurs et membres des organes de Direction exercent un mandat

| | Sociétés dans lesquelles un mandat est exercé au 31 décembre 2024 | Sociétés dans lesquelles un mandat a été exercé au cours des cinq dernières années |
|--|--|---|
| MEMBRES | | |
| Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général Adresse professionnelle : Champagne BRUNO PAILLARD Avenue de Champagne 51100 REIMS Époux de Madame Marie PAILLARD Père de Madame Alice PAILLARD BRABANT | SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD (Président et administrateur) SAS DE NAUROY (Président) SCI MOISSONS IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS (Cogérant) SCEV DOMAINE DES SARRINS (Gérant) SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH (Cogérant) SAS BP PROVENCE SELECT (Président) SAS DOMAINE RENE JARDIN (Administrateur) | SCI MIDOUIN (Gérant) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MOISSONS – CHAMPAGNE (Cogérant) |
| Madame Marie PAILLARD Administrateur Épouse de Monsieur Bruno PAILLARD Mère de Madame Alice PAILLARD BRABANT | SCI MOISSONS IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS (Cogérante) SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD (Administrateur) | SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MOISSONS – CHAMPAGNE (Cogérante) |
| Monsieur Philippe BAIJOT Administrateur Père de Madame Marie-Laetitia DUCHÊNE BAIJOT | SCI Vignes de Champagne (Gérant) | Néant |
| Madame Evelyne ROQUES BOIZEL Administrateur Mère de Monsieur Florent ROQUES | SCI VAL BOIZEL (Gérante) SCI VAL DE L'EURE (Gérante) SCI DOMAINE VERRON (Cogérante) GFV SAINT VINCENT LE GRAND MONT | Néant |
| Monsieur Philippe VIDAL Administrateur indépendant | Eiffage Euronext (Administrateur) Laliq Group SA, sortie de la cote de Six Swiss Exchange le 4/09/2024 (Administrateur) Batipart Invest et Junclair Participations Familiales à Luxembourg (Administrateur) | Président des conseils d'administration : Crédit Mutuel Factoring, Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Investment Managers, Banque de Luxembourg, Banque CIC (Suisse), Cigogne Management, CIC Lyonnaise de Banque Président du conseil de surveillance : Crédit Mutuel Equity Représentant permanent du CIC au conseil d'administration : Crédit Mutuel Asset Management Administrateur de Saint-Gobain PAM |
| Madame Michaela MERK Administrateur indépendant Adresse professionnelle : 16 rue Béranger 75003 PARIS | SARL MERK VISION (Gérante) | Néant |
| Madame Alice PAILLARD BRABANT Administrateur Adresse professionnelle : Champagne BRUNO PAILLARD Avenue de Champagne 51100 REIMS Fille de Monsieur Bruno PAILLARD et de Madame Marie PAILLARD | SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD (Directeur Général et administrateur) SAS DOMAINE RENE JARDIN (Présidente et administrateur) Société civile SOCIETE DE LA PIERRE VAUDON (Gérante) SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH (Cogérante) | Néant |
| Monsieur Florent ROQUES Administrateur Président SAS Champagne BOIZEL Adresse professionnelle : Champagne BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY Fils de Madame Evelyne ROQUES BOIZEL | SCEA DOMAINE BLANDIN (Cogérant) GFV SAINT VINCENT LE GRAND MONT (Cogérant) SAS FRBI (Président) | Néant |
| Marie-Laetitia DUCHÊNE BAIJOT Administrateur Fille de Monsieur Philippe BAIJOT | Société M-L BAIJOT (Gérante) | Néant |
| Mark DIXON Administrateur indépendant | PDG IWG plc | Néant |
| François VAN AAL Directeur Général Délégué Président de la SAS Champagne LANSON Adresse professionnelle : Champagne LANSON 66, rue de Courlancy 51100 REIMS | Néant | Néant |
| Virginie PAILLARD BRAULT Administrateur | SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD (Administrateur) SAS F.D.V (Présidente) SCI Pierre Brault et Jacqueline de Supervielle (Cogérante) SCI Montessori Espérance (Cogérante) | Néant |

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Opérations réalisées par

Administrateur concerné : famille PAILLARD (dont Champagne Bruno Paillard)

| Nature des opérations | Nombre d'actions acquises sur l'exercice |
|-----------------------|--|
| Achat au comptant | 3 519 |

Administrateur concerné : famille BOIZEL

| Nature des opérations | Nombre d'actions acquises sur l'exercice |
|-----------------------|--|
| Achat au comptant | 600 |

3.2.2 Modalité d'exercice de la Direction Générale

Depuis le 31 mai 2002, les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil d'administration. Ces modalités d'exercice de la Direction Générale ont été confirmées par le Conseil d'administration. À cette occasion, il a été précisé que le Président du Conseil d'administration organisera et dirigera les travaux du Conseil d'administration, ce dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, le Président du Conseil assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. À titre de mesure interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

Monsieur Bruno PAILLARD exerce les fonctions de Président Directeur Général de la Société depuis cette date. Son mandat en cette qualité a été renouvelé par le Conseil d'administration du 26 avril 2024 pour une durée de trois ans, prenant fin en même temps que son mandat d'administrateur, à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Bruno PAILLARD est assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur François VAN AAL, depuis le 14 mars 2023.

Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration du 26 avril 2024 pour la durée du mandat de Président Directeur Général, soit trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration a été fixée à 78 ans et celle applicable aux fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué à 75 ans par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 avril 2024.

3.2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

3.2.3.1 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Afin de se conformer à la recommandation R9 du Code de gouvernance Middlednext, les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2010 et signé par l'ensemble des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Il a été mis à jour par le Conseil d'administration en date du 14 mars 2023 pour préciser les missions et le rôle du comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises. Il peut être consulté au siège social de la société CHAMPAGNE LANSON.

3.2.3.2 Rôle du Conseil d'administration

Conformément au rôle du Conseil d'administration défini par son règlement intérieur, **le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires**. Il exerce sa mission dans **l'intérêt social** et en s'inspirant des **valeurs du Groupe LANSON-BCC** : « **Des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme** ».

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

Il délibère sur la stratégie de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives.

Il désigne ou propose la nomination des dirigeants sociaux.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.

Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.

Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

Il doit également, en application de la recommandation du Code Middlednext révisé, vérifier qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Groupe étudie des pistes d'amélioration.

3.2.3.3 Modes de fonctionnement du Conseil d'administration

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par le règlement intérieur.

Conformément à l'article 3.4 de ce règlement intérieur, toute personne physique qui accepte les fonctions d'administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale administrateur de la Société s'engage à participer aux travaux du Conseil avec une disponibilité et une réactivité suffisante.

Sauf impossibilité dont le Président du Conseil d'administration aura été préalablement avisé, l'administrateur participe à toutes les séances du Conseil.

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple et ont un caractère collégial.

Chaque membre du Conseil d'administration agit dans l'intérêt et pour le compte de l'ensemble des actionnaires.

3.2.3.4 Comités spécifiques

Comité d'audit

Compte tenu du transfert de cotation de la Société du compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth, le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 a décidé de supprimer le comité d'audit créé en mars 2018. Dans la mesure où les sociétés cotées sur Euronext Growth n'ont pas l'obligation légale d'être dotée d'un comité d'audit spécifique, le Conseil d'administration se réunit pour en assurer lui-même la mission, à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels. Cette mission porte sur les points suivants :

- surveiller la qualité du processus d'élaboration de l'information financière ;
- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment les risques financiers ;
- connaître les procédures mises en œuvre par les Commissaires aux comptes au titre de leur contrôle légal des comptes sociaux et consolidés.

Un compte rendu de l'exercice de cette mission est inséré dans une section spécifique du procès-verbal du Conseil.

Comité Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises

En vertu de la recommandation R8 du Code Middlednext révisé, le Conseil d'administration du 17 mars 2022 a décidé de créer un comité spécialisé RSE au sein du Conseil d'administration.

Le comité RSE est composé de trois membres : Mesdames Michaela MERK, Alice PAILLARD BRABANT et Monsieur Florent ROQUES.

En sa qualité d'administrateur indépendant, Madame Michaela MERK assure la Présidence de ce comité.

Ce comité devra se réunir chaque semestre afin notamment d'effectuer des propositions de réflexions et de décisions à prendre concernant la politique RSE du Groupe.

Le Conseil d'administration en date du 14 mars 2023 a arrêté les missions et le rôle de ce comité, comme suit :

- Veille externe des bonnes pratiques Vins & Spiritueux en la matière, ou autre groupe pertinent
- Audit interne des pratiques RSE
- Choix, en accord avec le Conseil d'administration, de certains objectifs prioritaires « groupe »
- Accompagnement des dirigeants de Maisons pour l'atteinte de ces objectifs
- Rédaction ou validation des éléments de communication du groupe sur ce thème

Comité de Direction

Cette instance a été mise en place au sein du Groupe LANSON-BCC afin de débattre notamment des orientations stratégiques du Groupe dans le but d'accroître le développement des activités et des Marques, propriétés des sociétés du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Le Comité se réunit une fois par mois et chaque fois que cela s'avère nécessaire. Il est composé de 11 membres, choisis en fonction de leurs compétences humaines, techniques et de leurs responsabilités.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 31 décembre 2024, les membres sont les suivants :

| Membres | Fonctions Principales | Sociétés |
|---|--|---|
| Bruno PAILLARD | Président Directeur Général | LANSON-BCC |
| Nathalie DOUCET | Présidente | Champagne BESSERAT DE BELLEFON depuis 1843 |
| Arnaud FABRE | Président Président Gérant | Maison BONNET Domaine ALEXANDRE BONNET Prestations BONNET |
| Fabien HENRY | Directeur stratégie amont Président | LANSON-BCC C.G.V. |
| Gilles MORISSON de la BASSETIERE | Président | Champagne DE VENOGÉ |
| Etienne MAFFRE | Président | Maison BURTIN depuis 1933 |
| Charles PHILIPPONNAT | Président Président Directeur Général | Champagne PHILIPPONNAT PHILIPPONNAT- LES DOMAINES ASSOCIES |
| Florent ROQUES | Président | Champagne BOIZEL |
| François VAN AAL | Président Directeur Général Délégué | Champagne LANSON LANSON-BCC |
| Enguerrand BAIJOT | Président Président | BURTIN HOLDING CHANOINE FRERES depuis 1730 Champagne ABEL LEPITRE |
| Brice SIMPHAL | Directeur Financier | Groupe LANSON-BCC |

3.2.3.5. Convocations au Conseil d'administration, fréquence des réunions et participation

Conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, toutes les fois qu'il le juge convenable et au moins quatre fois par an (recommandation R6 du Code Midllexnt).

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions se tiennent au siège social. Avec le consentement de la moitié au moins des administrateurs, elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni 5 fois.

Les procédures suivantes sont appliquées :

- Convocations, effectuées par écrit ou par oral des administrateurs (pas de comité social et économique). Il est à noter que la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
- Convocations effectuées par écrit des Commissaires aux comptes.
- Registre de présence signé lors de chaque réunion tenue en présentiel.
- Procès-verbal établi à l'issue du Conseil et approuvé lors du Conseil d'administration suivant.
- Taux de participation à chaque Conseil d'administration compris entre 66,66 % et 100 %. Le taux de participation moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 84,44 %.

3.2.3.6 Information des administrateurs

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur dispose des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi de l'ordre du jour.

Les administrateurs sont informés de tout fait significatif ou de toute évolution importante. Il peut leur être communiqué à tout moment des documents relatifs à l'évolution de la Société, aux résultats ou à sa situation financière.

3.2.3.7 Tenue des réunions et décisions adoptées

Une réunion du Conseil d'administration s'est déroulée en visioconférence répondant aux exigences de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020. Les autres réunions se sont tenues en présentiel dans d'autres lieux que le siège social, à savoir les sièges sociaux des filiales du Groupe, et ont été présidées par le Président du Conseil d'administration.

L'agenda des réunions du Conseil d'administration a été le suivant :

15 février 2024

- Rémunération variable annuelle de Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général.

7 mars 2024

I. Réunion du Conseil d'administration en formation de comité d'audit

- Comptes sociaux holding et comptes consolidés groupe LANSON-BCC 2023 : examen et commentaires.

II. Réunion du Conseil d'administration

- Comptes sociaux holding et comptes consolidés groupe LANSON-BCC 2023 : examen et arrêtés.

- Documents sociaux prévisionnels 2024 de la Société holding LANSON-BCC : examen.

- Affectation du résultat 2023 de la Société holding LANSON-BCC : proposition.

- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce (conventions réglementées).

- Age des administrateurs : proposition d'augmentation de 70 à 72 ans de la limite d'âge statutaire pouvant être dépassée par un tiers des administrateurs et de modification corrélative de l'article 13 des statuts.

- Durée du mandat d'administrateur : proposition de réduction de 6 à 3 ans et de modification corrélative de l'article 13 des statuts.

- Limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration : proposition d'augmentation de 75 à 78 ans et de modification corrélative de l'article 13 des statuts.

- Limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué : proposition d'augmentation de 72 à 75 ans et de modification corrélative de l'article 14 des statuts.

- Mandats d'administrateur : proposition de renouvellement de Mesdames Alice PAILLARD BRABANT, Marie PAILLARD et de Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Florent ROQUES et Philippe VIDAL pour une durée de trois ans.

- Mandat d'administrateur : proposition de nomination de Monsieur François VAN AAL pour une durée de trois ans.

- Mandat d'administrateur : proposition de nomination de Madame Virginie PAILLARD BRAULT pour une durée de trois ans.

- Mandat d'administrateur : constatation de la démission d'office de Madame Evelyne ROQUES BOIZEL et proposition de nomination pour une durée de trois ans.

- Mandat de la Société GRANT THORNTON, Co-Commissaire aux Comptes titulaire : proposition de renouvellement.

- Rémunération des membres du Conseil d'administration : proposition de fixation du montant annuel.

- Politique de la Société holding LANSON-BCC en matière d'égalité professionnelle et salariale : délibération.

- Stratégie du groupe : point.

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions jusqu'à un maximum de 10% du capital : proposition de reconduction.

- Autorisation conférée au Conseil d'administration afin de procéder à une réduction de capital par annulation d'actions auto détenues jusqu'à un maximum de 10% du capital : proposition de reconduction.

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées : proposition.

- Questions diverses.

- Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire : convocation.

- Rapport de gestion social et consolidé, rapport sur le gouvernement d'entreprise, projet des résolutions et exposé des motifs présentés et soumis à l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2024 : préparation.

- Attribution gratuite d'actions au profit de Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

26 avril 2024

- Renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration assumant la direction générale de M. Bruno PAILLARD,

- Renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de M. François VAN AAL,

- Répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

31 juillet 2024

- Autorisation spéciale de cautionnement de la Société Maison BONNET au profit du CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE,

11 septembre 2024

- Examen et commentaire des comptes consolidés semestriels par le Conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit ;

- Arrêté de la situation semestrielle consolidée et du rapport correspondant ;

- Périmètre social :

- Compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2024,

- Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible (ARDPE) au 30 juin 2024 ;

- Évaluation de la préparation des travaux du Conseil et de son fonctionnement ;

- Questions diverses

3.2.3.8. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. À cette occasion, le Conseil procède à sa propre évaluation, suivant les trois axes suivants :

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Les modalités de fonctionnement ;
- Le traitement des questions importantes ;
- La contribution de chaque administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires lors de sa réunion du 11 septembre 2024. Après examen de l'ensemble des éléments disponibles, il a été conclu que la composition du Conseil, son organisation et son fonctionnement sont en adéquation avec les règles du gouvernement d'entreprise préconisées par le Code Middledenext : mise en place d'un règlement intérieur, régulièrement mis à jour, réunion du Conseil en formation de comité d'audit sous la présidence d'un administrateur indépendant à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, création d'un comité spécialisé RSE au sein du Conseil, proportion d'administrateurs hommes / femmes et « indépendants ».

3.2.3.9. Gestion des conflits d'intérêts

L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société ou toute autre société du Groupe. À chaque début de séance, les administrateurs déclarent ainsi s'ils identifient ou pas des éventuels conflits d'intérêt par rapport à l'ordre du jour de la séance. Cette déclaration est inscrite au procès-verbal du Conseil d'administration.

En cas de conflit d'intérêts et afin d'assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise, le Conseil d'administration se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer que la décision sera conforme à l'intérêt social. À cette fin, un exposé clair des motifs devra être soumis au Conseil pour lui permettre de délibérer. L'administrateur s'abstient de participer au vote de la résolution correspondante, voire à la discussion précédant ce vote (recommandations n°1 et 2 Code Middledenext).

Chaque année, le Conseil d'administration fait la revue des conflits d'intérêts connus.

Conflits d'intérêts potentiels

L'usage constant des prix du marché est de nature à prévenir tout conflit d'intérêt entre les sociétés concernées.

La société Champagne Bruno PAILLARD, détentrice de 1 797 929 actions et 26,62 % du capital au 31 décembre 2024, exerce une activité similaire à celle des Maisons du Groupe LANSON-BCC, d'élaboration et de distribution des vins de Champagne.

Ses ventes sont effectuées pour les deux tiers en exportation et uniquement dans les réseaux de distribution sélective. Sa faible production en volume limite les risques de concurrence avec les Maisons du Groupe.

Des opérations courantes d'achat et de vente de vins, conclues aux conditions normales du marché, sont intervenues entre la SAS Champagne Bruno PAILLARD (et ses filiales) et les sociétés du Groupe LANSON-BCC.

Ces échanges ont représenté pour le Groupe 654 K€ HT d'achats (ventes du Groupe Bruno PAILLARD vers le Groupe LANSON-BCC) et 35 K€ HT de ventes (ventes du Groupe LANSON-BCC vers le Groupe Bruno PAILLARD).

3.2.4. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle

En vertu de l'article 20 des statuts, tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 I du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. À cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Compte tenu de la structure du capital, composé à 85 % par les familles fondatrices, les dirigeants ne reçoivent pas de demande spécifique pour rencontrer des actionnaires significatifs de la Société préalablement à l'Assemblée Générale.

3.2.5 Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé et l'exécution d'aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice. En conséquence, aucune convention a été soumise à l'examen du Conseil d'administration d'arrêté des comptes.

3.2.6 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant

d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

3.2.7 Tableau récapitulatif des autorisations financières

| TITRES CONCERNES DATE D'ASSEMBLEE GENERALE (DUREE DE L'AUTORISATION ET EXPIRATION) | RESTRICTIONS | UTILISATIONS DES AUTORISATIONS |
|--|---|--|
| EMISSION AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL | | |
| (1) AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES AG DU 12 MAI 2023-9 ^{ÈME} RÉOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 12 JUILLET 2025) | Montant maximum d'augmentation du capital 50 000 000 € pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social 150 000 000 € pour les titres de créances | Néant |
| AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES AG DU 12 MAI 2023-12 ^{ÈME} RÉOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 12 JUILLET 2025) | Montant maximum d'augmentation du capital 150 000 000 € | Néant |
| EMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL | | |
| (2) AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES PAR PLACEMENT PRIVÉ AG DU 12 MAI 2023-10 ^{ÈME} RÉOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 12 JUILLET 2025) | Montant maximum d'augmentation du capital Limite de 20% du capital social par an 50 000 000 € pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social 150 000 000 € pour les titres de créances | Néant |
| AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AG DU 12 MAI 2023-13 ^{ÈME} RÉOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 12 JUILLET 2025) | Montant maximum d'augmentation du capital 5 000 000 € Dans la limite des plafonds non utilisés fixés au (1) et (2) | Néant |
| RACHAT D' ACTIONS | | |
| OPÉRATIONS DE RACHAT D' ACTIONS AG DU 26 AVRIL 2024-16 ^{ÈME} RÉOLUTION (18 MOIS, EXPIRATION LE 26 OCTOBRE 2025) | Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées 10 % du capital social ou 5% dans le cas de rachat d'actions en vue d'opérations de croissance externe Nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société : 10 % du capital social Prix maximum de rachat des actions : 60 € Montant global maximum du programme de rachat d'actions : 30 000 000 € | Rachat du 16 décembre 2024 et contrat de liquidité |
| RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES AG DU 26 AVRIL 2024-17 ^{ÈME} RÉOLUTION (18 MOIS, EXPIRATION LE 26 OCTOBRE 2025) | Nombre maximum d'actions pouvant être annulées pendant 24 mois 10 % des actions composant le capital social | Néant |
| EMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL | | |
| AUGMENTATION DU MONTANT DES ÉMISSIONS VISÉES AU (1) ET (2) EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES AG DU 12 MAI 2023-11 ^{ÈME} RÉOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 12 JUILLET 2025) | Montant maximum d'augmentation du capital 15 % de l'émission initiale Dans la limite des plafonds fixés au (1) et (2) | Néant |
| ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS LIÉES AG DU 26 AVRIL 2024-18 ^{ÈME} RÉOLUTION (38 MOIS, EXPIRATION LE 26 JUIN 2027) | Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement 10 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution. | Conseil d'administration du 7 mars 2024 |

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.3 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Aucun engagement n'a été pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Il est précisé que, exception faite de la rémunération variable de Monsieur Bruno PAILLARD au titre de l'exercice 2024, les rémunérations indiquées ci-dessous ont été versées au cours de l'année 2024.

Monsieur François VAN AAL ne perçoit aucune rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

Les tableaux présentés ci-dessous sont conformes aux modèles de tableaux proposés par le Code Middenext dans son édition de septembre 2021.

La société adopte les recommandations n° 12, 16, 18, 19,20 et 21 du Code Middenext relatives aux rémunérations.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

| Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général | Exercice 2023 | | Exercice 2024 | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération brute fixe | 216 000 € | 216 000 € | 216 000 € | 216 000 € |
| Rémunération brute variable annuelle* | 273 600 € | 270 000 € | 159 500 € | 273 600 € |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | 12 000 € | 12 000 € | 13 200 € | 13 200 € |
| TOTAL | 501 600 € | 498 000 € | 388 700 € | 502 800 € |

*correspondant à 0,75 % du résultat net estimé des sociétés consolidées du Groupe LANSON-BCC

Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée Générale du 26 avril 2024 a alloué aux administrateurs une rémunération dont le montant global annuel brut s'est élevé à cent quarante-cinq mille deux cents euros (145 200 €) pour l'exercice 2024. Conformément à la recommandation n°12 du Code Middenext et aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition des rémunérations entre les membres du Conseil s'effectue en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction. Le Conseil d'administration du 26 avril 2024 a ainsi décidé d'allouer une somme identique de treize mille deux cents euros (13 200 €) aux administrateurs en fonction sur la totalité de l'exercice et une somme proratisée de six mille six cents euros aux administrateurs nommés en cours d'exercice.

| Rémunération au titre du mandat d'administrateur (ex jetons de présence) | Montants versés au cours de l'exercice 2023 | Montants versés au cours de l'exercice 2024 |
|--|---|---|
| M. Philippe BAIJOT | 12 000 € | 13 200 € |
| Mme Evelyne ROQUES BOIZEL | 12 000 € | 13 200 € |
| Mme Marie PAILLARD | 12 000 € | 13 200 € |
| M. Philippe VIDAL | 12 000 € | 13 200 € |
| Mme Michaela MERK | 12 000 € | 13 200 € |
| Mme Alice PAILLARD BRABANT | 12 000 € | 13 200 € |
| M. Florent ROQUES BOIZEL | 12 000 € | 13 200 € |
| Mme Marie Laetitia DUCHÊNE BAIJOT | 12 000 € | 13 200 € |
| M. Mark DIXON | 12 000 € | 13 200 € |
| M. François VAN AAL | | 6 600 € |
| Mme Virginie PAILLARD BRAULT | | 6 600 € |

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux de LANSON-BCC

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | |
|---|--------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>oui</i> | <i>non</i> |
| Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général Date de début de mandat : 31/05/2002 Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. | | x | | x |
| Monsieur François VAN AAL Directeur Général Délégué Date de début de mandat : 14/03/2023 Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. | | x | | x |

Comparaison de la rémunération du Président Directeur Général par rapport au SMIC (Ratio d'équité complémentaire)

Conformément à la recommandation R16 du Code Middenext, un ratio d'équité complémentaire est publié par la Société.

Cette comparaison prend en compte la rémunération totale du Président Directeur Général (fixe et variable) perçue sur l'exercice 2024 soit 502 800 € et le montant du Smic brut mensuel au 1^{er} janvier 2025 sur la base de 35 heures soit 21 621,60 € (1 801,80 € x 12) soit :

502 800 / 21 621,60 : 23,25

4

États financiers

4.1. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE LANSON-BCC AU 31 DÉCEMBRE 2024

4.1.1 Compte de résultat consolidé

| En milliers d'euros (sauf résultat par action) | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 16 | 255 436 | 271 705 |
| Variation des stocks de produits en cours et de produits finis | | 59 | 47 049 |
| Achats consommés | | (130 720) | (179 210) |
| Marge brute | | 124 774 | 139 544 |
| Charges externes | 17 | (30 615) | (32 011) |
| Charges de personnel | 18 | (36 789) | (38 464) |
| Impôts et taxes | 19 | (3 504) | (3 693) |
| Dotations aux amortissements | 4-5 | (8 883) | (8 507) |
| Dotation/reprise nette aux provisions et dépréciations | | 157 | 215 |
| Autres produits et charges d'exploitation | 20 | 855 | 1 680 |
| Résultat opérationnel courant | | 45 995 | 58 764 |
| Autres produits et charges opérationnels | 21 | 2 566 | 137 |
| Résultat opérationnel | | 48 561 | 58 901 |
| Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | | 297 | 181 |
| Coût de l'endettement financier brut | | (16 287) | (10 118) |
| Autres charges financières | | (139) | (142) |
| Coût de l'endettement financier net | | (16 129) | (10 079) |
| Impôts sur les résultats | 22 | (8 563) | (12 680) |
| Quote-part de résultat des Sociétés mises en équivalence | 6 | (44) | 601 |
| Résultat net des sociétés consolidées | | 23 825 | 36 743 |
| . part du groupe | | 23 824 | 36 742 |
| . part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| Résultat par action en euros : | | | |
| Résultat net par action de base part du groupe | | 3,59 | 5,53 |
| Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul | 10 | 6 635 584 | 6 641 407 |
| Résultat net par action dilué part du groupe | | 3,53 | 5,44 |
| Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul | 10 | 6 754 415 | 6 754 415 |

4.1.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (montants nets d'impôt)

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------|---------------|---------------|
| Résultat net des sociétés consolidées | | 23 825 | 36 743 |
| <u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :</u> | | | |
| Écarts de conversion bruts | | 317 | 147 |
| Impôt différé sur écarts de conversion | | (82) | (38) |
| Variation de valeur des instruments de couverture | | (994) | |
| Impôt différé sur variation de valeur des instruments de couverture | | 257 | |
| <u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :</u> | | | |
| Écarts actuariels sur avantages au personnel brut | 12 | 1 279 | (350) |
| Impôt différé sur écarts actuariels des avantages au personnel | 22.5 | (330) | 90 |
| Variation de valeur des terres à vignes brute | 5 | 5 001 | 2 894 |
| Impôt différé sur variation de valeur des terres à vignes | 22.5 | (1 292) | (747) |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 4 155 | 1 996 |
| <hr/> | | | |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 27 980 | 38 738 |
| <hr/> | | | |
| - part du groupe | | 27 980 | 38 738 |
| - part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |

4. ÉTATS FINANCIERS

4.1.3 Bilan consolidé

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------|------------------|------------------|
| Écarts d'acquisition | 4 | 50 077 | 50 077 |
| Marques et autres immobilisations incorporelles | 4 | 70 270 | 69 766 |
| Immobilisations corporelles | 5 | 221 889 | 214 092 |
| Titres mis en équivalence | 6 | 8 291 | 7 971 |
| Actifs financiers non courants | 6 | 1 594 | 1 973 |
| Actifs d'impôt différé | 22 | 184 | 202 |
| Actif non courant | | 352 305 | 344 082 |
| Stocks et en-cours | 7 | 581 786 | 582 630 |
| Créances clients | 8 | 80 099 | 83 426 |
| Autres actifs courants | 8 | 16 412 | 14 768 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 9 | 12 408 | 9 514 |
| Actif courant | | 690 705 | 690 338 |
| Total de l'actif | | 1 043 010 | 1 034 419 |
| Capital | 10 | 135 088 | 135 088 |
| Primes d'émission | | 1 781 | 1 781 |
| Écart de réévaluation | 5 | 45 188 | 41 478 |
| Réserves consolidées | | 169 199 | 139 173 |
| Résultat | | 23 824 | 36 742 |
| Capitaux propres Groupe | 10 | 375 080 | 354 263 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | -2 | -2 |
| Total capitaux propres | 10 | 375 079 | 354 261 |
| Provisions non courantes | 11 | 161 | 296 |
| Provisions pour avantages au personnel | 12 | 7 853 | 11 369 |
| Dettes financières non courantes affectées aux stocks | 13 | 309 300 | 272 830 |
| Autres dettes financières non courantes | 13 | 41 254 | 52 104 |
| Passifs d'impôt différé | 22 | 21 647 | 19 165 |
| Passif non courant | | 380 214 | 355 765 |
| Dettes financières courantes affectées aux stocks | 13 | 159 194 | 161 325 |
| Autres dettes financières courantes | 13 | 20 660 | 24 811 |
| Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 14 | 89 687 | 121 788 |
| Dettes fiscales | | 3 424 | 2 485 |
| Autres passifs courants | 14 | 14 752 | 13 984 |
| Passif courant | | 287 717 | 324 394 |
| Total du passif | | 1 043 010 | 1 034 419 |

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

| <i>Au 31 décembre, en milliers d'euros</i> | Nombre d'actions | Capital | Primes d'émission | Actions propres | Réserves et résultats consolidés | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Capitaux propres part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|--|------------------|----------------|-------------------|-----------------|----------------------------------|---|---------------------------------|---|------------------------|
| Capitaux propres clôture 2022 | 6 754 415 | 135 088 | 1 781 | (1 399) | 172 701 | 15 802 | 323 972 | 14 | 323 986 |
| Résultat net de l'exercice | | | | | 36 742 | | 36 742 | 0,2 | 36 743 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | 1 996 | 1 996 | | 1 996 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 36 742 | 1 996 | 38 738 | | 38 738 |
| Opérations sur capital | | | | | | | | | |
| Annulation d'actions LANSON-BCC | | | | | | | | | |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | | (2 204) | | | (2 204) | | (2 204) |
| Dividendes versés (hors actions propres) | | | | | (6 633) | | (6 633) | (2) | (6 635) |
| Autres mouvements | | | | | 389 | | 389 | (14) | 375 |
| Capitaux propres clôture 2023 | 6 754 415 | 135 088 | 1 781 | (3 603) | 203 199 | 17 798 | 354 263 | (2) | 354 261 |
| Résultat net | | | | | 23 824 | | 23 824 | 0,1 | 23 825 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | 4 155 | 4 155 | | 4 155 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 23 824 | 4 155 | 27 980 | | 27 980 |
| Opérations sur capital | | | | | | | | | |
| Annulation d'actions LANSON-BCC | | | | | | | | | |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | | (82) | | | (82) | | (82) |
| Dividendes versés (hors actions propres) | | | | | (7 300) | | (7 300) | (0) | (7 300) |
| Autres mouvements (*) | | | | | 219 | | 219 | | 219 |
| Capitaux propres clôture 2024 | 6 754 415 | 135 088 | 1 781 | (3 686) | 219 942 | 21 953 | 375 080 | (2) | 375 079 |

(*) Les autres mouvements sont principalement impactés par le retraitement IAS 16 de la société mise en équivalence à hauteur de 359 K€ nets d'impôt (cf. Note 6).

4. ÉTATS FINANCIERS

4.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------|----------------|-----------------|
| Résultat net des sociétés consolidées | | 23 825 | 36 743 |
| Élimination du résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes reçus | | 44 | (601) |
| Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors actif courant) | | 4 444 | 6 170 |
| Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location | 5 | 1 570 | 1 836 |
| Plus et moins-values de cession | | 110 | 46 |
| Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier | | 29 993 | 44 193 |
| Coût de l'endettement financier brut | | 16 156 | 9 971 |
| Charge d'impôt (y compris impôts différés) | 22 | 8 563 | 12 680 |
| Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts | | 54 712 | 66 844 |
| Impôts versés | | (9 075) | (12 144) |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité : | 25 | (26 395) | (56 726) |
| - variation des stocks et en-cours | | 916 | (46 412) |
| - variation des créances clients et autres débiteurs | | 3 606 | 5 959 |
| - variation des fournisseurs et autres créditeurs | | (30 917) | (16 274) |
| Flux net de trésorerie lié à l'activité (A) | | 19 241 | (2 026) |
| Incidence des variations de périmètre de consolidation | | | |
| Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 4-5-25 | (10 774) | (12 666) |
| Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières | | (229) | (2) |
| Variation des immobilisations financières | | 501 | 71 |
| Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 134 | 63 |
| Subventions d'investissement reçues | | 400 | 235 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | | (9 968) | (12 299) |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | | (7 300) | (6 633) |
| Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées | | (0) | (2) |
| Acquisitions et cessions d'actions LANSON-BCC | 10 | (92) | (2 152) |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts | 25 | 35 813 | 42 877 |
| Remboursements d'emprunts | 25 | (16 060) | (17 294) |
| Remboursements des dettes de location | 5 | (1 570) | (1 836) |
| Intérêts financiers versés | | (15 615) | (9 524) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | | (4 825) | 5 436 |
| Incidence des variations des cours des devises (D) | | 94 | 52 |
| Variation de la trésorerie nette (A + B + C + D) | | 4 543 | (8 837) |
| Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (E) | | 7 219 | 16 056 |
| Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (A + B + C + D + E) | 9 | 11 762 | 7 219 |

La « Trésorerie nette » prise en compte pour l'établissement du Tableau des Flux de Trésorerie consolidée se compose :

- de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (Cf Note 9) qui inclut :
 - les disponibilités,
 - les titres détenus aux fins de transaction sans risque et les SICAV monétaires ;
- sous déduction des concours bancaires et des comptes courants financiers créditeurs, compris dans les dettes financières courantes (Cf Notes 9 et 13).

Les renouvellements de crédits de vieillissement sont présentés nets des remboursements.

Commentaire :

Le Groupe LANSON-BCC, pure player du Champagne, enregistre en 2024 une baisse de 21,7 % de son résultat opérationnel courant à 46,0 M€, traduisant le retrait des volumes, en ligne avec le marché, malgré une amélioration continue du mix prix/produits. Après un coût de l'endettement financier de 16,1 M€ (+60 %), le résultat net s'établit à 23,8 M€. Sa baisse de 35,2 % est imputable à la conjugaison de trois facteurs : la hausse des prix de revient, notamment du raisin, la baisse des volumes expédiés, et enfin la forte hausse des coûts de financement de l'élevage des stocks. Malgré un contexte économique difficile, le Groupe LANSON-BCC poursuit avec persévérance sa stratégie de création de valeur. Les résultats de l'exercice permettent un nouveau renforcement de la structure financière.

Faits marquants**Le marché global des vins de Champagne en 2024**

La Champagne a enregistré un retrait des expéditions en volume de 9,2 % à 271,4 millions de bouteilles expédiées, réalisant un chiffre d'affaires de 5,9 milliards d'euros. La France (43,6 % des volumes) et l'export (56,4 % des volumes) ont baissé respectivement de 7,2 % et 10,7% (source CIVC).

Nos Maisons

Dans ce contexte, le Groupe LANSON-BCC a enregistré une baisse de ses volumes en ligne avec celle du marché, réalisant un chiffre d'affaires consolidé de 255,4 M€ en retrait de 6,0 %. En France (47,4 % des volumes), le chiffre d'affaires progresse légèrement de 0,7 %. À l'export (52,6 % des volumes), le chiffre d'affaires recule de 11,8 %, en raison d'une baisse des volumes expédiés - notamment au Royaume-Uni - liée à des surstocks résiduels et une consommation morose.

Éléments du résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires consolidé** 2024 s'élève à **255,4 M€** (-6,0 %). La baisse des volumes a été en partie compensée par l'évolution du mix prix/produits, en croissance de +3,0 %. Le chiffre d'affaires 2024 a été réalisé à 49,5 % en France et 50,5 % à l'export.

L'**EBITDA** (résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises) passe de 67,1 M€ à **54,7 M€**, soit une baisse de -18,4 %. Le retrait tient principalement à la dégradation des volumes et à la hausse des prix du raisin, compensées en partie par la bonne tenue des prix moyens de vente et l'amélioration des mix produits.

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** atteint **46,0 M€** contre 58,8 M€ en 2023, soit une diminution de -21,7 %. Le ratio ROC/CA s'établit à **18,0 %**, en retrait de -3,6 pts par rapport à l'année précédente.

Le **résultat opérationnel (EBIT)** atteint **48,6 M€** contre 58,9 M€ en 2023, soit une baisse de -17,6 %. Ce résultat inclut une reprise de provision non courante de 2,5 M€ liée à l'accord sur le financement de la mutuelle des retraités chez Champagne Lanson.

Le **résultat financier** concerne essentiellement les intérêts liés à l'élevage des vins en cave. Il s'établit à **-16,1 M€** contre -10,1 M€ en 2023, soit +60,0 %, reflétant la hausse progressive des taux d'intérêt qui s'accroît au fil des échéances de renouvellement de nos crédits de vieillissement.

Le **résultat avant IS** s'élève à **32,4 M€** contre 48,8 M€ en 2023.

Après un taux d'IS de 26,4 % en 2024 contre 26,0 % en 2023, le **résultat net** s'élève à **23,8 M€** contre 36,7 M€ en 2023. Le taux de marge nette s'établit en 2024 à **9,3 %** contre 13,5 % en 2023.

Éléments du bilan consolidé

Les **capitaux propres part du Groupe** se renforcent à **375,1 M€** contre 354,3 M€ à fin 2023, notamment sous l'effet de l'affectation en réserves de 80 % du résultat net 2023.

La **dette financière nette consolidée** s'élève à **518,0 M€** contre 501,6 M€ à fin 2023. Pour 468,5 M€, elle concerne les crédits de vieillissement du stock de vins de Champagne représentant en volume près de 4,7 années de ventes et dont la valeur comptable s'élève à 565,9 M€, quasi stable par rapport à fin 2023 (565,8 M€). Les autres dettes financières s'élèvent à 49,5 M€ (contre 67,4 M€ à fin 2023), et concernent les investissements dans nos Maisons et vignobles.

La **structure financière du Groupe** poursuit son amélioration : le **gearing**, à **1,36** contre 1,39 en 2023, se situe à un niveau correct en Champagne en raison de l'importance du stock en vieillissement.

Proposition de dividende

Compte tenu des résultats de l'exercice, le Conseil d'administration de LANSON-BCC proposera au vote de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025 le versement, le 5 mai 2025, d'un **dividende de 0,90 € par action**. Cette distribution représente 25 % du résultat net de l'exercice 2024. Historiquement, l'essentiel des résultats est capitalisé afin d'améliorer le gearing et de laisser à chacune des Maisons du Groupe les moyens de son développement.

4. ÉTATS FINANCIERS

Perspectives

Pure player familial du Champagne, LANSON-BCC maintient le cap de sa stratégie à long terme de développement en valeur. L'ambition du Groupe de renforcer son positionnement dans l'univers des vins haut de gamme reste plus que jamais ancrée au cœur de son projet. Cette stratégie est indispensable compte tenu des effets de l'inflation du prix du raisin sur le coût des ventes et de la flambée du coût du financement des stocks qui devrait atteindre un point haut en 2025 avant une décrue en 2026. Conformément à sa politique de prudence et de la forte saisonnalité des ventes, le Groupe ne publie pas de prévisionnel pour le nouvel exercice.

4.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Introduction :

LANSON-BCC est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français cotée à Euronext Growth. Elle a son siège social situé Allée du Vignoble, 51100 Reims.

Le Groupe LANSON-BCC exerce son activité dans la production et la vente de vins de Champagne, principalement sous les marques « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « CHANOINE FRERES », « TSARINE », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « BOIZEL », « DE VENOGÉ », « ALEXANDRE BONNET », « FERDINAND BONNET » et « ALFRED ROTHSCHILD ».

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 mars 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025.

NOTE 1. Principes et méthodes comptables

1.1 Principes de préparation des comptes consolidés annuels et référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe LANSON-BCC sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2024.

L'exercice de référence du Groupe débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2 Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont établis selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 décembre 2023.

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte :

- De normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2024 ;
- Des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposé sondage à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture ;
- Des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par le Comité de la Réglementation Comptable européenne à la date de clôture des comptes consolidés annuels.

Normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024

- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » ;
- Amendements à IAS 7 « Tableaux des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers » ;
- Amendements à IFRS 16 « Contrats de location ».

L'application des normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024 n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne ne nécessitant pas encore d'application obligatoire et non appliquées par anticipation

Aucun amendement et amélioration n'a été appliqué par anticipation au 1^{er} janvier 2024.

1.3. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la direction

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe LANSON-BCC doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations qui sont communiquées sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Il est possible que les montants effectifs des éléments d'actif et de passif se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses et d'estimations, et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent principalement les valorisations ci-dessous :

- Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles :

Comme indiqué en Notes 1.11 et 4.4, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie notamment les marques, il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indication de perte de valeur des actifs incorporels détenus. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

4. ÉTATS FINANCIERS

- Terres à vignes :

Comme indiqué en Note 1.10, la valeur utilisée par le Groupe à la clôture de l'exercice est déterminée en fonction des valeurs dominantes par zone géographique issues de publications officielles récentes ou en fonction d'autres éléments tangibles apparaissant plus pertinents.

- Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :

Comme indiqué en Notes 1.17 et 12, la valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

- Provisions pour risques :

Comme indiqué en Notes 1.16 et 11, la comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée et l'impact sur les états financiers est principalement lié aux dépenses engagées pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale du Groupe. Les activités et les résultats du Groupe peuvent être impactés à court, moyen et long terme par la disponibilité et la hausse du prix des matières premières, des coûts de production et de transport. Ces effets potentiels ne sont pas chiffrables à ce stade mais sont intégrés globalement à travers une approche prudente des prévisions retenues dans le cadre des tests de valorisation des actifs incorporels.

1.5. Périmètre et Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la société mère, LANSON-BCC, ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation.

Les sociétés du Groupe dans lesquelles la société mère, LANSON-BCC, exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif en droit ou en fait sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. La quote-part du Groupe dans les profits ou pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat sur la ligne « Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation, présentée sur une ligne unique du bilan « Participation dans les sociétés mises en équivalence ».

Les résultats sur les opérations internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés.

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice au 31 décembre.

1.6. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société mère.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Les comptes des filiales Lanson International UK sont établis en Livre sterling, et ceux de Lanson International Americas en Dollar puis sont convertis en euro aux cours de clôture pour les postes du bilan et aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en autres éléments du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres en « Écarts de conversion ».

1.7. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- En marge brute pour les opérations à caractère commercial,
- En résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital. Ils sont dans ce cas inscrits en capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- En marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture,
- En capitaux propres, en réserves de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture,
- En résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes en devises de filiales consolidées, la variation de leur valeur de marché est inscrite en capitaux propres, en écarts de conversion, à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

1.8. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, l'écart d'acquisition négatif est immédiatement reconnu en résultat dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

Pour ce test de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités du test de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans la Note 1.11 « Test de perte de valeur des actifs immobilisés ». En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres charges opérationnelles ».

1.9. Marques et autres immobilisations incorporelles

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges, ainsi que les frais de dépôt de marque.

L'ensemble des marques du Groupe ayant une durée de vie indéfinie, elles ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Lorsque la valeur nette comptable des marques devient inférieure à leur valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée du montant de la différence. Les modalités des tests de perte de valeur des marques sont détaillées dans la Note 1.11 « Test de perte de valeur des actifs immobilisés ».

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, et sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les charges d'amortissement des autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

1.10. Immobilisations corporelles

A- A l'exception des terres à vignes, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire, appliqué à la durée d'utilisation estimée. Cette durée d'utilité est revue régulièrement. Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Constructions et agencements : 10 à 50 ans
- Installations, matériels et outillages : 3 à 30 ans
- Autres immobilisations : 3 à 5 ans

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges lors de la réalisation des opérations.

Les charges d'amortissement des immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

B- Terres à vignes

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée par terroir au sein de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Aube, Marne (4 zones) et Aisne. Elle est déterminée soit à partir des valeurs dominantes publiées par un organisme officiel soit à partir d'autres éléments tangibles d'information apparaissant comme plus pertinents si les valeurs de marché dominantes n'apparaissent pas comme étant le meilleur indicateur pour valoriser les terres à vignes à la clôture. Le calcul de la réévaluation de la valeur des terres à vignes est réalisé tous les ans.

4. ÉTATS FINANCIERS

Pour des cas très spécifiques, notamment les Clos (Clos des Goisses et Clos Lanson), le Groupe utilise la valeur maximale des transactions émanant du même organisme officiel.

L'écart entre le coût d'acquisition historique et la valeur de marché des terres à vignes à la clôture de l'exercice est cumulé en capitaux propres (« Écart de réévaluation ») et la variation annuelle ainsi que l'impôt différé correspondant comptabilisés en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Si la valeur de marché par zone devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence. Toutefois, une réévaluation négative doit être comptabilisée en « Autres éléments du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres » dès lors que l'écart de réévaluation reste positif pour ce même actif.

Les vignes en tant qu'actif biologique sont comptabilisées à leur coût (frais de plantation) diminué du cumul des amortissements (25 ans) et du cumul des pertes de valeur. La valeur des pieds de vignes (actifs biologiques producteurs) ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre portant la vigne.

C- Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16, le Groupe, lors de la conclusion d'un contrat de location (contrat de location-financement ou contrat de location simple) dont les paiements sont fixes, comptabilise au bilan un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué et, en contrepartie, une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers futurs actualisés. L'amortissement du droit d'utilisation sur la durée prévue du contrat et les intérêts de la dette sont comptabilisés au compte de résultat.

La norme prévoit diverses mesures de simplification. Le Groupe retient notamment celles permettant d'exclure les contrats portant sur des actifs de faible valeur, ainsi que les contrats d'une durée inférieure à 12 mois.

1.11. Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte est identifié, et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les marques et écarts d'acquisition.

Pour ce test de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Le sous-groupe Maison Burtin correspond à un ensemble d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

La valeur recouvrable des actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

Lorsque la valeur recouvrable des actifs est inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel de l'exercice.

La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs.

La juste valeur de ces actifs est déterminée par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants.

Les résultats des tests sont présentés en Note 4.4 « Test de dépréciation ».

1.12 Stocks

À l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les achats stockés sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers. Les stocks sont principalement évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré, appliquée aux produits à chaque stade de leur élaboration.

Le coût de revient est constitué du coût de production (produits finis), ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises). Il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

La norme IAS 41 « Agriculture » couvre le traitement comptable des activités impliquant des produits agricoles tels que le raisin. Elle prévoit que la récolte maison soit comptabilisée à sa juste valeur diminuée des frais estimés de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange correspondante, comme si les raisins récoltés avaient été acquis auprès de tiers, du fait de l'existence d'un marché actif. Les variations de juste valeur et l'impôt différé correspondant sont enregistrés dans le compte de résultat sur la ligne « Variation des stocks de produits en cours et de produits finis » et « Impôts sur les résultats ».

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire et des obligations légales pour la production de Champagne, la durée de détention de ces stocks est supérieure à un an pour cette activité dominante du Groupe. Néanmoins, ces stocks sont classés en actifs courants.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées.

Suite à l'amendement de la norme IAS 41, les actifs biologiques sont évalués conformément à la norme IAS 16 (Note 1.10).

1.13 Actifs et passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne.

A- Créances commerciales

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui correspond généralement à la valeur nominale.

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas totalement encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. La dépréciation est comptabilisée en charge. Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa dépréciation sont annulées par le compte de résultat.

B- Titres de participation dans les sociétés non consolidées

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. À la date de clôture, les actifs financiers non courants sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. La variation de juste valeur est comptabilisée directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur au cours de l'exercice 2024.

Lors de la cession des actifs financiers non courants les variations de juste valeur sont reprises par le compte de résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. La juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché financier est leur cours de bourse. Pour les actifs financiers non courants non cotés, les critères de valorisation généralement retenus sont la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

C- Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de change et de taux d'intérêt. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IFRS 9 sont utilisés pour :

- la couverture de change : ventes à terme de livre sterling (GBP) ;
- la couverture de taux d'intérêt : limiter la hausse du coût de l'endettement financier pour les crédits souscrits à taux variable.

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

En cas de couverture du risque d'évolution de la charge d'intérêt, les dettes (éléments couverts) ne font l'objet d'aucune écriture spécifique. Seul l'instrument dérivé est évalué à sa juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées :

- en capitaux propres pour leur partie efficace,
- en résultat pour leur partie inefficace.

En l'absence de relation de couverture, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

D- Emprunts et Dettes financières

- Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles

Toutes les dettes financières qui financent des immobilisations corporelles et incorporelles portant intérêts sont enregistrées à la juste valeur du montant reçu, moins les frais d'émission à la date d'entrée au passif. Ces emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti. Aucune hypothèse de remboursement anticipé des emprunts n'est prise en compte.

- Dettes financières non courantes affectées aux stocks

À la clôture de l'exercice, ces emprunts sont valorisés selon le taux facial de chaque contrat. En outre, les calculs effectués pour les emprunts existants montrent que l'impact de l'amortissement au taux d'intérêt effectif est non significatif et manque de fiabilité compte tenu de la nature de ce type d'emprunt (ligne de crédit sans tirage régulier). Aucun retraitement n'est donc effectué sur les emprunts en cours.

La fraction à moins d'un an des emprunts finançant des immobilisations et le stock est présentée en passif courant.

1.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif et au passif du bilan et figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés regroupent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles ou convertibles en trésorerie en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie est composée de la trésorerie en banque, de la caisse, des dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et des Sicav et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans le poste « Dettes financières courantes ».

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées dans le compte de résultat en « Coût de l'endettement financier net ».

La valeur comptable des dépôts bancaires constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

4. ÉTATS FINANCIERS

1.15. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable.

Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits selon les règles applicables en la matière, dans les capitaux propres ou dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé en fonction de la comptabilisation d'origine du retraitement dans le résultat ou les réserves.

Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable sont maintenus à l'actif du bilan. Il n'y a aucun impôt différé actif sur déficits fiscaux comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe.

1.16. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables à la clôture. Les provisions sont classées selon leur nature en passifs non courants ou en passifs courants. Les provisions concernant des risques ou litiges devant se régler dans les 12 mois suivant la clôture ou celles liées au cycle normal d'exploitation sont présentées dans les passifs courants. Les autres provisions sont présentées dans les passifs non courants.

1.17. Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, à certains accords professionnels et/ou d'entreprise, LANSON-BCC offre à ses salariés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière, et/ou de participation aux régimes de santé post-emploi. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes de base et autres régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés chaque année par un actuair indépendant, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont fondés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel par catégorie, de projection des augmentations de salaires ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées dans la Note 12.

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au taux de rendement des obligations privées notées AA et de maturité supérieure à 10 ans à la date de clôture. Un taux mieux adapté à la durée de maturité plus longue de cette obligation est retenu pour la provision liée aux régimes de santé post-emploi.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les indemnités de fin de carrière dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post-emploi octroyés en France.

Les pertes et gains actuariels pour les régimes à prestations définies postérieures à l'emploi sont comptabilisés en capitaux propres.

La dette relative à l'engagement du Groupe concernant le personnel est constatée au passif du bilan dans la rubrique « Provisions pour avantages au personnel ».

Depuis la clôture du 31 décembre 2021, le Groupe applique la modification de la méthode d'évaluation préconisée par l'IFRIC pour les comptes établis selon la norme IAS 19 qui permet de constituer une provision pour les salariés qu'à partir d'un certain nombre d'années de services et de faire évoluer la provision de manière linéaire jusqu'à la date de départ à la retraite du salarié.

1.18. Actions auto-détenues

Les actions LANSON-BCC détenues par le Groupe sont comptabilisées en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Lorsque les actions d'autocontrôle sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est enregistrée en variation des capitaux propres et ne contribue pas au résultat de la période.

Un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

1.19. Plans d'options d'achat, de souscription ou attribution gratuite d'actions

Le Groupe applique la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

Le Groupe applique cette norme aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, et réalisé en actions et/ou en trésorerie.

En application de cette norme, les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Les droits à l'appréciation d'actions, qui seront réglés sous forme de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, constatée en résultat, par contrepartie du passif encouru. Ce passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à son règlement.

La juste valeur des options et des droits est déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale en fonction des caractéristiques du plan et des données de marché à la date d'attribution et sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction du Groupe.

Le Groupe a un plan d'attribution gratuite d'actions en cours à la date d'arrêt des comptes au 31 décembre 2024.

1.20. Chiffre d'affaires

L'activité principale du Groupe est la production et la vente de vins de Champagne.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente est comptabilisé dans le compte de résultat quand le transfert à l'acheteur des risques et avantages significatifs liés à la propriété est effectif, lors de la livraison aux clients. Les acomptes et avances versés par les clients sont enregistrés en passif courant.

Le chiffre d'affaires est présenté net des droits sur vins et alcools et de toutes formes de remises, ristournes et avantages accordés aux clients, en particulier les sommes correspondant à certains accords de participation commerciale avec les distributeurs. En effet, en application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients », certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service distinct dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

1.21. Définition de certains indicateurs

A- Résultat opérationnel courant et Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du Groupe qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires, à l'exception :

- Du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés, validés par le Conseil d'administration. Le cas échéant, le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.
- Des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit par exemple des pertes de valeurs issues du résultat des tests d'impairment, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

B- Endettement financier net

Cet agrégat utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière non courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS) + dette financière courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS 16) - trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant l'exercice, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt.

1.22. Segments opérationnels

Un segment opérationnel est une composante d'une entité :

- a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité) ;
- b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le groupe opère.

Le Groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel distinct de l'activité de production et de vente de Champagne répondant aux critères de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

4. ÉTATS FINANCIERS

1.23. Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé à partir du nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat net par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Il n'existe pas au sein du Groupe de plans d'options de souscription ou d'achats d'actions à la clôture de l'exercice.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

NOTE 2. Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant significatif n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

NOTE 3. Variation de périmètre

En 2024, le Groupe n'a conclu aucune acquisition ou cession affectant le périmètre de consolidation, ni modifié ses pourcentages de détention.

NOTE 4. Écarts d'acquisition, marques et autres immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

| Valeurs brutes [en K€] | 01/01/2024 | Acquisitions | Cessions | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|-------------------------|----------------|--------------|----------|-------------------|----------------|
| Écarts d'acquisition | 50 077 | | | | 50 077 |
| Marques | 68 764 | | | | 68 764 |
| Autres | 2 785 | 567 | | (4) | 3 348 |
| Total brut (a) | 121 624 | 567 | | (4) | 122 187 |

| Amortissements et dépréciations [en K€] | 01/01/2024 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|--|--------------|-----------|----------|-------------------|--------------|
| Écarts d'acquisition | - | | | | - |
| Marques | 106 | | | | 106 |
| Autres | 1 675 | 59 | | | 1 734 |
| Total amortissements et dépréciations (b) | 1 780 | 59 | | - | 1 840 |

| | | | | | |
|---------------------------------|----------------|--|--|--|----------------|
| Valeur nette (a)-(b) | 119 843 | | | | 120 347 |
|---------------------------------|----------------|--|--|--|----------------|

| Valeurs brutes [en K€] | 01/01/2023 | Acquisitions | Cessions | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|-------------------------|----------------|--------------|-------------|-------------------|----------------|
| Écarts d'acquisition | 50 077 | | | | 50 077 |
| Marques | 68 764 | | | | 68 764 |
| Autres | 2 739 | 65 | (21) | 2 | 2 785 |
| Total brut (a) | 121 578 | 65 | (21) | 2 | 121 624 |

| Amortissements et dépréciations [en K€] | 01/01/2023 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|--|--------------|-----------|--------------|-------------------|--------------|
| Écarts d'acquisition | - | | | | - |
| Marques | 681 | | (575) | | 106 |
| Autres | 1 665 | 85 | (75) | | 1 675 |
| Total amortissements et dépréciations (b) | 2 346 | 85 | (650) | - | 1 780 |

| | | | | | |
|---------------------------------|----------------|--|--|--|----------------|
| Valeur nette (a)-(b) | 119 233 | | | | 119 843 |
|---------------------------------|----------------|--|--|--|----------------|

4.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition présentés au bilan s'analysent comme suit :

| Valeurs nette [en K€] | Année d'acquisition | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|---------------|
| Sous-groupe Maison BURTIN | 2006-2007-2008 | 44 950 | 44 950 |
| Autres Maisons | 1994-1997-1998-2003 | 5 127 | 5 127 |
| Total écarts d'acquisition | | 50 077 | 50 077 |

4.2 Marques

La valeur nette comptable des principales marques identifiées à l'actif est la suivante :

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| LANSON | 54 759 | 54 759 |
| BESSERAT DE BELLEFON | 11 106 | 11 106 |
| <i>Total sous-groupe Maison BURTIN</i> | <i>65 865</i> | <i>65 865</i> |
| Autres Marques | 2 793 | 2 793 |
| Total Marques | 68 658 | 68 658 |

4.3 Autres immobilisations incorporelles

La rubrique « Autres » concerne principalement des indemnités sur acquisition de certains contrats d'approvisionnement, de résiliation de bail et des licences de logiciels.

4.4 Test de dépréciation

Les marques LANSON, BESSERAT DE BELLEFON, PHILIPPONNAT, DE VENOGÉ et BOIZEL ainsi que les écarts d'acquisition du sous-groupe Maison BURTIN et ALEXANDRE BONNET ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours des exercices 2023 et 2024. Comme décrit en Note 1.11. « Test de perte de valeur des actifs immobilisés », l'évaluation permet de déterminer à la fois la valeur d'utilité selon la méthode des flux de trésorerie futurs et la juste valeur à partir notamment de la méthode de l'actif net réévalué.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles liées aux marques LANSON et BESSERAT DE BELLEFON et l'écart d'acquisition du sous-groupe Maison BURTIN ont été déterminés à partir de la juste valeur.

La méthode permettant de déterminer la juste valeur des marques LANSON et BESSERAT DE BELLEFON est fondée sur la méthode du différentiel de marge (méthode dite « Champenoise »). Ainsi, la juste valeur de chaque marque est estimée par actualisation sur 15 ans du différentiel de marge après impôt entre une bouteille de marque et une bouteille équivalente sans marque rapportée au volume prévisionnel de vente sur la période. Cette méthode d'évaluation relève du niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur selon IFRS 13.

La direction a déterminé la marge nette générée par les marques et les flux de trésorerie futurs en fonction des performances passées et des évolutions qu'elle anticipe, à la date d'établissement de ces prévisions. L'axe commercial prioritaire du Groupe est le renforcement du positionnement des grandes Marques en poursuivant la stratégie de valeur initiée depuis plusieurs années. Les plans d'affaires tiennent compte, dans leurs projections, de cette stratégie d'amélioration du mix produit.

a) Principales hypothèses liées au calcul du différentiel de marge

Les plans d'affaires tiennent compte, dans leurs projections à 15 ans, des hypothèses suivantes au 31 décembre 2024 :

- Prix moyen de vente d'une bouteille net des soutiens commerciaux ;
- Coût de revient d'une bouteille déterminé en fonction de la qualité du vin et du coût de l'habillage ;
- Dépenses attachées à la promotion des marques ;
- Prévisions budgétaires sur la période 2025-2030 et projection de croissance de 1 % au-delà ;
- Taux d'actualisation retenu de 8%.

La détermination de la juste valeur des marques LANSON et BESSERAT DE BELLEFON conduit à une valeur recouvrable des actifs incorporels liés aux marques dépassant la valeur nette comptable des marques et de l'écart d'acquisition du sous-groupe Maison BURTIN auxquelles ces marques sont rattachées.

Sur la base des tests de dépréciation réalisés par le Groupe au 31 décembre 2024, aucune dépréciation d'écart d'acquisition, de marque ou d'autres immobilisations incorporelles n'est intervenue.

b) Tests de sensibilité

Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les principales hypothèses :

- Variation du taux de croissance de +/- 1% au-delà de 2030

4. ÉTATS FINANCIERS

- Variation du taux d'actualisation de +/- 1%

Au 31 décembre 2024, la variation de ces principales hypothèses, ne conduit pas à des justes valeurs inférieures aux valeurs nettes comptables.

NOTE 5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations présentées au bilan s'analysent comme suit :

| Valeurs brutes [en K€] | 01/01/2024 | Acquisitions | Cessions | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|---|----------------|---------------|----------------|-------------------|----------------|
| Terrains | 11 654 | 56 | | 57 | 11 767 |
| Vignobles | 132 581 | 288 | | 4 973 | 137 842 |
| Constructions et agencements | 94 378 | 543 | (275) | 2 444 | 97 089 |
| Installations, matériels et outillages | 116 171 | 3 256 | (3 931) | (698) | 114 799 |
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (Note 5 bis) | 12 627 | 1 621 | (352) | | 13 896 |
| Autres immobilisations | 13 321 | 6 063 | (250) | (1 764) | 17 370 |
| Total brut (a) | 380 731 | 11 828 | (4 808) | 5 012 | 392 763 |

La colonne « Autres mouvements » correspond essentiellement à la réévaluation des terres à vignes, aux immobilisations en cours affectées dans les autres postes d'immobilisations, ainsi qu'aux variations des cours de change.

| Amortissements et dépréciations [en K€] | 01/01/2024 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|---|----------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|
| Terrains | 219 | 18 | | | 237 |
| Vignobles | 4 198 | 230 | | 75 | 4 503 |
| Constructions et agencements | 59 953 | 2 557 | (274) | (235) | 62 001 |
| Installations, matériels et outillages | 88 140 | 3 771 | (3 797) | 239 | 88 353 |
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (Note 5 bis) | 5 196 | 1 923 | (352) | | 6 767 |
| Autres immobilisations | 8 933 | 323 | (247) | 4 | 9 014 |
| Total amortissements et dépréciations (b) | 166 639 | 8 823 | (4 670) | 83 | 170 875 |

| | | | | | |
|-----------------------------------|----------------|--|--|--|----------------|
| Valeur nette (a) - (b) | 214 092 | | | | 221 889 |
|-----------------------------------|----------------|--|--|--|----------------|

| Valeurs brutes [en K€] | 01/01/2023 | Acquisitions | Cessions | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|---|----------------|---------------|----------------|-------------------|----------------|
| Terrains | 10 268 | 1 378 | | 8 | 11 654 |
| Vignobles | 128 714 | 1 048 | (175) | 2 994 | 132 581 |
| Constructions et agencements | 92 035 | 1 419 | (29) | 953 | 94 378 |
| Installations, matériels et outillages | 109 647 | 5 341 | (290) | 1 474 | 116 171 |
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (Note 5 bis) | 11 598 | 1 622 | (593) | | 12 627 |
| Autres immobilisations | 12 921 | 3 445 | (118) | (2 928) | 13 321 |
| Total brut (a) | 365 184 | 14 252 | (1 206) | 2 501 | 380 731 |

La colonne « Autres mouvements » correspond essentiellement à la réévaluation des terres à vignes, aux immobilisations en cours affectées dans les autres postes d'immobilisations, ainsi qu'aux variations des cours de change.

| Amortissements et dépréciations [en K€] | 01/01/2023 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|---|----------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|
| Terrains | 201 | 18 | | | 219 |
| Vignobles | 4 071 | 238 | (111) | | 4 198 |
| Constructions et agencements | 57 415 | 2 635 | (28) | (69) | 59 953 |
| Installations, matériels et outillages | 85 017 | 3 403 | (282) | 2 | 88 140 |
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (Note 5 bis) | 3 953 | 1 836 | (593) | | 5 196 |
| Autres immobilisations | 8 703 | 290 | (45) | (15) | 8 933 |
| Total amortissements et dépréciations (b) | 159 361 | 8 420 | (1 059) | (83) | 166 639 |

| | | | | | |
|-----------------------------------|----------------|--|--|--|----------------|
| Valeur nette (a) - (b) | 205 823 | | | | 214 092 |
|-----------------------------------|----------------|--|--|--|----------------|

Les terres à vignes font l'objet d'une analyse de leur valeur de marché à la clôture de chaque exercice par rapport à leur coût d'acquisition (cf. Note 1.10). La différence de valeur est enregistrée dans les capitaux propres au poste « Écart de réévaluation » pour son montant net d'impôt.

Les terres à vignes ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2024. La variation de la valeur par rapport au 31 décembre 2023 a été enregistrée en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour un montant net d'impôt de 3 709 K€.

| [en K€] | 01/01/2024 | Acquisitions | Cessions | IAS 16 | Autres mouvements | 31/12/2024 |
|---|----------------|--------------|----------|--------------|-------------------|----------------|
| Coût d'acquisition des terres à vignes | 76 657 | 288 | | | (28) | 76 917 |
| Écart de réévaluation brut | 55 924 | | | 5 001 | | 60 925 |
| Total juste valeur des terres à vignes | 132 581 | 288 | | 5 001 | (28) | 137 842 |

La colonne « Autres mouvements » correspond essentiellement à l'activation de plantations.

Le poste « Écart de réévaluation brut » est composé des écarts de 1^{ère} évaluation des terres à vignes et des écarts de réévaluation comptabilisés conformément à la norme IAS 16 (cf. Note 1.10).

Au 31 décembre 2024, l'écart de réévaluation des terres à vignes s'élève à 60 925 K€ brut et à 45 188 K€ net d'impôt (cf. Note 22.5).

| [en K€] | 01/01/2023 | Acquisitions | Cessions | IAS 16 | Autres mouvements | 31/12/2023 |
|---|----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|----------------|
| Coût d'acquisition des terres à vignes | 75 684 | 1 048 | (175) | | 100 | 76 657 |
| Écart de réévaluation brut | 53 030 | | | 2 894 | | 55 924 |
| Total juste valeur des terres à vignes | 128 714 | 1 048 | (175) | 2 894 | 100 | 132 581 |

La colonne « Autres mouvements » correspond essentiellement à l'activation de plantations.

Le poste « Écart de réévaluation brut » est composé des écarts de 1^{ère} évaluation des terres à vignes et des écarts de réévaluation comptabilisés conformément à la norme IAS 16 (cf. Note 1.10). Au 31 décembre 2023, l'écart de réévaluation des terres à vignes ressortait à 55 924 K€ brut et à 41 478 K€ net d'impôt (cf. Note 22.5).

Au regard de la norme IFRS 13, cette valorisation de la juste valeur relève du niveau 3.

NOTE 5 bis Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location (cf. Note 1.10).

| Valeurs nettes [en K€] | 01/01/2024 | Nouveaux contrats | Sortie | Amortissements | 31/12/2024 |
|-------------------------|--------------|-------------------|--------|----------------|--------------|
| Baux ruraux | 2 849 | | | (145) | 2 704 |
| Matériels industriels | 1 861 | 879 | | (789) | 1 951 |
| Véhicules | 1 095 | 741 | | (738) | 1 098 |
| Immobilier | 1 331 | | | (158) | 1 173 |
| Matériels informatiques | 296 | | | (93) | 203 |
| Total | 7 432 | 1 620 | | (1 923) | 7 129 |

Au 31 décembre 2024, les dettes financières de location s'élèvent à 7 129 K€ et se ventilent entre 5 505 K€ de dettes non courantes et 1 623 K€ de dettes courantes (cf. Note 13).

NOTE 6. Titres mis en équivalence et actifs financiers non courants

| [en K€] | Brut | Dépréciation | 31/12/2024 Net | 31/12/2023 Net |
|---|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Titres mis en équivalence | 8 291 | | 8 291 | 7 971 |
| Titres de participation non consolidés | 194 | | 194 | 194 |
| Titres immobilisés | 58 | | 58 | 58 |
| Compte de liquidité hors actions LANSON-BCC | 217 | | 217 | 95 |
| Prêts | 1 126 | | 1 126 | 1 627 |
| Total Actifs financiers non courants | 1 594 | | 1 594 | 1 973 |

4. ÉTATS FINANCIERS

6.1 Titres mis en équivalence

Les participations concernant les sociétés mises en équivalence s'analysent comme suit :

| [en K€] | % détenu | 31/12/2024 | % détenu | 31/12/2023 |
|---|------------|--------------|------------|--------------|
| La Croix d'Ardillères | 50% | 8 291 | 50% | 7 971 |
| Total Actifs financiers non courants | 50% | 8 291 | 50% | 7 971 |

Le tableau suivant donne les mouvements de l'exercice concernant la participation dans la société La Croix d'Ardillères :

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|--------------|--------------|
| Valeur nette à l'ouverture | 7 971 | 7 019 |
| Acquisition | | |
| Quote-part des réserves | | |
| Retraitements impactant directement les capitaux propres | 364 | 350 |
| Quote-part du résultat net de l'exercice | (44) | 601 |
| Distribution de dividendes | | |
| Valeur nette à la clôture | 8 291 | 7 971 |

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre le Groupe et la société La Croix d'Ardillères. Les principales transactions et soldes sont présentés dans la Note 24 relative aux parties liées.

6.2 Titres de participation non consolidés

| [en K€] | % détenu | 31/12/2024 | % détenu | 31/12/2023 |
|---|----------|------------|----------|------------|
| Sarl Rogge | 50% | 89 | 50% | 89 |
| Sarl Pressoir Gaudichau | 51% | 105 | 51% | 105 |
| Total Actifs financiers non courants | | 194 | | 194 |

Les sociétés SARL Rogge et SARL Pressoir Gaudichau ne sont pas consolidées compte tenu de leur caractère non significatif.

6.3 Contrat de liquidité

Le Groupe LANSON-BCC a souscrit un contrat de liquidité, dans les formes requises par la réglementation, auprès d'un intermédiaire financier agréé. Le compte de liquidité lui-même n'est pas enregistré en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions LANSON-BCC détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (cf. Note 10).

6.4 Prêts

Les prêts ont été principalement accordés à des partenaires viticulteurs et sont couverts par des garanties.

NOTE 7. Stocks et en-cours

| [en K€] | Brut | Dépréciation | 31/12/2024 Net | 31/12/2023 Net |
|--|----------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Matières sèches, marchandises et autres stocks | 17 085 | (1 226) | 15 859 | 16 853 |
| Produits intermédiaires et finis | 565 927 | | 565 927 | 565 776 |
| Total | 583 012 | (1 226) | 581 786 | 582 630 |

La valeur comptable des stocks inclut l'impact de la mise à la juste valeur des raisins provenant des vignobles du Groupe (IAS 41) – cf. Note 1.12.

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|--------------|--------------|
| Incidence sur le stock | 8 141 | 9 048 |
| Incidence sur le résultat | (907) | 2 279 |
| Fiscalité différée | 234 | (589) |
| Incidence nette sur le résultat | (673) | 1 690 |

NOTE 8. Créances clients et autres actifs courants

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Créances clients | 80 233 | 83 563 |
| Provisions pour dépréciation | (134) | (137) |
| Montant net des créances clients | 80 099 | 83 426 |

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Créances fiscales et sociales | 9 530 | 9 354 |
| Charges diverses payées d'avance | 1 490 | 1 575 |
| Avances versées | 4 892 | 3 332 |
| Autres créances | 500 | 507 |
| Total Autres actifs courants | 16 412 | 14 768 |

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an. La politique constante du Groupe est de couvrir les créances clients au moyen d'une assurance-crédit. En conséquence, le risque de non-recouvrement des créances clients ne revêt aucun caractère significatif, ce qui explique un niveau de provision pour dépréciation très bas.

Les créances clients identifiées en dépassement d'échéance font l'objet d'un suivi particulier et leur recouvrabilité est évaluée régulièrement de manière à constater d'éventuelles dépréciations complémentaires. La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Le montant des créances en retard de paiement, non couvertes par une assurance-crédit et non encore dépréciées, est non significatif.

Les effets remis à l'encaissement ont été rattachés aux comptes clients.

Les créances d'impôt représentent pour l'essentiel la TVA déductible.

NOTE 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie nette s'analyse comme suit :

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|--|---------------|--------------|--------------|
| Valeurs mobilières de placements | 8 | 6 | 2 |
| Comptes bancaires et autres disponibilités | 12 399 | 9 508 | 2 892 |
| Trésorerie brute | 12 408 | 9 514 | 2 894 |
| Concours bancaires (Note 13) | (642) | (2 291) | 1 649 |
| Trésorerie nette | 11 762 | 7 219 | 4 543 |

NOTE 10. Capitaux propres**10.1 Capital social, primes d'émission et actions auto-détenues**

| | Nombre d'actions | Actions auto-détenues | Total actions | Capital social (en euros) | Primes d'émission (en euros) |
|----------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|---------------------------|------------------------------|
| Au 31/12/2022 | 6 754 415 | (59 265) | 6 695 150 | 135 088 300 | 1 780 716 |
| Attribution actions nouvelles | | | | | |
| Opération sur capital | | | | | |
| Annulation d'actions LANSON-BCC | | | | | |
| Actions propres | | (60 000) | (60 000) | | |
| Variation du compte de liquidité | | (1 304) | (1 304) | | |
| Au 31/12/2023 | 6 754 415 | (120 569) | 6 633 846 | 135 088 300 | 1 780 716 |
| Attribution actions nouvelles | | | | | |
| Opération sur capital | | | | | |
| Annulation d'actions LANSON-BCC | | | | | |
| Actions propres | | (6 415) | (6 415) | | |
| Variation du compte de liquidité | | 2 597 | 2 597 | | |
| Au 31/12/2024 | 6 754 415 | (124 387) | 6 630 028 | 135 088 300 | 1 780 716 |

4. ÉTATS FINANCIERS

10.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social est composé de 6 754 415 actions de 20 € de valeur nominale et 124 387 actions auto-détenues privées du droit de vote.

Au 31 décembre 2023, le capital social est composé de 6 754 415 actions de 20 € de valeur nominale et 120 569 actions auto-détenues privées du droit de vote.

10.1.2 Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2024, LANSON-BCC détient 124 387 titres LANSON-BCC pour une valeur de 3 973 K€, dont 4 215 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité confié, dans les formes requises par la réglementation, à un intermédiaire financier agréé. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, LANSON-BCC détient 120 569 titres LANSON-BCC pour une valeur de 3 874 K€, dont 6 812 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité confié, dans les formes requises par la réglementation, à un intermédiaire financier agréé. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action :

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en Note 1.23.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Nombre moyen d'actions ordinaires : | | |
| Nombre moyen d'actions en circulation | 6 754 415 | 6 754 415 |
| Nombre moyen d'actions auto-détenues | (118 831) | (113 008) |
| Total pris en compte pour le calcul du résultat de base par action | 6 635 584 | 6 641 407 |
| Nombre moyen d'actions dilué : | | |
| Nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base par action | 6 635 584 | 6 641 407 |
| Effet de dilution | 118 831 | 113 008 |
| Total pris en compte pour le calcul du résultat par action dilué | 6 754 415 | 6 754 415 |

10.3 Dividendes

Le dividende versé au cours du 1^{er} semestre 2024 au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 1,10 € par action.

Pour rappel, le dividende versé au cours du 1^{er} semestre 2023 au titre de l'exercice 2022 ressortait à 1 € par action.

10.4 Plan d'options et assimilés

10.4.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'existe pas de plan en cours au 31 décembre 2024.

10.4.2 Attribution gratuite d'actions

Un plan d'attribution gratuite d'actions, décidé lors du Conseil d'administration du 7 mars 2024, a été mis en place en faveur du Directeur Général Délégué du Groupe. Ainsi, 2 500 actions existantes auto-détenues par la Société lui ont été attribuées. Cette attribution deviendra définitive à compter du 7 mars 2025.

NOTE 11. Provisions non courantes

| [en K€] | 01/01/2024 | Dotations | Reprises | 31/12/2024 |
|---------|------------|-----------|----------|------------|
| Total | 296 | 5 | (140) | 161 |

| [en K€] | 01/01/2023 | Dotations | Reprises | 31/12/2023 |
|---------|------------|-----------|----------|------------|
| Total | 208 | 92 | (4) | 296 |

Les provisions non courantes sont principalement constituées de provisions pour litiges avec des fournisseurs, des salariés et des risques commerciaux, suivant une estimation des risques par la direction de chaque entité du Groupe.

NOTE 12. Provisions pour avantages au personnel

Les engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminés et comptabilisés en accord avec les principes comptables présentés en Note 1.17.

| [en K€] | 01/01/2024 | Dotations | Reprises | Autres variations | 31/12/2024 |
|------------------------------------|------------|-----------|----------|-------------------|------------|
| Engagements vis à vis du personnel | 11 369 | 647 | (2 882) | (1 279) | 7 853 |

| [en K€] | 01/01/2023 | Dotations | Reprises | Autres variations | 31/12/2023 |
|------------------------------------|------------|-----------|----------|-------------------|------------|
| Engagements vis-à-vis du personnel | 10 981 | 833 | (792) | 350 | 11 369 |

La colonne « Autres variations » pour 1 279 K€ brut et 949 K€ net d'impôt au 31 décembre 2024 correspond aux écarts actuariels reconnus en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La variation des provisions pour avantages au personnel se détaille comme suit :

| [en K€] | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|-------------------------|----------------|---------------------|----------------|-------------------------|----------------|---------------------|------------|
| | Engagements de retraite | Frais de santé | Médaille du travail | Total | Engagements de retraite | Frais de santé | Médaille du travail | Total |
| Charge de la période | 509 | 138 | | 647 | 480 | 353 | | 833 |
| Prestations versées | (214) | (150) | (3) | (366) | (361) | (221) | (3) | (585) |
| Cotisations versées | | | | | | | | |
| Changement de régime | | (2 516) | | (2 516) | (66) | (141) | | (207) |
| Écarts actuariels dans le résultat global | (44) | (1 235) | | (1 279) | 82 | 268 | | 350 |
| Total | 251 | (3 763) | (3) | (3 514) | 134 | 260 | (3) | 390 |

La composante de la charge nette comptabilisée en résultat se présente de la manière suivante :

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|------------|
| Coût des services rendus | 377 | 436 |
| Coût financier / Effet de l'actualisation des droits acquis | 270 | 397 |
| Changement de régime | (2 516) | (207) |
| Coût des prestations versées | (366) | (585) |
| Total | (2 235) | 41 |

L'impact du changement de régime résulte d'un accord d'entreprise, signé le 18 avril 2024, concernant les modalités de financement de la mutuelle des retraités chez Champagne LANSON.

Le détail de la dette actuarielle s'analyse comme suit :

| [en K€] | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|-------------------------|----------------|---------------------|--------------|-------------------------|----------------|---------------------|---------------|
| | Engagements de retraite | Frais de santé | Médaille du travail | Total | Engagements de retraite | Frais de santé | Médaille du travail | Total |
| Dette actuarielle brute à l'ouverture | 4 905 | 6 504 | 23 | 11 431 | 4 771 | 6 244 | 26 | 11 041 |
| Coût des services rendus | 339 | 38 | | 377 | 316 | 120 | | 436 |
| Coût financier / Effet de l'actualisation des droits acquis | 170 | 100 | | 270 | 164 | 233 | | 397 |
| Changement de régime | | (2 516) | | (2 516) | (66) | (141) | | (207) |
| Écarts actuariels reconnus dans le résultat global | (44) | (1 235) | | (1 279) | 82 | 268 | | 350 |
| Prestations versées | (214) | (150) | (3) | (366) | (361) | (221) | (3) | (585) |
| Dette actuarielle brute à la clôture | 5 156 | 2 741 | 20 | 7 917 | 4 905 | 6 504 | 23 | 11 431 |
| Juste valeur des actifs de couverture | (64) | | | (64) | (62) | | | (62) |
| Solde au bilan | 5 092 | 2 741 | 20 | 7 853 | 4 843 | 6 504 | 23 | 11 369 |

4. ÉTATS FINANCIERS

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des régimes de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

| Hypothèses actuarielles des engagements | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | | |
|--|---------------------------------------|----------------|---------------------------------------|------------------|-------|
| | Engagements de retraite | Frais de santé | Engagements de retraite | Frais de santé | |
| Taux d'actualisation | 3,20% | 3,40% | 3,50% | 3,70% | |
| Taux d'augmentation des salaires | 2,50% | | 2,50% | | |
| Taux de rendement attendu des placements | 3,20% | | 3,50% | | |
| Taux d'inflation | 2,00% | | 2,00% | | |
| Taux de progression des dépenses de santé | | 3,50% | | 3,50% | |
| Table de mortalité | TF/TH 2000-2002 avec décalages d'âges | | TF/TH 2000-2002 avec décalages d'âges | | |
| Turn over | | | | | |
| | moins de 40 ans | 6,00% | 3,20% | 5,50% | 5,50% |
| | de 40 à 49 ans | 3,50% | 5,60% | 2,50% | 2,50% |
| | de 50 à 59 ans | 0,00% | 1,00% | 0,00% | 0,00% |
| | plus de 60 ans | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Sensibilité des hypothèses : variation de +/- 0,25 % du taux d'actualisation | -119 K€/ +123 K€ | -80 K€/ +84 K€ | -119 K€/ +123 K€ | -275 K€/ +294 K€ | |

Le taux d'actualisation de la provision liée aux frais de santé est fondé sur une durée plus longue que celle retenue pour le calcul des engagements de retraite, afin d'être en adéquation avec la durée de maturité de l'obligation.

L'âge de départ à la retraite a été estimé à :

| | Cadres | Agents d'encadrement | Employés et Ouvriers | VRP |
|---------------|--------|----------------------|----------------------|--------|
| Né après 1960 | 65 ans | Age légal | Age légal | 65 ans |
| Autres | 63 ans | 60 ans | 60 ans | 65 ans |

NOTE 13. Dette financière

13.1 Dette financière brute par nature

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits de vieillissement) | 309 300 | 272 830 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'investissement) | 31 947 | 41 588 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'exploitation) | 3 802 | 4 600 |
| Dette financière de location | 5 505 | 5 916 |
| Dette financière brute non courante | 350 554 | 324 934 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits de vieillissement) | 159 194 | 161 325 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'investissement) | 11 986 | 12 166 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'exploitation) | 5 005 | 7 977 |
| Dette financière de location | 1 623 | 1 512 |
| Concours bancaires | 642 | 2 291 |
| Intérêts courus | 1 405 | 864 |
| Dette financière brute courante | 179 854 | 186 136 |
| Dette financière brute | 530 407 | 511 070 |

Aucune de ces dettes ne comporte de clauses de remboursement anticipé lié au respect de ratios financiers.

13.2 Dette financière brute par échéance

La dette financière du Groupe se divise principalement en :

- Crédits de vieillissement du stock de vins de Champagne. Ces crédits ont un caractère renouvelable. Ils représentent environ 88 % de la dette financière brute et 90 % de la dette financière nette.

- Crédits amortissables d'investissement (foncier et outils industriels).

- Crédits amortissables d'exploitation.

Dettes financières brutes par échéance au 31 décembre 2024 :

| [en K€] | Valeur au bilan | -1 an | +1an à - 5ans | +5 ans |
|----------------------------------|-----------------|----------------|----------------|--------------|
| Crédits de vieillissement | 468 494 | 159 194 | 309 300 | - |
| Crédits d'investissement | 43 932 | 11 986 | 26 254 | 5 692 |
| Crédits d'exploitation | 8 807 | 5 005 | 3 802 | - |
| Dettes financières de location | 7 128 | 1 623 | 3 511 | 1 994 |
| Concours bancaires | 642 | 642 | - | - |
| Intérêts courus | 1 405 | 1 405 | - | - |
| Dettes financières brutes | 530 407 | 179 854 | 342 867 | 7 686 |

Les emprunts et dettes financières courants sont constitués à hauteur de 159 M€ par des financements renouvelables du vieillissement des stocks de vins, dont l'échéance est inférieure à un an.

Les financements du vieillissement des stocks de vins sont répartis sur la durée de ce cycle. Les autorisations de ces financements font l'objet d'un renouvellement naturel et sans difficulté spécifique auprès des banques principales du Groupe.

13.3 Dettes financières brutes par type de taux

La structure de l'endettement est la suivante :

| [en K€] | 31/12/2024 | % | 31/12/2023 | % |
|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| Taux Variable | 127 706 | 24,1% | 83 783 | 16,4% |
| Taux fixe | 402 701 | 75,9% | 427 287 | 83,6% |
| Total | 530 407 | 100,0% | 511 070 | 100,0% |

13.4 Dettes financières brutes par devise

La devise des dettes financières est l'euro.

13.5 Dettes financières nettes

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Dettes financières non courantes | 350 554 | 324 934 | 25 619 |
| Dettes financières courantes | 179 854 | 186 136 | (6 282) |
| Dettes financières brutes | 530 407 | 511 070 | 19 337 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 9) | (12 408) | (9 514) | (2 894) |
| Dettes financières nettes | 518 000 | 501 556 | 16 443 |

NOTE 14. Fournisseurs et autres passifs courants

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--------------------------------------|---------------|----------------|
| Fournisseurs | 72 252 | 102 567 |
| Factures à recevoir | 17 435 | 19 221 |
| Total Fournisseurs | 89 687 | 121 788 |
| Dettes sociales | 9 481 | 11 242 |
| Avances clients | 456 | 248 |
| Produits constatés d'avance | 1 130 | 859 |
| Autres dettes | 3 686 | 1 635 |
| Total Autres passifs courants | 14 752 | 13 984 |

Les dettes auprès des fournisseurs de raisins et de vins représentent 51 916 K€ en 2024 contre 83 600 K€ en 2023.

4. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 15. Instruments financiers et exposition aux risques de marché

15.1 Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9.

| [en K€] | Ventilation par classification comptable | | | | | 31/12/2024 | |
|--|--|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|-----------------|----------------|
| | Niveau d'évaluation | Juste valeur par résultat | Juste valeur par capitaux propres | Prêts et créances | Passifs au coût amorti | Valeur au bilan | Juste valeur |
| Actifs financiers disponibles à la vente | Niveau 3 | | 89 | | | 89 | 89 |
| Cautions, dépôts, prêts | | | | | | - | - |
| Autres actifs financiers non courants | | | | | | - | - |
| Créances clients | | | | 80 099 | | 80 099 | 80 099 |
| Autres actifs courants | | | | 16 412 | | 16 412 | 16 412 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Niveau 1 | 12 408 | | | | 12 408 | 12 408 |
| Actifs | | 12 408 | 89 | 96 512 | - | 109 008 | 109 008 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | Niveau 2 | | 994 | | 522 285 | 523 279 | 523 279 |
| Dettes financières de location | | | | | 7 128 | 7 128 | 7 128 |
| Passifs | | - | 994 | - | 529 414 | 530 407 | 530 407 |

| [en K€] | Ventilation par classification comptable | | | | | 31/12/2023 | |
|--|--|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------|-----------------|----------------|
| | Niveau d'évaluation | Juste valeur par résultat | Juste valeur par capitaux propres | Prêts et créances | Passifs au coût amorti | Valeur au bilan | Juste valeur |
| Actifs financiers disponibles à la vente | Niveau 3 | | 89 | | | 89 | 89 |
| Cautions, dépôts, prêts | | | | | | - | - |
| Autres actifs financiers non courants | | | | | | - | - |
| Créances clients | | | | 83 426 | | 83 426 | 83 426 |
| Autres actifs courants | | | | 14 768 | | 14 768 | 14 768 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Niveau 1 | 9 514 | | | | 9 514 | 9 514 |
| Actifs | | 9 514 | 89 | 98 194 | - | 107 797 | 107 797 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | Niveau 2 | | - | | 503 642 | 503 642 | 503 642 |
| Dettes financières de location | | | | | 7 428 | 7 428 | 7 428 |
| Passifs | | - | - | - | 511 070 | 511 070 | 511 070 |

Les niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants sont définis conformément à la norme révisée IFRS 7 « Instruments financiers » :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

15.2 Risque de taux

La structure de l'endettement est présentée dans la Note 13.

À fin 2024, le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et couvrir opérationnellement son risque de taux d'intérêt. Le groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. Le Groupe est exposé à la variation des versements futurs d'intérêts sur son endettement à taux variable. L'endettement financier à taux variable représente 24,1 % de l'endettement total brut soit 127 706 K€, correspondant à des crédits de vieillissement. Pour se couvrir, le Groupe a souscrit des contrats de type « collar » permettant de caper le taux d'intérêt tout en bénéficiant de la baisse du taux jusqu'au plancher « floor ». Les collars sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge). Au 31 décembre 2024, ces instruments financiers couvrent des crédits de vieillissement à hauteur de 123 000 K€ pour une durée de 2 à 3 ans.

Le taux d'intérêt moyen du Groupe est de 3,1 % en 2024 contre 2,1 % en 2023. La part des financements à taux fixe représente 75,9 % de la dette financière brute et 77,74 % de la dette financière nette au 31 décembre 2024.

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des taux d'intérêt.

15.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être évalué au moyen des deux éléments suivants :

- Un échéancier des paiements contractuels au titre des passifs financiers présents au bilan à la date de clôture ;
- Les décaissements auxquels l'émetteur devra faire face dans le cadre de son activité.

Les informations relatives à l'endettement, à la trésorerie et au risque de liquidité figurent dans la Note 13 des comptes consolidés.

La liquidité du Groupe LANSON-BCC résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen long terme d'une part significative de son endettement.

Le Groupe entretient des relations constantes avec principalement quatre grands groupes bancaires français, bénéficiant des meilleures notations auprès d'agences spécialisées. Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Il existe des clauses de défauts croisés dans certains contrats de financement. Les clauses générales de certains contrats de financement du vieillissement des stocks de vins de Champagne (« Crédits de vieillissement ») font état d'une exigibilité dans l'éventualité d'évènements tels que précisés au contrat.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir et ainsi assurer la continuité de son exploitation.

Le Groupe dispose d'une réserve de crédits confirmés non utilisée de 41,1 M€ au 31 décembre 2024, mobilisable immédiatement et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidité.

Cette réserve de crédit n'est assortie d'aucune clause financière de conditionnalité. L'intégralité de cette réserve est à une échéance de moins d'un an.

15.4 Risque de change

Les emprunts sont souscrits en totalité en euros et sont, dans leur quasi-totalité, assortis de sûretés réelles consistant principalement de warrants pour les crédits finançant les stocks (cf. Note 23) et accessoirement pour les autres financements de nantissements, cautions solidaires, promesses d'hypothèques.

Le Groupe est exposé au risque de change sur une partie de ses ventes réalisées en GBP. Au 31 décembre 2024, le Groupe possède un contrat de livraison de 3,8 M€.

Une variation de 5% de l'euro par rapport à la Livre Sterling (GBP) se traduirait par une variation du chiffre d'affaires de l'ordre de 1,7 M€.

15.5 Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est le risque de défaillance de sa clientèle. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque crédit dans l'ensemble des filiales.

Il n'y a pas de concentration excessive du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients. Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance-crédit COFACE qui couvre ses créances (cf. Note 8).

NOTE 16. Répartition du chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

| Chiffre d'affaires par localisation des clients [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| France | 126 473 | 125 540 |
| Europe (hors France) | 105 025 | 123 433 |
| Amérique | 13 501 | 9 182 |
| Asie-Océanie | 9 510 | 12 152 |
| Autres régions | 927 | 1 398 |
| Total | 255 436 | 271 705 |

En 2024, le Groupe a facturé 84,3% de son chiffre d'affaires en euros, contre 83,9% en 2023.

4. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 17. Charges externes

Les charges externes se décomposent principalement ainsi :

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Achats d'études et prestations industrielles | 2 245 | 3 479 |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 4 205 | 4 484 |
| Entretiens et réparations | 3 272 | 3 265 |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 4 358 | 4 999 |
| Publicités | 5 234 | 4 962 |
| Transports | 3 615 | 3 796 |
| Déplacements, missions | 2 537 | 2 517 |
| Autres charges externes | 5 149 | 4 510 |
| Total | 30 615 | 32 011 |

Le poste « Autres charges externes » comprend principalement les charges de sous-traitance, les primes d'assurances, les charges du personnel intérimaire et les cotisations professionnelles.

NOTE 18. Charges de personnel et effectifs

Les frais de personnel incluent principalement les salaires, charges sociales y afférents, la participation des salariés au résultat de l'entreprise ainsi que les charges de mutuelle et de retraite.

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires et charges sociales | 36 100 | 37 408 |
| Participation des salariés | 493 | 1 015 |
| Charge nette liée aux engagements de retraite et frais de santé | 196 | 41 |
| Total | 36 789 | 38 464 |

Les effectifs sont les suivants :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------|------------|
| Commerciaux hors VRP | 96 | 95 |
| Administratifs | 118 | 111 |
| Production / industriel | 240 | 243 |
| Total CDI + CDD présents au 31/12 | 454 | 449 |
| VRP multcartes | 36 | 41 |
| Total effectifs présents au 31/12 y compris VRP | 490 | 490 |
| Total effectifs moyens équivalent temps plein (hors VRP) | 457 | 459 |
| Total effectifs moyens équivalent temps plein | 464 | 467 |

NOTE 19 Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont en baisse et représentent 3 504 K€ en 2024 contre 3 696 K€ en 2023.

NOTE 20. Autres produits et charges d'exploitation

| [en K€] | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Reprises de provisions | | | | |
| Subventions d'exploitation | 485 | | 992 | |
| Autres | 755 | (385) | 1 096 | (408) |
| Total | 1 240 | (385) | 2 088 | (408) |

Les autres produits d'exploitation sont constitués de l'impact des écarts de conversion ainsi que des remboursements divers (assurance, formations, frais de personnel, ...).

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement par des pertes sur créances, couvertes à 90% par l'assureur crédit Coface dont les indemnités sont enregistrées dans les autres produits.

NOTE 21. Autres produits et charges opérationnels

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|--------------|--------------|
| Produits des cessions d'actifs | 134 | 142 |
| Reprises sur provisions | 2 569 | - |
| Autres produits opérationnels non courants | 146 | 119 |
| Total produits opérationnels | 2 849 | 262 |
| Valeurs nettes des sorties d'actifs | (137) | (43) |
| Dotations sur provisions | | |
| Autres charges opérationnelles non courantes | (146) | (82) |
| Total charges opérationnelles | (284) | (125) |
| Total autres produits et charges opérationnels | 2 566 | 137 |

Les produits opérationnels non courants de l'exercice 2024 ont été impactés par la reprise de provision mutuelle Champagne Lanson de 2,5 M€ suite à la signature d'un accord d'entreprise sur les modalités de financement de la mutuelle des retraités.

NOTE 22. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

22.1 Effet net des impôts sur les résultats

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|----------------------------------|--------------|---------------|
| Impôts sur les résultats sociaux | 7 382 | 11 821 |
| Impôts différés | 1 181 | 859 |
| Total | 8 563 | 12 680 |

Le taux effectif d'impôt sur les sociétés supporté par le Groupe s'établit à 26,40 % contre 25,97 % en 2023.

Le taux d'impôt sur les sociétés en 2024 est de 25,83 % en France comme en 2023.

22.2 Preuve d'impôt

En 2024, les impôts sur les résultats représentent une charge nette de 8,6 M€. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 25,83 % s'analyse comme suit :

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Résultat net des sociétés consolidées | 23 825 | 36 743 |
| Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence | (44) | 601 |
| Charges d'impôt consolidée | 8 563 | 12 680 |
| Résultat consolidé avant impôt et avant résultat des sociétés mises en équivalence | 32 432 | 48 822 |
| Taux théorique d'imposition | 25,83% | 25,83% |
| Charges fiscale théorique | 8 377 | 12 611 |
| Différences permanentes comptables et fiscales | 309 | 122 |
| Écart de taux d'impôt des sociétés étrangères | 6 | (16) |
| Autres écarts | (130) | (37) |
| Impôts sur les résultats | 8 563 | 12 680 |
| Taux effectif | 26,40% | 25,97% |

4. ÉTATS FINANCIERS

22.3 Régime fiscal

LANSON-BCC a opté pour le régime de fiscalité de Groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Toutes les sociétés françaises sont intégrées fiscalement.

Ce régime permet de réduire les charges d'impôts résultant des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

22.4 Déficit fiscal et moins-values reportables

Le Groupe ne dispose pas de déficits fiscaux et moins-values reportables au 31 décembre 2024.

22.5 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Réévaluation des terres à vignes | (15 737) | (14 445) |
| Mise à la valeur de marché de la récolte | (2 103) | (2 337) |
| Retraitement des provisions réglementées | (1 263) | (1 270) |
| Retraitement sur levée de crédits baux | (659) | (705) |
| Écart affecté à la marque Lanson | (2 330) | (2 330) |
| Élimination des marges internes sur stocks | 1 295 | 1 797 |
| Provisions pour avantages au personnel | 2 029 | 2 938 |
| Autres | (2 695) | (2 610) |
| Total net | (21 463) | (18 963) |
| <u>Rapprochement avec le bilan :</u> | | |
| Actifs d'impôts différé | 184 | 202 |
| Passifs d'impôt différé | (21 647) | (19 165) |
| Total net | (21 463) | (18 963) |

La rubrique « Autres retraitements » inclut essentiellement les différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable, la neutralisation de l'amortissement des usufruits ainsi que des frais d'acquisition de vignes et bâtiments.

Les principales sociétés du Groupe sont intégrées fiscalement.

Les impôts différés actifs et passifs des sociétés intégrées sont présentés compensés au bilan (IAS 12).

L'impôt différé actif correspond à l'impôt de la filiale anglaise qui n'est pas intégrée fiscalement.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture. L'effet des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement est prise.

NOTE 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

23.1 Emprunts garantis par des sûretés réelles

Les emprunts garantis par des sûretés réelles sont les suivants au 31 décembre 2024 :

| [en K€] | -1 an | +1an à - 5ans | +5 ans | TOTAL |
|-------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| Nantissements de titres | 1 164 | - | - | 1 164 |
| Warrants | 151 479 | 305 300 | - | 456 779 |
| Autres garanties | 8 461 | 7 379 | 2 031 | 17 871 |
| Total | 161 104 | 312 679 | 2 031 | 475 814 |

Les emprunts garantis par des sûretés réelles sont les suivants au 31 décembre 2023 :

| [en K€] | -1 an | +1an à - 5ans | +5 ans | TOTAL |
|-------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| Nantissements de titres | 1 164 | 1 164 | - | 2 328 |
| Warrants | 162 044 | 264 830 | - | 426 874 |
| Autres garanties | 6 022 | 9 863 | 2 336 | 18 221 |
| Total | 169 230 | 275 857 | 2 336 | 447 423 |

La société LANSON-BCC a nanti les actions qu'elle détient dans la société La Croix d'Ardillères afin de garantir les financements d'acquisition de la société auprès des établissements bancaires.

Un warrant est une garantie réelle accordée au financeur. Le warrant est donc un accessoire à un contrat de financement. Cette garantie prend la forme d'un blocage de bouteilles de vins. Le nombre de bouteilles bloquées dépend du niveau de valorisation unitaire de la bouteille. Cette information est notifiée à la Direction Régionale des Douanes à qui incombe la surveillance du respect des blocages.

Au 31 décembre 2024, les stocks font l'objet de warrants pour 456 779 K€ (cf. Note 23.1), contre 426 874 K€ au 31 décembre 2023.

Les « covenants » sont des clauses relatives au respect de différents ratios notamment financiers. Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, aucun des emprunts garantis par des suretés réelles contractés par les sociétés du Groupe n'est soumis à des clauses de cette nature.

23.2 Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements d'achats :

Les Maisons du Groupe achètent les quantités nécessaires de raisins auprès de « livreurs » (vignerons) au travers de contrats pluriannuels d'engagement (engagement de livrer et d'acheter).

Certaines filiales se sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces et des durées variables.

Dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements, fixés par le Comité Champagne, que les prix, la valeur de ces engagements ne peut pas être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.

Le Groupe détient dans ses caves des vins bloqués qui constituent une réserve qualitative à acquérir au prix du marché en cas de déblocage. Seuls les coûts de pressurage et de vinification sont portés à l'actif du bilan en actif courant.

23.3 Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois que le risque est jugé probable et qu'une estimation du coût est possible.

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité de LANSON-BCC et du Groupe.

NOTE 24. Parties liées

Conformément à IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après.

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 4 catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé LANSON-BCC,
- les sociétés pour lesquelles le Groupe exerce une influence notable,
- les sociétés du Groupe Champagne Bruno PAILLARD, actionnaire de LANSON-BCC,
- les administrateurs ou actionnaires, dirigeants, personnes physiques.

Au cours de l'exercice 2024, les relations entre le Groupe et les parties liées sont restées comparables à celles de l'exercice 2023. En particulier, aucune transaction inhabituelle, par sa nature ou son montant, n'est intervenue au cours de cet exercice.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, loyers

Comptes courants : Intérêts d'emprunts

24.1 Relations entre les sociétés du Groupe consolidé LANSON-BCC

Les transactions réalisées entre la société LANSON-BCC et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

24.2 Relations avec les sociétés pour lesquelles le Groupe exerce une influence notable

Les transactions réalisées entre le Groupe et la société La Croix d'Ardillères, seule société consolidée par mise en équivalence, se présentent comme suit :

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|------------------------------|------------|------------|
| Achats de matières premières | 1 131 | 620 |
| Actif courant | 1 | 1 |
| Passif courant | 412 | 494 |

4. ÉTATS FINANCIERS

24.3 Relations entre le Groupe et les sociétés du Groupe Champagne Bruno PAILLARD

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| Ventes de matières premières et de prestations de services | 58 | 423 |
| Achats de matières premières | 606 | 260 |
| Actif courant | 7 | 8 |
| Passif courant | 0 | 0 |

24.4 Relations avec les administrateurs, actionnaires, dirigeants, personnes physiques

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration comprend 12 membres dont 6 femmes.

| [en K€] | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------|------------|
| Rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions opérationnelles (hors charges sociales) | 492 | 678 |
| Rétribution des administrateurs | 145 | 132 |
| Total | 637 | 810 |

Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages à court terme.

NOTE 25. Note sur le tableau de flux de trésorerie

1. Besoin en Fonds de Roulement

Le Besoin en Fonds de Roulement affiche un besoin de trésorerie de 26,4 M€. Sa variation se décompose comme suit :

- Baisse des fournisseurs et autres créditeurs de 30,9 M€ et
- Baisse des créances d'exploitation et autres débiteurs de 3,6 M€ et baisse des stocks : 0,9 M€

La notion de Besoin en Fonds de Roulement est à pondérer par le fait que les stocks sont financés principalement par des emprunts appelés crédits de vieillissement.

2. Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles (10,8 M€) proviennent essentiellement des :

- Constructions et aménagements : 0,2 M€ chez CHANOINE et 0,9 M€ chez Champagne BESSERAT DE BELLEFON ;
- Matériels industriels et outillages : Champagne LANSON (0,6 M€), Champagne CHANOINE (0,4 M€), Prestations Bonnet (0,5 M€), Domaine ALEXANDRE BONNET (0,2 M€), Maison BURTIN depuis 1933 (0,1 M€) et Champagne PHILIPPONNAT (0,4 M€) ;
- Mobilier (0,3 M€)
- Travaux en cours pour 5,6 M€ : Champagne LANSON (2,2 M€), Maison BONNET (0,6 M€), Maison BURTIN depuis 1933 (1,5 M€), Prestations Bonnet (0,8 M€) et Domaine ALEXANDRE BONNET (0,3 M€).

3. Souscriptions / remboursements d'emprunts

Le Groupe a procédé à des remboursements d'emprunts à hauteur de 16,1 M€ en 2024.

Par ailleurs, Le Groupe a souscrit 35,8 M€ de nouveaux emprunts en 2024.

NOTE 26. Événements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers consolidés par le Conseil d'administration du 4 mars 2025, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine du Groupe.

NOTE 27. Liste des sociétés consolidées

| Société | Siège | N° Siren | % de contrôle | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
|---|--|-------------|---------------|-------------|--------------------------|
| LANSON-BCC | Allée du vignoble 51100 Reims | 389 391 434 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Champagne Lanson | 66 rue de Courlancy 51100 Reims | 381 835 529 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| L.I.D. | 66 rue de Courlancy 51100 Reims | 398 656 587 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Lanson International UK | 7th Floor 6 Kean Street London WC2B 4AS | / | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Lanson International Americas, Inc. | 1541 Brickell Avenue apt B- 1103 Miami FL 33129 | / | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SAS Champagne Besserat de Bellefon, depuis 1843 | 5 rue Jean Chandon Moët 51200 Épernay | 844 975 227 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Champagne Chanoine frères | Allée du vignoble 51100 Reims | 329 165 344 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Champagne Abel Lepitre | Allée du vignoble 51100 Reims | 435 088 802 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Champenoise des Grands Vins | Allée du vignoble 51100 Reims | 301 055 489 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Burtin Holding | 22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay | 095 850 624 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SNC AR | 22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay | 424 834 448 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SCEV Domaine de la Malmaison | 22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay | 401 147 574 | 99,99 | 99,99 | Intégration globale |
| Champagne Boizel | 46 avenue de Champagne 51200 Épernay | 095 750 501 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Champagne de Venoge | 33 avenue de Champagne 51205 Épernay | 420 429 482 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Champagne Philipponnat | 13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay | 335 580 874 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Scea Philipponnat | 13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay | 391 899 325 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Philipponnat Les Domaines Associés | 13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay | 338 777 378 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Maison Bonnet | 138 rue du Général de Gaulle 10340 Les Riceys | 316 619 790 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Domaine Alexandre Bonnet | 138 rue du Général de Gaulle 10340 Les Riceys | 338 260 052 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| Prestations Bonnet | 138 rue du Général de Gaulle 10340 Les Riceys | 341 336 451 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SCI Val Ronceux | 138 rue du Général de Gaulle 10340 Les Riceys | 348 217 951 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SCI Des Vaucelles | 138 rue du Général de Gaulle 10340 Les Riceys | 341 203 305 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SCI Des Vignerons | 138 rue du Général de Gaulle 10340 Les Riceys | 347 490 146 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SCEV Le corroy | 66 rue de Courlancy 51100 Reims | 380 509 893 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SARL Grande Vallée Exploitation | 22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay | 537 884 272 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| SCI Grande Vallée Patrimoine | Allée du Vignoble 51100 Reims | 538 054 560 | 99,99 | 99,99 | Intégration globale |
| Les dépendances | 33 avenue de Champagne 51200 Épernay | 818 534 091 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| La Croix d'Ardillères | 1 Avenue de Champagne 51480 Damery | 334 804 465 | 50,00 | 50,00 | Mise en Équivalence |
| Maison Burtin depuis 1933 | 22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay | 921 177 226 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |
| BB Hospitality | 5 rue Jean Chandon Moët 51200 Épernay | 951 522 721 | 100,00 | 100,00 | Intégration globale |

4. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 28. Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe LANSON-BCC et des membres de leurs réseaux enregistrés dans le compte de résultat consolidé des exercices 2024 et 2023 se détaille comme suit :

| En milliers d'euros | GRANT THORNTON | | | | KPMG | | | |
|---|--------------------|------------|-------------|-------------|--------------------|------------|-------------|-------------|
| | Montant hors taxes | | % | | Montant hors taxes | | % | |
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| <u>Certification des comptes individuels et consolidés</u> | | | | | | | | |
| LANSON-BCC | 52 | 52 | 29% | 30% | 52 | 52 | 38% | 36% |
| Filiales intégrées globalement | 125 | 122 | 71% | 70% | 85 | 91 | 62% | 64% |
| Sous-total | 177 | 174 | 100% | 100% | 137 | 142 | 100% | 100% |
| <u>Services autres que la certification des comptes</u> | | | | | | | | |
| LANSON-BCC | | | 0% | 0% | | | 0% | 0% |
| Filiales intégrées globalement | | | 0% | 0% | | | 0% | 0% |
| Sous-total | | | 0% | 0% | | | 0% | 0% |
| Total | 177 | 174 | 100% | 100% | 137 | 142 | 100% | 100% |

4.3 COMPTES SOCIAUX DE LANSON-BCC S.A.

4.3.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2024

BILAN – ACTIF

| Montants en euros | Notes | Brut | Amortissements/ Dépréciations | Net 31/12/2024 | Net 31/12/2023 |
|--|-------|--------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations corporelles | 3.1 | 9 608 | (9 580) | 28 | 662 |
| Participations | 3.2 | 183 954 867 | | 183 954 867 | 183 954 867 |
| Autres immobilisations financières | 3.2 | 4 199 125 | (10 093) | 4 189 032 | 3 969 034 |
| Actif immobilisé | | 188 163 600 | (19 673) | 188 143 927 | 187 924 563 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | | |
| Clients et comptes rattachés | | 223 054 | | 223 054 | 167 434 |
| Autres créances | 3.3 | 11 316 753 | | 11 316 753 | 10 610 057 |
| Disponibilités | | 212 917 | | 212 917 | 297 118 |
| Charges constatées d'avance | | 744 | | 744 | 3 721 |
| Actif circulant | | 11 753 468 | | 11 753 468 | 11 078 330 |
| Total actif | | 199 917 068 | (19 673) | 199 897 395 | 199 002 893 |

BILAN - PASSIF

| Montants en euros | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------|--------------------|--------------------|
| Capital social | | 135 088 300 | 135 088 300 |
| Prime d'émission | | 1 780 716 | 1 780 716 |
| Réserve légale | | 13 508 830 | 10 143 800 |
| Autres réserves | | 22 781 470 | 19 026 264 |
| Report à nouveau | | | |
| Résultat | | 15 595 497 | 14 420 327 |
| Capitaux propres | 3.4 | 188 754 813 | 180 459 407 |
| Provisions pour charges | | 129 641 | 121 953 |
| Provisions pour risques et charges | 3.5 | 129 641 | 121 953 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 3.6 | 8 782 832 | 12 402 768 |
| Emprunts et dettes financières divers | 3.6 | 1 434 112 | 4 874 292 |
| Dettes fournisseurs et comptes attachés | | 115 021 | 86 423 |
| Dettes fiscales et sociales | 3.7 | 603 008 | 660 791 |
| Autres dettes | | 77 968 | 397 259 |
| Total dettes | | 11 012 941 | 18 421 533 |
| Total passif | | 199 897 395 | 199 002 893 |

4. ÉTATS FINANCIERS

COMPTE DE RESULTAT

| Montants en euros | | | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-----------|--------|-------|--------------------|--------------------|
| | France | Export | | Total | Total |
| Production vendue de services | 1 915 305 | 0 | | 1 915 305 | 1 960 447 |
| Chiffre d'affaires net | 1 915 305 | 0 | 4.1 | 1 915 305 | 1 960 447 |
| Reprise amortissements et transferts de charges | | | | | |
| Autres produits | | | | 43 072 | 21 027 |
| Total produits exploitation | | | | 1 958 377 | 1 981 474 |
| Charges externes | | | | (632 647) | (619 956) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | | (136 893) | (146 297) |
| Salaires et traitements | | | | (995 502) | (967 074) |
| Charges sociales | | | | (383 107) | (397 396) |
| Dotation aux amortissements | | | | (634) | (170 980) |
| Dotation aux provisions pour risques et charges | | | | (7 688) | (13 523) |
| Autres charges | | | | (135 623) | (129 905) |
| Total charges exploitation | | | | (2 292 094) | (2 445 131) |
| Résultat exploitation | | | | (333 717) | (463 656) |
| Produits financiers de participations | | | | 15 105 426 | 12 365 776 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | | 319 556 | 113 938 |
| Reprise de provisions | | | | | 49 |
| Total produits financiers | | | 4.2 | 15 424 982 | 12 479 763 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | | (10 094) | |
| Intérêts et charges assimilés | | | | (207 675) | (236 794) |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | | |
| Total charges financières | | | | (217 769) | (236 794) |
| Résultat financier | | | | 15 207 214 | 12 242 968 |
| Résultat courant avant impôt | | | | 14 873 496 | 11 779 311 |
| Produits exceptionnels sur opération de gestion | | | | | 30 000 |
| Produits exceptionnels sur opération en capital | | | | 121 840 | 4 945 194 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | 0 | 0 |
| Total produits exceptionnels | | | | 121 840 | 4 975 194 |
| Charges exceptionnelles sur opération de gestion | | | | | |
| Charges exceptionnelles sur opération en capital | | | | (105 681) | (2 564 138) |
| Total charges exceptionnelles | | | | (105 681) | (2 564 138) |
| Résultat exceptionnel | | | 4.3 | 16 159 | 2 411 056 |
| Impôts sur les bénéfices | | | 4.4 | 705 842 | 229 960 |
| Total des produits | | | | 17 505 200 | 19 436 432 |
| Total des charges | | | | (1 909 701) | (5 016 102) |
| RESULTAT NET | | | | 15 595 497 | 14 420 327 |

4.3.2 Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2024

I/ Présentation de l'activité

LANSON-BCC est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Allée du Vignoble à REIMS (51100). La société est cotée à la bourse de Paris sur Euronext Growth.

L'activité de LANSON-BCC est celle d'une holding. Les dirigeants du Groupe sont rémunérés par la société holding, celle-ci est l'animatrice de l'ensemble des filiales spécialisées dans l'élaboration et la commercialisation de vins de Champagne.

Le total du bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 199 897 395 euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2024 est un bénéfice de 15 595 497 euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait significatif n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

II/ Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents éléments complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

2-1- Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et ce, conformément aux règles de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

2-2- Principales méthodes utilisées

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- * Terrain : non amorti
- * Constructions et agencements : 10 à 40 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Immobilisations financières :

Les participations et autres immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence aux capitaux propres, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'avenir.

Créances et dettes :

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité. Cette valeur provient de l'obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

4. ÉTATS FINANCIERS

Engagements sociaux :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne perçoit pas ces indemnités.

Les engagements correspondants figurent au passif du bilan pour un montant de 129 641 € au 31 décembre 2024.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation : 3.20 %

Taux d'inflation : 2.0 %

Turn-over :

(0 – 39 ans) = 6 %

(40 – 49 ans) = 3.50 %

>= 50 ans = 0.00 %

Age de départ : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres

Taux de charges sociales : 45,20%

Produits et charges exceptionnels :

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

III/ Notes sur le bilan

3-1- Immobilisations corporelles

| Valeur brute (en €) 01/01/2024 | Acquisitions | Cessions | Valeur brute 31/12/2024 |
|-----------------------------------|--------------|----------|----------------------------|
| 9 608 | | | 9 608 |

| Amortissements (en €) 01/01/2024 | Dotations | Reprises | Amortissements 31/12/2024 |
|-------------------------------------|-----------|----------|------------------------------|
| 8 496 | 634 | | 9 580 |

Les immobilisations corporelles sont exclusivement constituées de matériel et mobilier de bureaux.

Les durées d'usage d'amortissement retenues sont conformes aux durées réelles d'utilisation des actifs.

3-2- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de :

A- Titres de Participation :

| En € | Valeur brute 01/01/2024 | Acquisition | Diminution | Valeur brute 31/12/2024 |
|---|----------------------------|-------------|------------|----------------------------|
| SAS Burtin Holding | 122 715 308 | | | 122 715 308 |
| SAS Maison Bonnet | 24 158 030 | | | 24 158 030 |
| SAS Champagne Philipponnat | 9 478 073 | | | 9 478 073 |
| SAS Champagne Chanoine Frères | 7 205 086 | | | 7 205 086 |
| SAS Champagne Boizel | 5 764 303 | | | 5 764 303 |
| SAS Champagne De Venoge | 6 111 447 | | | 6 111 447 |
| SAS Champagne Besserat de Bellefon, depuis 1843 | 100 | | | 100 |
| SAS La Croix d'Ardillères | 8 000 000 | | | 8 000 000 |
| SAS Société Champenoise des Grands Vins | 522 519 | | | 522 519 |
| TOTAL | 183 954 867 | - | - | 183 954 867 |

La valeur brute des titres des filiales compris dans le périmètre de consolidation de LANSON-BCC s'élève à 183 954 867 €.

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur les titres de participation au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La participation Burtin Holding a une activité de holding et détient directement ou indirectement 100% des entités suivantes :

- SAS Champagne Lanson, négociant en champagne
- SNC A.R, négociant en champagne
- SNC Lanson International Diffusion, société de distribution
- Lanson International Americas Inc, société de distribution
- Lanson International UK limited, société de distribution
- SCEV Le Corroy, propriétaire de vignes AOC
- SCI Des Vignerons, propriétaire de vignes AOC
- SCEV Domaine de la Malmaison, propriétaire de vignes AOC
- SARL Grande Vallée Exploitation, propriétaire de vignes AOC
- SAS Champagne Besserat de Bellefon, depuis 1843, négociant en champagne

- SAS Maison Burtin depuis 1933, négociant en champagne
- SAS BB Hospitality, activité oenotouristique

La participation dans la SAS Maison Bonnet, négociant en champagne qui constitue une holding, représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Domaine Alexandre Bonnet, société exploitant un vignoble en champagne
- SARL Prestations Bonnet, société de pressurage
- Société civile du Val Ronceux, propriétaire de vignes AOC
- Société civile Des Vaucelles, propriétaire de terrains à bâtir

B- Titres immobilisés :

La société fait appel à un prestataire pour assurer la liquidité du titre. La société détient 120 172 actions propres ainsi que 4 215 actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation de marché. La valeur comptable de ces actions a été comparée au cours moyen de Bourse du mois de décembre 2024. Ce cours de 34,79 € étant inférieur au prix moyen d'acquisition, une provision pour dépréciation figure au bilan au 31 décembre 2024 pour 10 094 euros.

Solde des actions propres à la date de clôture de l'exercice :

- . En nombre : 124 387
- . En valeur brute : 3 982 417 euros
- . Montant de la dépréciation : 10 094 euros

| En € | Valeur brute 01/01/2024 | Variation | Valeur brute 31/12/2024 |
|--|----------------------------|----------------|----------------------------|
| Contrat de liquidité (trésorerie) | 94 869 | 121 840 | 216 709 |
| Actions propres (contrat de rachat) | 3 611 771 | 213 933 | 3 825 704 |
| Contrat de liquidité (actions propres) | 262 394 | (105 681) | 156 713 |
| Sous-total | 3 969 034 | 230 092 | 4 199 126 |
| Dépréciation | | 10 094 | 10 094 |
| Total | 3 969 034 | 219 998 | 4 189 032 |

Les renseignements financiers et les résultats des filiales, sous-filiales et participations sont les suivants au 31 décembre 2024 :

| En € et devises pour les filiales étrangères | % détention | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Résultat net | Chiffre d'affaires |
|---|----------------|------------|--|--------------|--------------------|
| <u>FILIALES DETENUES DIRECTEMENT</u> | | | | | |
| CHAMPAGNE BOIZEL | 99,97 | 6 468 000 | 8 462 106 | 1 876 360 | 22 046 991 |
| MAISON BONNET | 100,00 | 8 500 000 | 14 164 762 | 661 311 | 27 527 012 |
| CHAMPAGNE PHILIPPONNAT | 99,99 | 12 430 460 | 12 612 872 | 3 210 121 | 20 960 685 |
| CHAMPAGNE CHANOINE FRERES | 100,00 | 16 120 000 | 16 972 289 | 2 924 256 | 39 358 906 |
| Burtin Holding | 100,00 | 45 000 000 | 60 239 207 | 7 930 377 | |
| CHAMPAGNE DE VENOGÉ | 99,99 | 9 400 000 | 3 626 794 | 225 442 | 7 352 099 |
| CHAMPENOISE DES GRANDS VINS | 100,00 | 600 000 | 449 638 | 263 476 | 13 495 192 |
| LA CROIX D'ARDILLIERES | 50,00 | 2 000 000 | 9 184 688 | 416 136 | 2 361 852 |
| <u>FILIALES DETENUES INDIRECTEMENT</u> | | | | | |
| ROGGE (a) | 50,00 | 10 000 | 112 369 | 671 | 90 653 |
| DOMAINE ALEXANDRE BONNET (b) | 100,00 | 4 000 000 | 2 076 217 | (1 290 178) | 4 974 623 |
| PRESTATIONS BONNET (b) | 99,98 | 79 888 | 1 966 663 | (64 851) | 909 889 |
| SCI VAL RONCEUX (b) | 99,98 | 648 000 | 796 542 | 90 700 | 105 179 |
| SCI VAUCELLES (b) | 99,98 | 16 784 | 13 | 13 | |
| SCEA PHILIPPONNAT (c) | 100,00 | 1 440 000 | 1 073 010 | 494 | 309 266 |
| PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES (c) | 100,00 | 460 000 | 1 113 543 | 186 314 | 9 120 695 |
| ABEL LEPITRE (d) | 100,00 | 250 000 | (82 433) | (5 818) | 54 834 |
| SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE (d) | 99,99 | 3 400 000 | (920) | (920) | |
| MAISON BURTIN DEPUIS 1933 (e) | 100,00 | 30 000 000 | 13 606 811 | 7 170 082 | 81 430 870 |
| CHAMPAGNE LANSON (e) | 100,00 | 62 000 000 | 54 766 021 | 12 364 830 | 80 609 267 |
| CHAMPAGNE BESSERAT DE BELLEFON, DEPUIS 1843 (e) | 100,00 | 19 000 000 | 3 943 655 | 249 723 | 13 817 356 |
| LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (e) | 100,00 | 4 500 | 1 412 308 | 55 698 | 169 468 675 |
| LANSON INTERNATIONAL UK Limited (e) en GBP | 100,00 | 100 000 | 4 327 604 | 486 498 | 35 532 217 |
| LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc (e) en USD | 100,00 | | | | |
| SNC AR (e) | 100,00 | 400 | 1 129 993 | 1 129 993 | 26 639 479 |
| PRESSOIR JEAN GAUDICHAU (e) | 51,22 | 41 250 | 180 299 | (6 148) | 67 120 |
| SCEV DOMAINE DE LA MALMAISON (e) | 100,00 | 11 000 000 | (171 010) | (171 010) | 1 028 680 |
| SARL GRANDE VALLEE EXPLOITATION (e) | 100,00 | 4 603 000 | (1 495 331) | (254 549) | 912 608 |

4. ÉTATS FINANCIERS

| | | | | | |
|--|--------|---------|-----------|----------|-----------|
| SCEV LE CORROY (f) | 100,00 | 32 777 | 19 669 | (45 295) | 126 |
| SCI DES VIGNERONS (f) | 100,00 | 550 000 | 260 451 | 77 989 | 96 236 |
| LES DEPENDANCES (g) | 100,00 | 100 000 | 1 141 002 | 316 859 | 1 366 495 |
| BB HOSPITALITY (h) | 100,00 | 10 000 | (2 846) | (77) | 46 407 |
| (a) Filiale de Champagne BOIZEL | | | | | |
| (b) Filiale de Maison BONNET | | | | | |
| (c) Filiale de Champagne PHILIPPONNAT | | | | | |
| (d) Filiale de Champagne CHANOINE FRÈRES | | | | | |
| (e) Filiale de Maison BURTIN | | | | | |
| (f) Filiale de Champagne LANSON | | | | | |
| (g) Filiale de Champagne DE VENOGÉ | | | | | |
| (h) Filiale de BESSERAT DE BELLEFON, depuis 1843 | | | | | |

Les comptes courants avec les participations se décomposent ainsi au 31 décembre 2024 :

| En € | Comptes courants Impôts sociétés | Comptes courants |
|---|-------------------------------------|------------------|
| Filiales détenues directement | | |
| SA Champagne BOIZEL | 101 678 | (1 000) |
| SAS Maison BONNET | (156 888) | 3 080 785 |
| SA Champagne PHILIPPONNAT | (2 603) | 317 600 |
| SAS Champagne CHANOINE FRÈRES | 108 598 | 52 068 |
| SAS Burtin Holding | (10 000) | 5 333 249 |
| SAS Champagne DE VENOGÉ | (256 904) | (2 000) |
| SAS Champenoise des Grands Vins | (12 288) | (8 646) |
| SAS La Croix d'Ardillères | | 601 |
| Filiales détenues indirectement | | |
| SAS Domaine ALEXANDRE BONNET (a) | (260 520) | 14 000 |
| SARL Prestations Bonnet (a) | (75 000) | |
| SAS Philipponnat - Les domaines associés (b) | (42 722) | |
| SAS Champagne Abel Lepitre (c) | | 230 |
| SAS Champagne LANSON (d) | (539 083) | 479 544 |
| SAS Champagne BESSERAT DE BELLEFON, depuis 1843 (d) | (38 686) | 101 518 |
| SARL Grande Vallée Exploitation (d) | | |
| SNC Lanson International Diffusion (d) | 47 471 | (26 772) |
| SAS Les dépendances (e) | 15 763 | |
| SA Maison Burtin depuis 1933 (d) | 116 928 | 38 715 |

Les comptes courants créditeurs sont précédés par le signe (-).

- (a) Filiale de Maison ALEXANDRE BONNET
- (b) Filiale de Champagne PHILIPPONNAT
- (c) Filiale de Champagne CHANOINE FRÈRES
- (d) Filiale de Burtin Holding
- (e) Filiale de DE VENOGÉ

3-3- Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit :

| En € | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| État | 1 503 776 | 136 163 |
| Comptes courants filiales | 9 419 310 | 8 910 903 |
| Comptes intégration fiscale | 390 438 | 1 561 949 |
| Prêt à une participation | 0 | 0 |
| État produit à recevoir | 0 | 0 |
| Divers | 3 229 | 1 042 |
| Total | 11 316 753 | 10 610 057 |

Toutes ces autres créances sont à échéance à moins d'un an.

3-4- Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

| En € | 01/01/2024 | Affectation du résultat | Augmentation | Diminution | 31/12/2024 |
|------------------|--------------------|-------------------------|-------------------|------------|--------------------|
| Capital | 135 088 300 | | 0 | 0 | 135 088 300 |
| Prime d'émission | 1 780 716 | | | | 1 780 716 |
| Réserve légale | 10 143 800 | 3 365 030 | | | 13 508 830 |
| Autres réserves | 19 026 264 | 3 755 206 | | 0 | 22 781 470 |
| Report à nouveau | 0 | 0 | | | 0 |
| Résultat | 14 420 327 | -14 420 327 | 15 595 497 | | 15 595 497 |
| Dividendes | | 7 300 092 | | | |
| Total | 180 459 407 | 0 | 15 595 497 | 0 | 188 754 812 |

Au 31 décembre 2024, le capital social est composé de 6 754 415 actions de 20 € de valeur nominale, dont 6 630 028 actions ayant un droit de vote simple et 124 387 actions auto-détenues privées du droit de vote.

3-5 Provisions pour risques et charges

La provision pour charges se décompose ainsi :

| En € | 01/01/2024 | Dotation | Reprise | 31/12/2024 |
|--------------------------|----------------|--------------|---------|----------------|
| Provision pour retraites | 121 953 | 7 688 | | 129 641 |
| Total | 121 953 | 7 688 | - | 129 641 |

3-6- Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se décomposent comme suit au 31 décembre 2023 :

| En € | 31/12/2024 | à - 1 an | à + 1 an - 5 ans | + 5 ans |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------|
| Emprunts et dettes financières | 8 724 837 | 3 635 604 | 5 089 233 | |
| Intérêts courus | 57 995 | 57 995 | | |
| Concours bancaires | | | | |
| Total | 8 782 832 | 3 693 599 | 5 089 233 | |

Les autres emprunts et dettes financières diverses pour 1 434 112€ correspondent aux comptes courants créditeurs de filiales, aux intérêts à payer sur ces comptes courants ainsi qu'aux comptes d'intégration fiscale (cf. note 3.2). Ces dettes sont à échéance à moins d'un an.

Aucune de ces dettes ne comporte de clause de remboursement anticipé lié au respect de ratios financiers.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une réserve de crédit bancaire non utilisée de 41,1 M€ au 31 décembre 2024, mobilisable immédiatement et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidité.

3-7- Dettes fiscales et sociales

Ces dettes correspondent pour l'essentiel aux primes à payer au personnel, aux cotisations sociales du 4^{ème} trimestre 2024 et à des dettes fiscales dont notamment la dette d'impôts sur les sociétés à régler au titre de la convention d'intégration fiscale.

IV/ Notes sur le compte de résultat4-1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de la manière suivante :

| En € | 2024 | 2023 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| Prestations d'animation du Groupe | 1 850 906 | 1 826 447 |
| Loyers Champagne DE VENOGÉ | 0 | 84 070 |
| Divers | 64 399 | 49 930 |
| Total | 1 915 305 | 1 960 447 |

La convention d'animation du Groupe a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 mars 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Un avenant a été signé au 15 décembre 2021 afin d'intégrer la société Champagne BESSERAT DE BELLEFON, depuis 1843.

4-2- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 20 049 euros

Montant compris dans les produits financiers : 15 424 788 euros

Les produits financiers se décomposent ainsi :

4. ÉTATS FINANCIERS

| En € | 2024 | 2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dividendes Champagne BOIZEL | 1 200 172 | 1 000 143 |
| Dividendes Société Champenoise des Grands Vins | 350 000 | 300 000 |
| Dividendes Champagne CHANOINE FRÈRES | 1 350 000 | 604 500 |
| Dividendes Champagne PHILIPPONNAT | 3 205 254 | 2 001 301 |
| Dividendes Maison BONNET | 0 | 0 |
| Dividendes Champagne DE VENOGÉ | 0 | 1 499 970 |
| Dividendes Maison BURTIN | 9 000 000 | 6 959 858 |
| Dividendes BESSERAT DE BELLEFON | 0 | 4 |
| Intérêts facturés aux filiales | 319 363 | 113 878 |
| Reprise provision sur immobilisations financières | 0 | 49 |
| Produits financiers divers | 193 | 60 |
| Total | 15 424 982 | 12 479 763 |

4-3- Produits et charges exceptionnels

Au titre de l'exercice 2024, le produit exceptionnel net correspond au résultat positif de cession des actions auto-détenues pour 16 158 €.

Au titre de l'exercice 2023, le produit exceptionnel net correspond essentiellement à la plus-value sur l'apport de biens immobiliers à DE VENOGÉ : 2 347K€ sur les 2 411K€ de résultat exceptionnel.

4-4- Impôts sur les bénéfices

Depuis l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 1993, la société LANSON-BCC a opté pour le régime fiscal des groupes tel que prévu par les articles 223 A à Q du Code Général des Impôts. Au 31 décembre 2024, le périmètre d'intégration comprend LANSON-BCC et toutes les filiales françaises détenues à plus de 95 %.

La société LANSON-BCC, en tant que société mère, est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe LANSON-BCC.

La convention signée entre la société mère et les filiales intégrées mentionne que la prise en charge, par la société mère, des impositions sur le résultat d'ensemble fait naître à son profit une créance sur les sociétés filiales. En conséquence, la société mère dispose sur les sociétés filiales d'une créance d'un montant égal à l'impôt sur les sociétés et à la contribution sociale assise sur l'IS, que les sociétés filiales auraient dû régler à l'État si elles avaient été imposées séparément, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les sociétés filiales auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe dues aux déficits fiscaux de filiales intégrées sont comptabilisées chez LANSON-BCC. Les déficits de ces filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale (3 126 816 €), qui pourraient leur être restitués par LANSON-BCC lorsqu'elles redeviendront bénéficiaires, ne sont pas reconnus comme un passif.

Au titre de l'intégration fiscale, les montants compris dans l'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

Produits de l'exercice : 7 695 744 euros.

Charges de l'exercice : 6 989 902 euros.

La société tête de groupe supporte :

- une partie de la contribution de 3,3% soit 95 252 € sur les 200 755 €

- la totalité de la quote-part de frais financiers réintégrés fiscalement (art 223 B bis nouveau du CGI). Pour l'exercice 2024, une quote-part de 268 362€ a été réintégrée fiscalement.

En l'absence d'intégration fiscale, la charge liée à ces frais financiers serait supportée par les filiales et non par la société mère. Toujours en l'absence d'intégration fiscale, les filiales bénéficieraient des crédits d'impôts que LANSON-BCC impute sur son impôt société du Groupe.

L'impôt sur les sociétés a été calculé au taux de 25.83 %, en tenant compte de la contribution sociale de 3,3 %.

Ventilation de l'impôt :

| En € | Résultat avant impôt | Impôt correspondant | Résultat après impôt |
|-----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Résultat courant | 14 873 496 | -710 015 | 15 583 511 |
| Résultat exceptionnel | 16 158 | 4 173 | 11 985 |
| Total | 14 889 654 | -705 842 | 15 595 496 |

Au cours de l'exercice et en relation avec l'intégration fiscale, un produit lié à l'impôt sur les sociétés (IS) est observé dans les comptes de LANSON-BCC pour 706 K€, contre un produit de 230K€ au titre de l'exercice 2023.

V/ Autres informations**5-1- Événements postérieurs à la clôture**

A la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration du 4 mars 2025, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine de la société.

5-2- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Accroissement de la dette future d'impôt : néant

Allègement de la dette future d'impôt : les provisions non déductibles de l'exercice s'élèvent à 140 000 €.

5-3- Rémunérations allouées aux dirigeants

La rémunération globale comptabilisée en charge de l'exercice 2024 au titre des dirigeants (hors charges sociales) s'élève à 349 K€.

La rémunération globale versée aux dirigeants au titre de l'exercice 2024 (hors charges sociales) s'élève à 511K€.

5-4- Effectif

L'effectif au 31 décembre 2024 est de 7 contre 5 au 31 décembre 2023.

5-5- Engagements et passifs éventuels*Engagements donnés*

Deux emprunts pour un montant total de 8 000 K€ souscrits en novembre 2018 pour l'acquisition des titres de la société La Croix d'Ardillères font l'objet d'une hypothèque portant sur 5 ha de terres à vignes plantées. De plus, LANSON-BCC a consenti en garantie au profit des prêteurs un nantissement de 1 000 actions de la société La Croix d'Ardillères, soit l'intégralité des actions détenues par LANSON-BCC, pour un montant de 8 000 K€. Au 31 décembre 2024, le montant nominal de l'emprunt restant dû par la société s'élève à 1 164 K€.

Une caution de LANSON-BCC a été fournie en garantie d'un prêt de 1,3 M€ contracté par Maison BONNET auprès du crédit agricole.

Engagements recus

Néant

Passifs éventuels

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité de LANSON-BCC.

5-6- Comptes consolidés

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe. Les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

5-7- Parties liées

Les transactions intervenues avec les parties liées ont été réalisées dans des conditions normales de marché.

4. ÉTATS FINANCIERS

4.4. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 | Exercice 2022 | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Nature des indications | | | | | |
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social (€) | 135 088 300 | 135 088 300 | 135 088 300 | 71 099 100 | 71 099 100 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 6 754 415 | 6 754 415 | 6 754 415 | 7 109 910 | 7 109 910 |
| Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | | - | - | - | - |
| Nombre maximal d'actions futures à créer | | - | - | - | - |
| .par conversion d'obligations | | - | - | - | - |
| .par exercice de droits de souscription | | - | - | - | - |
| Opérations et résultats de l'exercice (€) | | | | | |
| Chiffre d'affaires HT | 1 915 305 | 1 960 446 | 2 266 675 | 2 237 972 | 1 907 764 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 13 897 975 | 14 374 820 | 9 895 179 | 3 427 757 | 6 076 111 |
| Impôts sur les bénéfices | - 705 842 | - 229 960 | 82 722 | 308 007 | 350 635 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 15 595 497 | 14 420 327 | 9 788 305 | 3 030 794 | 5 267 853 |
| Résultat distribué | 5 967 025 (*) | 7 300 092 | 6 634 865 | 4 942 468 | 1 419 804 |
| Résultats par action (€) | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | 2,1 | 2,1 | 1,45 | 0,44 | 0,81 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 2,3 | 2,1 | 1,45 | 0,43 | 0,74 |
| Dividende attribué à chaque action | 0,9 | 1,1 | 1 | 0,7 | 0,2 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 6 | 6 | 5,5 | 4 | 4 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice (€) | 995 502 | 967 072 | 1 179 739 | 936 109 | 660 885 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (€) | 383 107 | 397 396 | 428 733 | 440 910 | 301 263 |

(*) Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2025.

4.5 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2024, les dettes fournisseurs et les créances clients sont non échues.

4.6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

4.6.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société LANSON-BCC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LANSON-BCC S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 183 955 milliers d'euros, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.

La note « II/ Principes comptables – 2-2- Principales méthodes utilisées – Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et examiné leurs modalités d'application ainsi que les hypothèses retenues par votre société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

4. ÉTATS FINANCIERS

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense et Reims, le 2 avril 2025
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE
Associé

4.6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société LANSON-BCC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LANSON-BCC S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1805 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations comptables

- Les notes « 1.8. Écarts d'acquisition », « 1.9. Marques et autres immobilisations incorporelles », « 1.11. Test de perte de valeur des actifs immobilisés » et « 4.4. Test de dépréciation » de l'annexe des comptes consolidés présentent les conditions et modalités de la mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le groupe pour ses actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les marques et les écarts d'acquisition. Nous avons examiné ces modalités, apprécié les hypothèses retenues et validé les informations données dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.
- La note « 1.10. Immobilisations corporelles » - paragraphe « B- Terres à vignes » de l'annexe des comptes consolidés décrit notamment les modalités retenues par la direction dans le cadre de l'évaluation des terres à vignes à leur valeur de marché et la note « 5. Immobilisations corporelles » présente la valeur de marché des terres à vignes à la date de clôture. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et vérifié que les notes de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par le groupe.
- Les notes « 1.17. Engagements de retraite et assimilés » et « 12. Provisions pour avantages au personnel » de l'annexe des comptes consolidés décrivent les méthodes et les hypothèses actuarielles retenues pour évaluer les engagements de retraite et assimilés. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et vérifié les informations données dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Règles et méthodes comptables

- Les notes « 1.12 Stocks » et « 7. Stocks et en-cours » de l'annexe des comptes consolidés décrivent les méthodes d'évaluation des stocks et l'application de la norme IAS 41 pour le traitement comptable à la juste valeur de la récolte maison.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités d'évaluation et vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

4. ÉTATS FINANCIERS

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris la Défense et Reims, le 2 avril 2025
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE
Associé

4.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société LANSON-BCC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris la Défense et Reims, le 2 avril 2025
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE
Associé

5

Assemblée mixte ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2025

5.1 ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire le 25 avril 2025, à 10 heures, au siège social de la société Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société holding LANSON-BCC et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles (dites somptuaires) de la société holding LANSON-BCC,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société LANSON-BCC,
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la société holding LANSON-BCC et fixation du dividende,
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Michaela MERK pour une durée de trois ans,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mark DIXON pour une durée de trois ans,
- Nomination de Madame Aliénor SEGUINEAU de PREVAL en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, en remplacement de Madame Marie-Laëtitia DUCHÊNE BAIJOT,
- Renouvellement du mandat de la Société KPMG SA, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices,
- Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices,
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,

-De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé conformément au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Modification des septième et onzième alinéas de l'article 13 des statuts de la Société en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication et au vote des administrateurs par consultation écrite,
- Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 13 des statuts de la Société afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance prévue par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité»,

-De la compétence de l'Assemblée Générale mixte

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5.2 EXPOSÉ DES MOTIFS SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2025

Mesdames, Messieurs,

Vos Commissaires aux comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2024 incluant l'attestation des informations requises sur le gouvernement d'entreprise, leurs rapports sur les autorisations financières qu'il vous est proposé de consentir à votre Conseil d'administration, ainsi que sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons de :

-approuver les comptes annuels de la Société holding et consolidés du Groupe LANSON-BCC de l'exercice 2024, les charges non déductibles (dites charges somptuaires), et de donner quitus aux administrateurs (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) ;

Nous vous précisons que les charges somptuaires de l'exercice, qui s'élèvent à 2 588 € correspondent à la réintégration des amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme. Elles ont donné lieu à une imposition de 647 €.

-affecter et répartir le résultat de l'exercice 2024 de la Société holding et fixer le dividende (3^{ème} résolution) ;

Dans la résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de décider d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 15 595 496,83 € |
| Dividendes | 5 967 025,20 € ⁽¹⁾ |
| Au compte « autres réserves » | 9 628 471,63 € |

⁽¹⁾ Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, soit 6 630 028 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (124 387 actions au 31 décembre 2024).

En conséquence, le dividende est fixé à **0,90 €** par action.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Growth le 30 avril 2025 et mis en paiement **le 5 mai 2025**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes distribuables correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions seraient affectées au compte « autres réserves ».

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

| | Distribution globale | Dividende par action | Abattement |
|------------------|----------------------|----------------------|------------|
| Exercices | | | |
| 31/12/2021 | 4 942 468,30 € | 0,70 € | 40 % |
| 31/12/2022 | 6 754 415 € | 1 € | 40 % |
| 31/12/2023 | 7 429 856,50 € | 1,10 € | 40 % |

-approuver les conventions réglementées (4^{ème} résolution) ;

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, hors opérations courantes, décidées par le Conseil d'administration et conclues notamment entre la Société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore conclues directement ou par personne interposée entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital, un dirigeant ou un administrateur.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

-renouveler les mandats d'administrateur de Madame Michaela MERK et de Monsieur Mark DIXON (5^{ème} à 6^{ème} résolutions) qui viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 4 mars 2025 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir la part des administrateurs « femme ». Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil.

Il vous sera ainsi demandé de renouveler ces mandats pour une période fixée à trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

-nommer en qualité d'administrateur Madame Aliénor SEGUINEAU de PREVAL en remplacement de Madame Marie-Laëtitia DUCHÊNE BAIJOT (7^{ème} résolution) dont le mandat vient expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale. Madame Marie-Laëtitia DUCHÊNE BAIJOT a en effet manifesté le souhait de ne pas être renouvelée dans ses fonctions d'administrateur.

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

Il vous sera ainsi demandé de renouveler ce mandat pour une période fixée à trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Des informations complémentaires relatives aux administrateurs renouvelés ou nommés figurent en annexe du présent rapport.

-renouveler le mandat de la Société KPMG SA Co-Commissaire aux Comptes titulaire (8^{ème} résolution) qui arrive à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030. La société KPMG est Co-Commissaire aux comptes titulaire de la société depuis le 16 novembre 2011.

-nommer KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices (9^{ème} résolution) ;

Dans le cadre de la directive sur le rapport de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD*), notre Société sera amenée à publier au sein de son rapport de gestion au titre de l'exercice 2025 des informations en matière de durabilité certifiées par un tiers vérificateur, étant précisé que ledit rapport de gestion sera inclus dans le document d'enregistrement universel de la Société au titre de l'exercice susvisé.

Pour réaliser cette mission de certification des informations de durabilité, le Conseil d'administration propose à la présente Assemblée Générale la nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette proposition prend en compte l'objectif d'assurer un contrôle de qualité des données de durabilité par un cabinet d'audit répondant aux critères d'indépendance nécessaires et disposant d'une expertise reconnue. Elle prend également en considération l'importance de la bonne connaissance de l'activité de la Société.

-fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (10^{ème} résolution) ;

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 à la somme de cent cinquante-huit mille quatre-cents euros (158 400 €).

-racheter les actions de la Société (11^{ème} résolution) ;

La 11^{ème} résolution permet à la Société d'opérer sur les actions de la Société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et dans le cadre du dispositif des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché et les règles édictées par l'AMF. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Cette autorisation existe depuis le 31 mai 2002. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 26 avril 2024.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % au jour de l'utilisation de l'autorisation (5 % pour les actions rachetées en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe);
- montant global maximum du programme : 30 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 60 euros ;
- durée : 18 mois.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent.

Les rachats d'actions pourront notamment être utilisés pour réduire le capital par annulation des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la douzième résolution. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable. Ils pourront également être utilisés pour attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe ou par voie d'attribution gratuite d'actions.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation applicable et des règles édictées par l'AMF, sur tout marché ou hors marché, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

Il rappelle que cette autorisation a été utilisée une fois par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 afin de procéder au rachat de 5 415 actions détenues par un actionnaire minoritaire.

Le rachat a été effectué le 16 décembre 2024, selon les modalités suivantes :

Nombre de titres rachetés : 5 415 actions

Prix de rachat par action : 32,064 €

Montant total du rachat : 173 626,56 €

Lesdits titres ont été rachetés afin de les attribuer ou de les céder à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société (L225-177 et L225-197-2 c.com) dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les autres achats effectués en 2024 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

-autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions (12^{ème} résolution);

La 12^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois, par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2024.

Pour information, cette autorisation a été conférée pour la première fois au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2003. Elle n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024.

- autoriser les délégations financières suivantes en vue d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières (13^{ème} à 17^{ème} résolution) ;

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Elles mettent fin aux délégations préexistantes (accordées lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2023) et dont le Conseil n'a pas fait usage au cours des exercices 2023 et 2024.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'administration des délégations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la Société avec une grande flexibilité. Ces délégations ne seraient pas utilisables par votre Conseil d'administration en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres de la Société.

Dans la 13^{ème} résolution, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Les actionnaires auraient ainsi, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible, aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution.

Ces valeurs mobilières pourraient être des actions (à l'exception d'actions de préférence) et d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à cinquante millions d'euros (50 000 000 €) pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) pour les titres de créance.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourrait dans l'ordre qu'il déterminerait soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes ces facultés ou certaines d'entre elles seulement.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix.

La 14^{ème} résolution vise à permettre au Conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance mais uniquement par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs tel que défini au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier. Il s'agit de permettre à la Société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de bénéficier ainsi des meilleures conditions de marché.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution serait, dans la limite de 30 % du capital par an, fixé à cinquante millions d'euros (50 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait pas dépasser le plafond de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la 13^{ème} résolution.

Ces valeurs mobilières pourraient être des actions (à l'exception d'actions de préférence) et d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix.

Il est précisé que pour cette résolution, le prix d'émission des titres nouveaux devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

La 15^{ème} résolution accorderait la possibilité au Conseil d'administration, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (par placement privé), d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Dans la 16^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par combinaison de ces deux modalités, dans la limite d'un montant nominal de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €). Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus. Dans ce cas, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

-autoriser la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en faveur des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise (17^{ème} résolution) ;

La 17^{ème} résolution a pour objet de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise à l'occasion des augmentations de capital décidées par la Société (à l'exclusion des augmentations de capital par incorporation de réserves).

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est limité à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions sans que ce dernier ne puisse être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000 €) (sans tenir compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital).

-autoriser les modifications statutaires suivantes en considération de loi « attractivité » (18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

Ces résolutions vous proposent de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » visant à assouplir les règles de participation aux réunions des conseils d'administration de sociétés anonymes.

La 18^{ème} résolution a pour objet de :

-mettre en harmonie la terminologie du septième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article R225-21 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité ». Ces dispositions remplacent la mention « par visioconférence ou par des moyens de télécommunication » par celle de « un moyen de télécommunication », cette notion englobant la visioconférence.

-élargir à tout type de décisions du Conseil la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique. Le recours à la consultation écrite des administrateurs est actuellement prévu par les statuts de la Société mais uniquement pour les décisions auparavant autorisées par la Loi.

La 19^{ème} résolution a pour objet d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 13 des statuts de la Société pour permettre aux administrateurs de voter les décisions en amont par correspondance. Cette modalité de vote a été introduite par la Loi Attractivité.

- donner pouvoirs pour dépôts et formalités (20^{ème} résolution) ;

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Fait à REIMS
Le 4 mars 2025
Le Président du Conseil d'administration

ANNEXE

Informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2025

Madame Michaela MERK, 52 ans, est experte en leadership et marketing des produits de luxe.

Elle est administratrice indépendante de la société LANSON-BCC depuis le 27 mai 2016.

Après 15 ans à des postes de direction chez L'Oréal, Marionnaud/ AS Watson et Estée Lauder, elle a fondé et gère aujourd'hui la SARL MERK VISION (515 108 702 RCS NANTERRE), spécialisé dans le conseil, la formation et l'animation des conférences. Elle est également Professeure en Marketing et Directrice du Master of Science in Sustainable Luxury Management à Audencia Business School. Elle anime des formations et séminaires en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et aux Etats-Unis.

Elle détient actuellement 173 actions de la Société.

Monsieur Mark DIXON, 65 ans, est le PDG et fondateur d'IWG plc (<https://www.iwgplc.com/>) dont il détient 25% du capital.

Il est administrateur indépendant de la société LANSON-BCC depuis le 29 avril 2022.

Il est également propriétaire du groupe MDCV, l'un des groupes viticoles les plus importants en Provence et au royaume uni.

Il demeure à Monaco.

Il détient actuellement 5 actions de la Société.

Madame Aliénor SEGUINEAU de PREVAL, 33 ans, est membre de la famille BAIJOT.

Elle a grandi en Champagne avant de poursuivre ses études à l'IPAG Business School Paris, où elle obtient un master en Marketing Digital.

Passionnée par les opportunités offertes par le digital, elle se spécialise en e-commerce et contribue à la croissance de plusieurs marques en Retail.

Son amour des voyages l'amène à une première expatriation à Singapour, où elle crée l'activité digitale d'un distributeur de spiritueux de luxe (Responsable E-Commerce à La Maison du Whisky (Singapour 2019-2021)).

Désormais installée à Londres avec son mari et leurs deux filles, elle y poursuit son parcours professionnel tout en cultivant son équilibre familial. Elle est actuellement Directrice E-Commerce chez Mokee (Londres).

Autre mandat : gérante de la société civile CHAMPAGNE ET TRANSMISSION.

Elle détient actuellement, en direct ou par le biais de la société CHAMPAGNE ET TRANSMISSION, 407 027 actions en pleine propriété.

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

5.3 TEXTE DES RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société holding LANSON-BCC, des charges non déductibles (dites somptuaires) et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la société holding, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges (dites somptuaires) visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 588 € et qui ont donné lieu à une imposition de 647 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société LANSON-BCC

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la société holding LANSON-BCC et fixation du dividende

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 15 595 496,83 € |
| Dividendes | 5 967 025,20 € ⁽¹⁾ |
| Au compte « autres réserves » | 9 628 471,63 € |

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, soit 6 630 028 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (124 387 actions au 31 décembre 2024).

En conséquence, le dividende est fixé à 0,90 € par action.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Growth le 30 avril 2025 et mis en paiement le 5 mai 2025. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes distribuables correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions seraient affectées au compte « autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercices | Distribution globale | Dividende par action | Abattement |
|------------|----------------------|----------------------|------------|
| 31/12/2021 | 4 942 468,30 € | 0,70 € | 40 % |
| 31/12/2022 | 6 754 415 € | 1 € | 40 % |
| 31/12/2023 | 7 429 856,50 € | 1,10 € | 40 % |

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention réglementée conclue et autorisée antérieurement ne s'est poursuivie et qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Michaela MERK pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Michaela MERK vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mark DIXON pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Mark DIXON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Aliénor SEGUINEAU de PRÉVAL en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, en remplacement de Madame Marie-Laëtitia DUCHÊNE BAIJOT

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Madame Marie-Laëtitia DUCHÊNE BAIJOT vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Madame Aliénor SEGUINEAU de PRÉVAL, en qualité d'administrateur pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de la Société KPMG SA, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices

Le mandat de la Société KPMG SA, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de nommer KPMG SA, Tour Eqho 2, Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIEME RESOLUTION

Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de cent cinquante-huit mille quatre-cents euros (158 400 €) pour l'exercice 2025.

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, à

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce et les autres dispositions légales applicables.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les assemblées générales des actionnaires de la Société (soit à titre indicatif, au 31 décembre 2024, un plafond de rachat de 551 054 actions).

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvera à trente millions d'euros (30 000 000 €).

L'Assemblée Générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société (L225-177 et L225-197-2 du Code de commerce) dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la Loi, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la douzième résolution ci-après.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat par action hors frais est inchangé à soixante euros (60 €).

L'Assemblée Générale décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation applicable et des règles édictées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée Générale du 26 avril 2024.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration conformément à la Loi et aux Règlements et pour une durée de dix-huit mois :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre (24) mois;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2024.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-3, L.225-129-5, L. 225-129-6, L22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six (26) mois, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente délégation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de cinquante millions d'euros (50 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la Loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la Loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emportera au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues (sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée), soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités d'émission et de libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'administration pourra notamment :

- Fixer les caractéristiques des actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

- Arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

- Plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables;

- Fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

-Décider, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée Générale ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation;

-Prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;

-Suspension éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

-Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur Euronext Growth des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la Société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement; le montant de la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 mai 2023.

QUATORZIÈME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé conformément au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.411-2, 1° du code monétaire et financier, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L.225-135, L.225-136 dudit code :

-Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, 1° du code monétaire et financier, et dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de commerce, d'actions ordinaires de la Société et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

-Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution est, dans la limite de 30 % du capital par an, fixé à cinquante millions d'euros (50 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la Loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la treizième résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la Loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la treizième résolution.

-Décide que cette délégation prendra effet à compter de la présente Assemblée Générale et restera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois ; elle privera de tout effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 mai 2023 dans sa dixième résolution.

-Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation.

-Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

-Décide que le prix d'émission des titres nouveaux devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

-Décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pourra, selon les modalités prévues à la quinzième résolution, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités d'émission et de libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également à porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'administration, pourra notamment :

-Fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

-Arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;

-Plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

-Décider, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée Générale ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

-Prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;

-Suspension éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

-Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur Euronext Growth des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la Société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement; le montant de la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 mai 2023.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la Loi, à augmenter, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, pour chacune des émissions décidées en application des treizième et quatorzième résolutions, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pourra être augmenté dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables à l'émission considérée.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 mai 2023.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants

1. L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou combinaison de ces deux modalités.

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

2. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

3. Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) ce montant ne s'imputant pas mais s'ajoutant au montant fixé aux treizième et quatorzième résolutions.

4. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le prix et les conditions des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives et constater la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 mai 2023.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) ce montant ne s'imputant pas mais s'ajoutant au montant fixé aux treizième et quatorzième résolutions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le prix et les conditions des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives et constater la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 mai 2023.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Modification des septième et onzième alinéas de l'article 13 des statuts de la Société en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication et au vote des administrateurs par consultation écrite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de :

- mettre en harmonie la terminologie du septième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article R225-21 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Un administrateur peut participer à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations* ».

« »

- élargir à tout type de décisions du Conseil la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en en précisant les modalités et de modifier en conséquence et comme suit le onzième alinéa de l'article 13 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

« »

« *Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres.*

Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, selon le délai prévu dans la demande suivant la réception de celle-ci.

5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

Tout membre du Conseil dispose de deux jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un Conseil pour statuer sur la ou les décisions concernées.

À défaut d'avoir répondu par écrit au Président à la consultation écrite dans le délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation ».

« »

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 13 des statuts de la Société afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance prévue par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et

- d'ajouter en conséquence et comme suit un nouvel alinéa dans l'article 13 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

« »

Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur.

« »

De la compétence de l'Assemblée Générale mixte

VINGTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6.1 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-197-1 À L.225-197-3 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-3 du Code de commerce concernant les attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2023 a consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration du 7 mars 2024 pour attribuer 2 500 actions existantes auto détenues par la Société à Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué de la Société.

Ces actions ont été définitivement attribuées à Monsieur François VAN AAL à l'expiration d'une période d'acquisition d'un an à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit le 7 mars 2025. La valeur des 2 500 actions ainsi attribuées s'élève à 92 500 €.

La totalité des 2 500 actions attribuées doit être conservée par Monsieur François VAN AAL pendant une période d'un an à compter de la date d'attribution définitive, soit jusqu'au 7 mars 2026.

À l'expiration de cette période, Monsieur François VAN AAL sera tenu de conserver au nominatif au moins cinq cents (500) actions ainsi attribuées, et ce jusqu'à date la cessation de vos fonctions, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le délai de conservation visé ci-dessus sera supprimé et les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Compte tenu des assouplissements apportés à la réglementation applicable aux attributions gratuites par la Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur au sein de l'entreprise (attribution aux mandataires sociaux des sociétés liées), l'Assemblée Générale du 26 avril 2024 a consenti une nouvelle autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société, pour une nouvelle durée de 38 mois au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société. Cette nouvelle autorisation remplace la précédente.

Cette autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024. Elle a été utilisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2025 pour attribuer 1 000 actions existantes auto détenues par la Société à Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué de la Société.

Ces actions seront définitivement attribuées à Monsieur François VAN AAL à l'expiration d'une période d'acquisition d'un an à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit le 4 mars 2026.

La totalité des 1 000 actions attribuées devra être conservée par Monsieur François VAN AAL pendant une période d'un an à compter de la date d'attribution définitive, soit jusqu'au 4 mars 2027.

À l'expiration de cette période, Monsieur François VAN AAL sera tenu de conserver au nominatif au moins deux cents (200) actions ainsi attribuées, et ce jusqu'à date la cessation de vos fonctions, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le délai de conservation visé ci-dessus sera supprimé et les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Fait à Reims
Le 4 mars 2025
Le Président du Conseil d'administration

6.2 RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION / RÉDUCTION DE CAPITAL

Cette information figure à la page 67 du présent Document d'enregistrement universel dans le chapitre 3.2.7 « Tableau récapitulatif des autorisations financières ».

Fait à Reims
Le 4 mars 2025
Le Président du Conseil d'administration

6.3 DOCUMENTS ANNUELS D'INFORMATION

1. **Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org et/ou sur le site du Groupe www.lanson-bcc.com**
 - 8 janvier 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 décembre 2023
 - 12 janvier 2024 Bilan semestriel du contrat de liquidité entre LANSON-BCC et NATIXIS ODDO BHF
 - 8 février 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 janvier 2024
 - 8 avril 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 28 février 2024
 - 8 avril 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mars 2024
 - 13 mai 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 avril 2024
 - 12 juin 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mai 2024
 - 5 juillet 2024 LANSON-BCC confirme le renouvellement de son éligibilité au PEA PME
 - 8 juillet 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 juin 2024
 - 15 juillet 2024 Bilan semestriel du contrat de liquidité entre LANSON-BCC et NATIXIS ODDO BHF
 - 5 août 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 juillet 2024
 - 4 septembre 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 août 2024
 - 10 octobre 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 septembre 2024
 - 13 novembre 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 octobre 2024
 - 13 décembre 2024 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 novembre 2024
 - 6 janvier 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 décembre 2024
2. **Informations communiquées à la presse financière durant l'exercice 2024**
 - 25 janvier 2024 Chiffre d'affaires 2023
 - 7 mars 2024 Résultats annuels 2023
 - 5 avril 2024 Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2023
 - 26 avril 2024 Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2024
 - 11 septembre 2024 Résultats au 1^{er} semestre 2024
3. **Publicité financière durant l'exercice 2024**
 - Néant
4. **Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponibles sur le site internet www.journal-officiel.gouv.fr**
 - 20/03/2024 Avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale du 26 avril 2024
 - 08/04/2024 Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 26 avril 2024
5. **Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims**
 - 29/03/2023 Extrait de procès-verbal du Conseil d'administration du 14 mars 2023.
 - 07/05/2024 Comptes annuels 2024
Comptes consolidés 2024
Statuts mis à jour en date du 26 avril 2024
Extrait de procès-verbal d'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2024
6. **Informations mise à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025**
 - Statuts de LANSON-BCC
 - Avis préalable de réunion paru au BALO
 - Avis de convocation paru au BALO
 - Convocations des Commissaires aux comptes
 - Convocations des actionnaires inscrits au nominatif

6. DIVERS RAPPORTS

- Feuille de présence
- Bulletin de vote

7. Documents pour envoi aux actionnaires

- Ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2025
- Comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024
- Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024
- Résultats des cinq derniers exercices
- Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux incluant l'attestation des informations requises sur le gouvernement d'entreprise et sur les comptes consolidés
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes
- Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte
- Formule de procuration
- Formulaire de vote par correspondance ou procuration
- Formulaire de demande d'envoi de document

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2025, RÉOLUTION N° 12)

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société LANSON-BCC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions propres achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la Défense et Reims, le 2 avril 2025
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE
Associé

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2025, RÉOLUTIONS N° 13, 14 ET 15)

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société LANSON-BCC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, pour une durée de vingt-six mois :

- De lui déléguer la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (13^{ème} résolution) ;
 - Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (14^{ème} résolution) ;
- De l'autoriser, par la 15^{ème} résolution, pour chacune des émissions décidées en application des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, à augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, décidée dans le cadre des résolutions précitées, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 50 000 000 euros au titre des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, étant précisé que ces plafonds sont distincts pour chaque résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 000 000 euros au titre des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, étant précisé que ces plafonds sont distincts pour chaque résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 15^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscriptions, sur les émissions proposées et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris la Défense et Reims, le 2 avril 2025
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE
Associé

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2025, RÉOLUTION N° 17)

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société LANSON-BCC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum limité à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions sans que ce montant ne puisse être supérieur à 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

6. DIVERS RAPPORTS

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris la Défense et Reims, le 2 avril 2025
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE
Associé

7

Informations complémentaires du document d'enregistrement universel

7.1 PERSONNES RESPONSABLES

7.1.1 Responsable du document d'enregistrement universel

Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général

7.1.2 Responsable de l'information

Monsieur Bruno PAILLARD
Président Directeur Général
Groupe LANSON-BCC
66, rue de Courlancy
51100 REIMS

Tel.: 33 (0)3 26 78 50 00

investisseurs@lansonbcc.com
actionnaires@lansonbcc.com

7.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe, figurant en partie 8.2 du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Reims, le 2 avril 2025

Bruno PAILLARD – Président Directeur Général

7.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

GRANT THORNTON

Représenté par Monsieur Mallory DESMETTRE
9, rue de Pouilly
51100 REIMS

Date de première nomination : 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

KPMG SA

Représentée par Monsieur Laurent GENIN
Tour EQHO

2, avenue Gambetta – CS 60055

92066 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

Date de première nomination : 16 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy - 51100 REIMS.

La rubrique « Information réglementée » du site Internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lanson-bcc.com/fr/actualites/communiques>. Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par LANSON-BCC en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

7.5 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel en application de l'article 19 du Règlement (UE) n°2017/1129 :

- le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels que présentés aux pages 70 à 119 du document d'enregistrement universel 2023, déposé le 5 avril 2024 sous le n° D.24-0244 ;
- le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels que présentés aux pages 71 à 120 du document d'enregistrement universel 2022, déposé le 7 avril 2023 sous le n° D.23-0255 ;

Les informations incluses dans ces deux documents autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel.



Tables de concordance

8.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et son amendement 22020/1273 du 4 juin 2020 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

| | |
|--|-----------------------|
| 1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente | 137 |
| 1.1. Identité des personnes responsables | 137 |
| 1.2. Déclaration des personnes responsables | 137 |
| 1.3. Nom, adresse, qualification et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts | 137 |
| 1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers | N/A |
| 1.5. Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente | N/A |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | 137 |
| 2.1. Identité des contrôleurs légaux | 137 |
| 2.2. Changement éventuel | 137 |
| 3. Facteurs de risque | 22 |
| 4. Informations concernant LANSON-BCC | 3, 49 |
| 4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | 49 |
| 4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur | 49 |
| 4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur | 49 |
| 4.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement | 49 |
| 5. Aperçu des activités | 3 et suivantes |
| 5.1.1. <i>Nature des opérations</i> | 3 |
| 5.1.2. <i>Nouveaux produits et services importants</i> | 3 |
| 5.2. Principaux marchés | 10 |
| 5.3. Évènements importants | 17 |
| 5.4. Stratégie et objectifs | 18 |
| 5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication | 17, 57 |
| 5.6. Déclaration sur la position concurrentielle | 16 |
| 5.7. Investissements | 17 |
| 5.7.1. <i>Investissements importants réalisés</i> | 17 |
| 5.7.2. <i>Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement</i> | n/a |
| 5.7.3. <i>Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative de capital</i> | n/a |
| 5.7.4. <i>Questions environnementales</i> | 29 et suivantes |
| 6. Structure organisationnelle | 3 et suivantes |
| 6.1. Description sommaire du Groupe | 3 |
| 6.2. Liste des filiales importantes | 5 |

8. TABLES DE CONCORDANCE

| | |
|---|------------------------|
| 7. Examen de la situation financière et du résultat | 70 et suivantes |
| 7.1. Situation financière | 70 |
| 7.1.1. <i>Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière</i> | 70 et suivantes |
| 7.1.2. <i>Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement</i> | 18, 19 |
| 7.2. Résultat d'exploitation | 70 |
| 7.2.1. <i>Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements</i> | 17 |
| 7.2.2. <i>Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i> | 17 |
| 8. Trésorerie et capitaux | 70 et suivantes |
| 8.1. Information sur les capitaux | 73 |
| 8.2. Flux de trésorerie | 74 |
| 8.3. Besoins de financement et structure de financement | 74 |
| 8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux | n/a |
| 8.5. Sources de financement attendues | n/a |
| 9. Environnement réglementaire | 17 |
| 9.1. Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique | 17 |
| 10. Information sur les tendances | 18 et suivantes |
| 10.1. Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice | 18 et suivantes |
| 10.2. Évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives | 19 |
| 11. Prévisions ou estimations du bénéfice | n/a |
| 11.1. Prévisions ou estimations de bénéfices publiées | n/a |
| 11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions | n/a |
| 11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables | n/a |
| 12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | 58 et suivantes |
| 12.1. Information concernant les membres Nom, adresse professionnelle et fonction Nature de tout lien familiale existant ; Expertise et expérience ; Déclaration de non-condamnation | 58 et suivantes |
| 12.2. Conflits d'intérêts | 66 |
| 13. Rémunération et avantages | 68 |
| 13.1. Rémunérations versées et avantages en nature | 68 |
| 13.2. Provisions pour pensions de retraites | 92 |
| 14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction | 58 et suivantes |
| 14.1. Date d'expiration des mandats | 60 |
| 14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur | 66 |
| 14.3. Information sur les Comités d'audit et le Comité de rémunération | 63 |
| 14.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur | 58 |
| 14.5. Incidences significatives potentiels sur la gouvernance d'entreprise | 58 et suivantes |
| 15. Salariés | 42 et suivantes |
| 15.1. Nombre de salariés | 42 |
| 15.2. Participations et stock-options | 51, 83, 132 |

| | |
|---|------------------------|
| 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital | 51, 83, 132 |
| 16. Principaux actionnaires | 53 et suivantes |
| 16.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du document d'enregistrement | 53 et suivantes |
| 16.2. Existence de droits de vote différents | 53 et suivantes |
| 16.3. Contrôle direct ou indirect | 53 et suivantes |
| 16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | n/a |
| 17. Transactions avec des parties liées | 99 |
| 18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur | 70 et suivantes |
| 18.1 Informations financières historiques | 112 |
| 18.1.1. <i>Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit</i> | 112 ;113 |
| 18.1.2. <i>Changement de date de référence comptable</i> | 77 |
| 18.1.3. <i>Normes comptables</i> | 77, 105 |
| 18.1.4. <i>Changement de référentiel comptable</i> | 77 |
| 18.1.5. <i>Informations financières en normes comptables françaises</i> | n/a |
| 18.1.6. <i>États financiers consolidés</i> | 70 et suivantes |
| 18.1.7. <i>Date des dernières informations financières</i> | 133 |
| 18.2. Informations financières intermédiaires et autres | n/a |
| 18.2.1. <i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles</i> | n/a |
| 18.3. Audit des informations financières annuelles historiques | 113 |
| 18.3.1. <i>Audit indépendant des informations financières annuelles historiques</i> | n/a |
| 18.3.2. <i>Autres informations auditées</i> | n/a |
| 18.3.3. <i>Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées</i> | n/a |
| 18.4. Informations financières pro forma | n/a |
| 18.5. Politique de distribution de dividendes | 55, 90 |
| 18.5.1. <i>Description de la politique de distribution de dividendes ou de toute restriction applicable</i> | 55, 90 |
| 18.5.2. <i>Montant du dividende par action</i> | 55, 90 |
| 18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage | 48 |
| 19. Informations supplémentaires | 49 |
| 19.1. Capital social | 52 |
| 19.1.1. <i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées</i> | 52 et suivantes |
| 19.1.2. <i>Informations relatives aux actions non représentatives du capital</i> | 52 |
| 19.1.3. <i>Nombre, valeur comptable et valeur nominales des actions détenues par l'émetteur</i> | 52 |
| 19.1.4. <i>Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i> | n/a |
| 19.1.5. <i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i> | n/a |
| 19.1.6. <i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options</i> | n/a |
| 19.1.7. <i>Historique du capital social</i> | 52 |
| 19.2. Acte constitutif et statuts | 49 et suivantes |
| 19.2.1. <i>Registre et objet social</i> | 49 |
| 19.2.2. <i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions</i> | 51 |
| 19.2.3. <i>Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle</i> | 54, 55 |
| 20. Contrats importants | 17 |
| 21. Documents disponibles | 133 |

8. TABLES DE CONCORDANCE

8.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent DEU les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

| | |
|---|------------------------|
| 1. Informations sur l'activité de l'émetteur | 3 et suivantes |
| 1.1. Exposé de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité | 17 et suivantes |
| 1.2. Exposé de la situation de l'émetteur | 17 et suivantes |
| 1.3. Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du Groupe | 18, 19 |
| 1.4. Évènements post-clôture de l'émetteur et/ou du Groupe | 111 |
| 1.5. Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du Groupe | 17 |
| 1.6. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du Groupe | 75,76 |
| 1.7. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel) de l'émetteur et du Groupe | 29 et suivantes |
| 1.8. Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté | 22 et suivantes |
| 1.9. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire | 25 et suivantes |
| 1.10. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 19 et suivantes |
| 1.11. Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de l'émetteur et du Groupe | 26 et suivantes |
| 2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur | 49 et suivantes |
| 2.1. Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 20e, du 10e, des trois vingtièmes, du 5e, du 1/4, du 1/3, de la moitié, des 2/3, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales | 53 |
| 2.2. État de la participation des salariés au capital social | 53 |
| 2.3. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français | 57 |
| 2.4. Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (programme de rachat d'actions) | 51 |
| 2.5. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles | n/a |
| 2.6. Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières | 51, 53 |
| 2.7. Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices | 55 |
| 2.8. Conditions de levées et de conservations des options par les mandataires sociaux | n/a |
| 2.9. Conditions de conservations des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux | n/a |
| 2.10. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices | 112 |
| 3. Informations RSE de l'émetteur | 29 et suivantes |
| 3.1. Rapport de durabilité | n/a |
| 3.2. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans le rapport de durabilité | n/a |

8.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent DEU les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L 225-37 et L 225-37-2 du Code de commerce.

| | |
|--|------------------------|
| 1. Informations sur la politique de rémunération | 68 et suivantes |
| 1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux | 68 |
| 1.2. Présentation des projets de résolution relatifs aux éléments de rémunération des mandataires sociaux | n/a |
| 1.3. Mention que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce | n/a |
| 2. Informations sur les rémunérations et avantages octroyés | 68 et suivantes |
| 2.1. Rémunération totale et avantages de toute nature versés par l'émetteur aux mandataires sociaux | 68 et suivantes |
| 2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux | 68 et suivantes |
| 2.3. Engagements de toute nature pris par l'émetteur au bénéfice de ses mandataires sociaux | 68 et suivantes |

2.4. Niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et de chaque Directeur Général mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de l'émetteur autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison 68 et suivantes

3. Informations sur la gouvernance 58 et suivantes

| | |
|---|-----------------|
| 3.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice | 58 |
| 3.2. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) | 66 |
| 3.3. Procédure mise en place par l'émetteur en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-39 du Code de commerce sur les conventions réglementées et de sa mise en œuvre | 66 |
| 3.4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et autorisation en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice | 67 |
| 3.5. Modalités d'exercice de la Direction Générale en cas de modification | 58 et suivantes |
| 3.6. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration | 58 et suivantes |
| 3.7. Mention de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil | 60 |
| 3.8. Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général | n/a |
| 3.9. Dispositions écartées du Code AFEP-MEDEF ou de tout autre Code auquel l'entreprise fait référence et raisons pour lesquelles elles l'ont été | n/a |
| 3.10. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités | 66 |

4. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange 52 et suivantes

| | |
|--|-----------------|
| 4.1. Structure du capital de l'émetteur | 53 |
| 4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions | 53 |
| 4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de l'émetteur | 52, 53 |
| 4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci | 53 |
| 4.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier | n/a |
| 4.6. Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote | 54 |
| 4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur | 58 et suivantes |
| 4.8. Pouvoirs du Conseil d'administration | 62 et suivantes |
| 4.9. Accords conclus par l'émetteur qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts | n/a |
| 4.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange | 68 |

8.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent DEU intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel.

| | |
|---|--------|
| 1. Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier | 137 |
| 2. Comptes sociaux | 103 |
| 3. Comptes consolidés | 70 |
| 4. Rapport de gestion | 75 |
| 5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 58 |
| 6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise | n/a |
| 7. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux | 113 |
| 8. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 115 |
| 9. Descriptif du programme de rachat d'actions | 51 |
| 10. Informations complémentaires requises pour l'établissement du rapport annuel : | |
| 10.1 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs | 112 |
| 10.2 Montant des prêts consentis à une entreprise avec laquelle des liens économiques existent | n/a |
| 10.3 Plan de vigilance élaboré par les sociétés mères en application de leur devoir de vigilance | n/a |
| 10.4 Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 derniers exercices précédents | 55 |
| 10.5 Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de l'émetteur | 62 |
| 10.6 Indication des franchissements de seuils et répartition du capital social | 52, 53 |
| 10.7 Rapport du Président sur les paiements aux gouvernements | n/a |
| 10.8 Tableau des cinq derniers exercices | 112 |